

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 209  
27 août 2013**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-neuvième (209<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 27 août 2013, à 19 h 30, sous la présidence de M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, présidente du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)      ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M. Clément BERNARD	(P)
M. François CARRIER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Vicky DESMARAIS	(P)
M <sup>me</sup> Geneviève DESROSIERS	(P)
M <sup>me</sup> Monique GOULET	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. François LANGLOIS	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M. Guy LEROUX	(P)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)
M. Bernard NAULT	(P)
M. Réjean PAQUETTE	(P)
M <sup>me</sup> Jeanne-Mance PAUL	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)
M <sup>me</sup> Danielle TEAR	(P)
M <sup>me</sup> Diane THERRIEN-CAMIRAND	(P)

PRÉSENCES : 18

ABSENCES : 00

TOTAL : 18

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M <sup>me</sup> Mélanie CARON	(P)
M <sup>me</sup> Lise MORIN	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M <sup>me</sup> Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières, FP et FGA
M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

Ouverture de la séance à 19 h 30.

Madame la présidente souhaite un bon retour à toutes et tous en ce début d'année scolaire. Une fois de plus, les mois qui viennent comporteront leur lot de défis, d'où l'importance de l'engagement de chacune et chacun.

**RÉFLEXION** : « *Si un jour tu dois choisir entre le monde et l'amour, souviens-toi que si tu choisis le monde, tu resteras sans amour. Mais si tu choisis l'amour, avec lui tu conquerras le monde.* » (Albert Einstein)

## 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **ORDRE DU JOUR**

**Réflexion** (M. Clément Bernard)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du mardi 18 juin 2013 (No 208)
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du mardi 18 juin 2013 (No 208)
6. Adoption d'un régime d'emprunt (Service des ressources financières – Dossier de décision)
7. Remplacement du Dry-O-Tron à l'école Marie-Rivier (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)
8. Nomination de directions adjointes au primaire (Direction générale – Dossier de décision)
9. Période réservée au comité de parents
10. Période réservée à la présidente
11. Période réservée à la direction générale
12. Affaires nouvelles

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **RÉSOLUTION CC : 1854/2013**

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Desmarais, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 2. **PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

SANS OBJET

## 3. **CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

4. **DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 18 JUIN 2013 (N<sup>o</sup> 208)**

**RÉSOLUTION CC : 1855/2013**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M. Alain Charest, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du mardi, 18 juin 2013 (N<sup>o</sup> 208).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 18 JUIN 2013 (N<sup>o</sup> 208)**

**RÉSOLUTION CC : 1856/2013**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du mardi, 18 juin 2013 (N<sup>o</sup> 2013).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **ADOPTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT** (Service des ressources financières – Dossier de décision)

Le ministère des Finances autorise annuellement la commission scolaire à créer un « régime d'emprunts ». En plus de simplifier le processus d'emprunts, cette façon de procéder permet de réduire considérablement les délais pour la réalisation de l'emprunt. Cette formule permet le recours à une seule résolution des commissaires pour un montant maximum à emprunter. Les modalités de l'emprunt sont approuvées par deux membres de la commission scolaire.

La direction générale de la commission scolaire est autorisée à instituer un régime d'emprunts permettant de conclure, d'ici le 30 septembre 2014, des transactions d'emprunts d'au plus 31 787 000 \$. Ce montant inclut des soldes en capital échus et à refinancer pour 10 986 000 \$.

*Sur proposition de M. Jean-François Houle, appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron, le conseil convient à l'unanimité de dispenser le secrétaire général de la lecture du projet de résolution.*

**RÉSOLUTION CC : 1857/2013**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Chênes (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 31 787 000\$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

*(Suite à la page 4)*

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2013;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Lise Morin et appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron :**

QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 31 787 000\$, soit institué;

QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
- l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
- les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
- le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;

QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances et de l'Économie le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :

- de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
- de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
- de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.

*(Suite à la page 5)*

QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :

- la société de fiducie désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
- le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- l'imprimeur désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

*(Suite à la page 6)*

- les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autorégulation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

*(Suite à la page 7)*

- le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances et de l'Économie pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances et de l'Économie avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
- les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;

QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement**, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :

- l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
- chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
- le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputable dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement.

QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

*(Suite à la page 8)*

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants:

- le directeur général ou la directrice générale
- ou une des directions générales adjointes

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. REMPLACEMENT DU DRY-O-TRON À L'ÉCOLE MARIE-RIVIER (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2012-2013* du MELS.

Le projet consiste au remplacement de l'unité « *Dry-o-Tron* » qui assure la déshumidification de l'air de l'enceinte de la piscine par récupération d'énergie. La nouvelle unité sera du même type mais avec une efficacité accrue ainsi que des contrôles modernes et raccordés sur le réseau de la commission scolaire pour maximiser l'efficacité énergétique dans l'opération de l'unité.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 9 août dernier. Une évaluation budgétaire de 144 051 \$ avant taxes établie par l'ingénieur est prévue pour les travaux.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 27 août 2013 à 10 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débiteront fin novembre 2013 et devront être complétés fin décembre 2013.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'ingénieur ont été soumis aux membres du conseil des commissaires.

**RÉSOLUTION CC : 1858/2013**

CONSIDÉRANT que le projet a reçu un financement du MELS dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2012-2013*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur mandaté dans ce projet;

*(Suite à la page 9)*

Il est proposé par M<sup>me</sup> Manon Rivard et appuyé par M. Bernard Nault:

- d'octroyer le contrat pour le remplacement du *Dry-o-Tron* à l'école Marie-Rivier à l'entreprise GNR Corbus, au montant de 149 400.00 \$ avant taxes;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. NOMINATION DE DIRECTIONS ADJOINTES AU PRIMAIRE (Direction générale – Dossier de décision)**

En prévision de l'organisation de l'année 2013-2014, il a été nécessaire d'ouvrir deux postes de directions adjointes au primaire compte tenu des départs à la retraite de directions en juin 2013.

Le processus de dotation a été réalisé comme prévu. Le comité de sélection a été en mesure de formuler ses recommandations. Par ailleurs, le conseil des commissaires avait autorisé la direction générale à procéder à la confirmation des postes pendant la période estivale. En conformité avec la résolution du conseil des commissaires, deux des quatre officiers ont appuyé les recommandations du comité de sélection quant à la sélection de deux personnes pour combler les postes vacants.

**RÉSOLUTION CC : 1859/2013**

CONSIDÉRANT les besoins en personnel d'encadrement des écoles pour l'année scolaire 2013-2014;

CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé en conformité à la politique locale de gestion des cadres d'école;

CONSIDÉRANT l'autorisation consentie à la directrice générale de confirmer aux personnes retenues leurs nominations;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus de dotation réalisé;

CONSIDÉRANT l'appui de deux officiers aux recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M<sup>me</sup> Danielle Tear :

- de nommer temporairement M Bernard Nantel à un poste de direction adjointe d'école au primaire. Monsieur Nantel occupe un poste pour un an à compter du 7 août 2013.
- de nommer M<sup>me</sup> Vicky Blondin à un poste régulier de direction adjointe d'école au primaire à compter du 19 août 2013.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS**

SANS OBJET

(NOTE : Le comité de parents reprendra ses activités au début octobre)

## **10. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA PRÉSIDENTE**

Madame la présidente profite du temps qui lui est imparti pour rappeler aux membres du conseil qu'ils entament la dernière année scolaire complète de leur mandat, lequel prendra fin avec la tenue des élections scolaires de novembre 2014. Elle invite ses collègues à poursuivre leur engagement avec autant :

- de dévouement au service des élèves;
- de support au personnel;
- de volonté de nouer et de conserver les partenariats;
- de respect envers tous les interlocuteurs, dans un désir de saine démocratie scolaire

Le conseil devra à nouveau traiter nombre de dossiers importants et les mener à bonne fin :

- construction de l'école C;
- politique du transport;
- formation professionnelle;
- impacts des compressions budgétaires;
- préparation des élections scolaires 2014;
- mise en application de l'entente « Ville – commission scolaire »
- relations avec les municipalités

Selon Madame la présidente, le meilleur moyen de promouvoir l'école publique est étroitement lié à l'implication de chacune et chacun dans le service aux élèves et dans les milieux où l'on retrouve les écoles et les centres.

Dans un contexte où l'on se questionne sur la pertinence des commissions scolaires, où les contribuables vivent une hausse de la taxe scolaire et où les élections générales approchent; la visibilité et l'authenticité de l'engagement des commissaires peuvent faire une différence.

Madame Paul demande enfin à ses collègues de demeurer mobilisés et actifs pour cette cause éducative en laquelle ils croient.

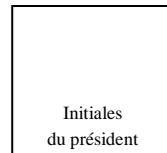
Dans un autre ordre d'idées, M<sup>me</sup> Paul invite les membres du conseil à faire une lecture attentive du « Message du lundi », diffusé par la FCSQ. Cette communication hebdomadaire livre différentes informations sur les travaux du conseil général, mais aussi des commissions permanentes de la FCSQ.

C'est notamment à partir des résolutions qui découlent de ces travaux que la présidente de la FCSQ, M<sup>me</sup> Josée Bouchard, la directrice générale, M<sup>me</sup> Pâquerette Gagnon et le personnel de la Fédération défendent les intérêts des commissions scolaires auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

## **11. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Madame la directrice générale est heureuse d'informer le conseil que la commission scolaire a obtenu l'autorisation permanente du MELS, afin d'offrir la formation en mécanique de véhicule lourd. Les annonces officielles à cet égard seront faites par le MELS prochainement.

Par ailleurs, s'il y a lieu de déplorer le fait que la commission scolaire n'ait pas obtenu de « carte » pour la formation en carrelage, elle a obtenu l'autorisation d'offrir quatre cohortes par an en charpenterie-menuiserie.



**12. AFFAIRES NOUVELLES**

SANS OBJET

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19h55, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Jeanne-Mance Paul

BG

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 210  
24 septembre 2013**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-dixième (210<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 24 septembre 2013, à 19 h 30, sous la présidence de M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, présidente du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)    ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M. Clément BERNARD	(P)
M. François CARRIER	(P)
M. Alain CHAREST	(M)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Vicky DESMARAIS	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M <sup>me</sup> Geneviève DESROSIERS	(P)
M <sup>me</sup> Monique GOULET	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. François LANGLOIS	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M. Guy LEROUX	(P)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)
M. Bernard NAULT	(P)
M. Réjean PAQUETTE	(P)
M <sup>me</sup> Jeanne-Mance PAUL	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)
M <sup>me</sup> Danielle TEAR	(P)
M <sup>me</sup> Diane THERRIEN-CAMIRAND	(P)

PRÉSENCES : 18  
ABSENCES : 01  
TOTAL : 19

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M <sup>me</sup> Mélanie CARON	(P)
M <sup>me</sup> Lise MORIN	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M <sup>me</sup> Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières, FP et FGA
M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

Ouverture de la séance à 19 h 30.

**RÉFLEXION** : « *Je suis reconnaissant envers ceux qui m'ont répondu non. Grâce à eux, je l'ai réalisé moi-même* » (Albert Einstein)

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **ORDRE DU JOUR**

**Réflexion** (M<sup>me</sup> Geneviève Desrosiers)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi 27 août 2013 (No 209)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi 27 août 2013 (No 209)
6. Nomination – Commissaire (**Direction générale – Dossier de décision**)
7. Assermentation – Commissaire (**Direction générale – Dossier d'information**)
8. Suivi aux recommandations de la protectrice de l'élève (**Direction générale – Dossier de décision**)
9. Désignation - Responsable de l'adaptation scolaire (**Direction générale – Dossier de décision**)
10. Autorisation – PQI (**Direction générale – Dossier de décision**)
11. Renouvellement d'une demande de reconnaissance pour le programme particulier en danse à l'école Jean-Raimbault (**Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision**)
12. Période réservée au comité de parents
13. Période réservée à la présidente
14. Période réservée à la direction générale
15. Affaires nouvelles

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **RÉSOLUTION CC : 1860/2013**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M<sup>me</sup> Danielle Tear, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

Deux citoyens de Saint-Germain-de-Grantham, messieurs Jean-Luc Alix et Gérard Potvin, interpellent le conseil au sujet de la hausse de la taxe scolaire.

Leurs interrogations portent sur le taux de taxation annuel sur trois ans, les règles budgétaires, la nature des 30 postes administratifs supprimés au cours des trois dernières années, la réduction des dépenses administratives (26,3 % sur trois ans), le surplus libre de la commission scolaire (et sa portion de 32 % « utilisable »).

De façon générale, ces contribuables émettent le souhait que la hausse de la taxe scolaire fasse l'objet de plus amples explications à l'égard de la collectivité, notamment en ce qui a trait aux efforts qui ont été faits par la commission scolaire avant d'en arriver à la décision d'augmenter la taxe.

Tour à tour, Madame la présidente, le vice-président (*M. Houle*), la directrice générale adjointe (*M<sup>me</sup> Lemire*), la directrice générale (*M<sup>me</sup> Desbiens*) et la commissaire du secteur concerné (*M<sup>me</sup> Rivard*), répondent aux différents questionnements de messieurs Alix et Potvin et font valoir les efforts considérables déployés par les commissaires et les gestionnaires dans un contexte où le gouvernement fait porter aux commissions scolaire l'odieuse de la hausse de la taxe scolaire.

Madame la présidente conclut l'échange en soulignant la diplomatie et la courtoisie démontrées par les deux intervenants et les remercie de leur intervention.

## **3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

## **4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 27 AOÛT 2013 (N<sup>o</sup> 209)**

### **RÉSOLUTION CC : 1861/2013**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Desmarais, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 27 août 2013 (N<sup>o</sup> 209).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 27 AOÛT 2013 (N<sup>o</sup> 209)**

### **RÉSOLUTION CC : 1862/2013**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand et appuyé par M<sup>me</sup> Danielle Tear, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 27 août 2013 (N<sup>o</sup> 209).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. NOMINATION –COMMISSAIRE (Direction générale – Dossier de décision)**

À la suite de la démission du commissaire de la circonscription numéro 6 et en fonction de la nouvelle réglementation en vigueur (*conformément à l'adoption du projet de loi 24 par l'Assemblée nationale du Québec*), le conseil des commissaires a mis en place un processus en vue de procéder au remplacement du commissaire.

SUITE PAGE 4

Le conseil des commissaires qui a maintenant le pouvoir de nommer un remplaçant lorsqu'un poste devient vacant, a procédé à un avis public informant la population d'un poste à combler et a ainsi sollicité les personnes intéressées à soumettre leur candidature. Les personnes ayant manifesté leur intérêt ont été reçues en entrevues par les commissaires lors d'un atelier de travail prévu à cette fin. Les commissaires ont ensuite déterminé la personne retenue par vote.

La candidature retenue a été soumise à la consultation du comité de parents comme prévu par la loi sur les élections scolaires. La recommandation est positive.

### **RÉSOLUTION CC : 1863/2013**

CONSIDÉRANT la démission du commissaire représentant la circonscription numéro 6 ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au projet de loi 24 donnant au conseil des commissaires le pouvoir de nommer un remplaçant, lorsque requis ;

CONSIDÉRANT le processus mis en place par le conseil des commissaires pour solliciter par avis public les personnes désirant soumettre leur candidature ;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont été reçues en entrevue par le conseil des commissaires qui a fait son choix au terme de ce processus ;

CONSIDÉRANT que la candidature retenue a été soumise au comité de parents tel que prévu par la loi ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de parents ;

Il est proposé par M. Guy Leroux et appuyé par M. Bernard Nault, de nommer Madame Lucie Gagnon au poste de commissaire de la circonscription numéro 6.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7. ASSERMENTATION – COMMISSAIRE (Direction générale – Dossier d'information)**

À la suite de sa nomination comme commissaire de la circonscription no.6, la directrice générale, M<sup>me</sup> Christiane Desbiens, invite M<sup>me</sup> Lucie Gagnon à prêter serment.

Madame la présidente félicite M<sup>me</sup> Gagnon et lui souhaite la bienvenue à la table du conseil. Madame Gagnon se dit fière de réintégrer le conseil (*elle qui fut commissaire-parent dans le passé*) et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui manifestent.

#### **8. SUIVI AUX RECOMMANDATIONS DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE (Direction générale – Dossier de décision)**

***Sur proposition de Mme Jeanne-Mance Paul et appuyé de Mme Monique Goulet, le huis-clos est décrété pour traiter de la présente situation. Il est 20h10***

La Protectrice de l'élève a été saisie, au cours des dernières semaines, d'une plainte qui lui a été signifiée par la mère d'un enfant qui complétait l'an dernier sa première année de secondaire.

La plainte a été reçue à la toute fin de l'année scolaire, c'est pourquoi son traitement a été reporté en septembre 2013; dans les circonstances, à la demande de la Protectrice, la plaignante a consenti une prolongation de délai de traitement et a signé le formulaire préparé à cette fin de manière à ne pas contrevenir à la lettre de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*.

SUITE PAGE 5

L'élève a été victime d'un accident lors d'un cours d'éducation physique. Il a subi une fracture à un bras, à la hauteur du coude, a dû subir une chirurgie, doit encore se soumettre à des soins et éviter de faire des efforts avec son bras blessé.

À ce jour, les éventuelles séquelles de ce traumatisme ne sont toujours pas connues et une démarche a été initiée auprès des assureurs de la Commission scolaire pour régler l'aspect « responsabilité civile » de ce dossier.

Le mandat de la Protectrice de l'élève se limite donc à trancher si les droits de l'élève ont été atteints.

Dans son enquête, la Protectrice de l'élève:

- A recueilli les témoignages de la plaignante, de la direction de l'école concernée et de l'enseignant concerné;
- S'est penchée sur la notion d'atteinte des droits de l'élève
- A formulé ses recommandations

La Protectrice de l'élève retient les éléments suivants :

- *A priori*, elle accorde beaucoup de crédibilité aux témoignages reçus tant de l'élève, de sa mère que de l'enseignant concerné.
- La lecture du plan de cours utilisé par l'enseignant la convainc quant aux intentions poursuivies.
- L'activité en cause (lutte belge), aussitôt qu'on lui présente comme une activité d'opposition nommée ainsi pour simplement la distinguer d'autres activités, paraît correspondre aux attentes ministérielles consignées au plan-cadre.
- L'élève a assurément été atteint dans son intégrité physique. Elle se demande toutefois si l'on peut en tenir responsable le seul enseignant concerné, ce qu'elle ne croit pas; il s'agit d'une responsabilité à partager entre le MELS, l'institution scolaire et l'enseignant;
- L'importance de donner des consignes claires et complètes lors de l'exécution d'activités, particulièrement lorsqu'elles comportent des risques de blessure
- L'importance d'aborder les situations problématiques en laissant les plaignants s'exprimer et poser leurs questions (*approche qui permet d'établir ou rétablir un climat de confiance mutuelle favorable à la recherche de solution ou de règlement satisfaisant*).

Ses recommandations sont principalement de deux ordres :

- celles qui touchent l'enseignement
- celles qui touchent la gestion.

Le conseil des commissaires a pu en prendre connaissance, le rapport détaillé de la Protectrice de l'élève ayant été présenté aux commissaires lors de l'atelier de travail du 17 septembre 2013. Son avis a été transmis aux parties concernées.

Toujours en conformité de la *Loi sur l'instruction publique* et du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes de la Commission scolaire des Chênes*, le conseil des commissaires doit décider des suites qu'il entend donner aux correctifs proposés par la Protectrice de l'élève

***Sur proposition de Mme Jeanne-Mance Paul et appuyé de Mme Monique Goulet, le huis-clos prend fin et le retour en séance publique est décrété. Il est 20h16***

SUITE PAGE 6

## RÉSOLUTION CC : 1864/2013

CONSIDÉRANT que la protectrice de l'élève a été saisie de la plainte qui lui a été signifiée par la mère d'un élève de 1<sup>ère</sup> secondaire à la fin de l'année scolaire 2012-2013;

CONSIDÉRANT les allégations de la plaignante, la nature de ses insatisfactions et ses attentes à l'égard de la protectrice de l'élève;

CONSIDÉRANT l'enquête menée par la protectrice de l'élève;

CONSIDÉRANT les recommandations de la protectrice de l'élève;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires n'est pas lié par les recommandations de la protectrice de l'élève;

CONSIDÉRANT que les recommandations de la protectrice de l'élève constituent une opinion discrétionnaire sur le cas qui lui a été soumis;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron et appuyé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand :

- De prendre acte des recommandations de la protectrice de l'élève;
- De demander à la direction de l'école de rappeler aux enseignants en éducation physique de porter une attention particulière à la clarté des consignes transmises aux élèves;
- De demander à la direction de l'école de revoir la procédure à observer lors de situations d'urgence;
- De demander à la direction de l'école d'assurer un accès à de la glace à proximité des lieux de dispensation des cours d'éducation physique (et au matériel de premiers soins, si ce n'est présentement pas le cas);
- De demander à la direction de l'école d'aborder les situations problématiques en laissant les plaignants s'exprimer et poser leurs questions (*approche qui permet d'établir ou rétablir un climat de confiance mutuelle favorable à la recherche de solution ou de règlement satisfaisant*);
- De demander à la direction de l'école d'organiser une courte rencontre, qui permettra la reprise de contact entre l'enseignant et l'élève afin de dissoudre le malaise existant, clore le dossier et repartir sur de nouvelles bases.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9. DÉSIGNATION - RESPONSABLE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE** (Direction générale – Dossier de décision)

L'article 265 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que la commission scolaire doit nommer un responsable des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. La Loi ne détermine pas les fonctions du responsable, ni non plus son niveau d'emploi ou son rattachement dans la structure administrative de la commission scolaire. Les tâches du responsable sont celles qui sont déterminées par le directeur général à qui la Loi confie la responsabilité totale des activités, des programmes et des ressources.

Par ailleurs, le fait de nommer une personne responsable permet aussi de répondre à une demande du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), qui demande une telle identification dans une commission scolaire, notamment pour savoir avec qui il doit « traiter » dans le dossier des validations de déclarations de clientèle d'élèves HDAA.

SUITE PAGE 7

À la suite aux changements survenus au Service des ressources éducatives – secteur jeune, il convient de procéder à la nomination d’une nouvelle personne responsable.

**RÉSOLUTION CC : 1865/2013**

CONSIDÉRANT l’article 265 de la Loi sur l’instruction publique qui prévoit que toute commission scolaire doit nommer un responsable des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d’adaptation et d’apprentissage;

CONSIDÉRANT les récents changements survenus au Service des ressources éducatives – secteur jeunes;

CONSIDÉRANT qu’il convient de nommer une nouvelle personne responsable de ces services;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Manon Rivard, de désigner Monsieur Mario Belisle comme responsable des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d’adaptation et d’apprentissage.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. AUTORISATION – PQI (Direction générale – Dossier de décision)**

Le ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) demande annuellement aux commissions scolaires de lui faire part de leurs besoins d’ajouts d’espaces dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI).

La commission scolaire a analysé le service rendu à sa clientèle inscrite dans les programmes de formation professionnelle du secteur alimentation. Il en est ressorti que l’espace est actuellement insuffisant pour répondre aux programmes établis par le MELS.

Les installations actuelles datent de la construction de l’école Marie-Rivier en 1955 et du réaménagement réalisé en 1977 pour « moderniser » les cuisines. Certains éléments ne sont plus conformes ou ont dépassé leur durée de vie utile depuis plusieurs années.

D’autre part, l’aménagement des espaces du secteur de l’alimentation dans le même bâtiment que l’école secondaire ne permet pas le réaménagement et l’agrandissement des superficies actuelles.

Il convient que le conseil des commissaires adopte une résolution en ce sens pour soutenir la demande qui est formulée au MELS.

**RÉSOLUTION CC : 1866/2013**

CONSIDÉRANT la volonté de la commission scolaire de mettre à la disposition de sa clientèle des programmes du secteur de l’alimentation, des espaces conformes aux exigences des programmes ainsi qu’aux normes de construction, de sécurité et de salubrité qui sont requises pour de tels programmes;

CONSIDÉRANT la volonté de la commission scolaire de se doter d’équipements pour ces programmes qui soient comparables à ceux offerts à la clientèle ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT que les programmes du secteur de l’alimentation sont logés à l’école Marie-Rivier depuis 1977 (36 ans);

SUITE PAGE 8

CONSIDÉRANT que les aménagements réalisés en 1977 l'ont été à partir des installations de la cuisine de l'école qui datent de 1955 (58 ans);

CONSIDÉRANT que certains équipements intégrés à la construction sont désuets, ne sont plus modifiables ou réparables;

CONSIDÉRANT que certaines installations ne répondent plus aux normes actuelles de construction;

CONSIDÉRANT que les espaces utilisés pour les programmes de pâtisserie et de restauration sont insuffisants;

CONSIDÉRANT que la configuration des lieux ne permet pas d'augmenter la superficie des espaces à l'intérieur du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible d'ajouter des cohortes en concomitance par manque d'espace;

CONSIDÉRANT que la clientèle pour ces programmes est constante ou en augmentation;

CONSIDÉRANT l'augmentation des élèves du secondaire à l'école Marie-Rivier et dans l'ensemble du territoire de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT la croissance de la clientèle du secteur des jeunes qui exigera des agrandissements d'écoles secondaires ou la construction d'une école secondaire à moyen terme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de différentes hypothèses, il n'est pas possible d'agrandir les locaux des programmes du secteur de l'alimentation actuellement localisés à l'école secondaire Marie-Rivier;

CONSIDÉRANT la possibilité de construire un bâtiment pour ce secteur sur les terrains de la commission scolaire;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand et appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Desmarais de transmettre au MELS :

La demande d'ajout d'espace pour relocaliser les programmes du secteur de l'alimentation sur un terrain appartenant à la commission scolaire. Cette demande comprend également la transformation des locaux libérés par la formation professionnelle pour accueillir des élèves de niveau secondaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR LE PROGRAMME PARTICULIER EN DANSE À L'ÉCOLE JEAN-RAIMBAULT**  
(Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision)

L'école Jean-Raimbault a mis en place le programme particulier en danse. La réalisation de ce programme implique une mise à jour de la demande tous les 5 ans afin de conserver la reconnaissance de programme de formation en arts-études.

La reconnaissance actuelle vient à échéance et il y a lieu de renouveler la demande. Pour se faire, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport demande que l'école obtienne l'appui du conseil des commissaires.

SUITE PAGE 9

## **RÉSOLUTION CC : 1867/2013**

CONSIDÉRANT que l'école Jean-Raimbault dispense un programme particulier en danse;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation du projet a été réalisée et qu'elle est fort positive;

CONSIDÉRANT que le MELS a déjà accordé une reconnaissance arts-études afin de permettre la réalisation de ce programme particulier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la reconnaissance arts-études au MELS;

est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M. Réjean Paquette, de demander au MELS d'approuver la reconnaissance arts-études en danse de l'école Jean-Raimbault pour les années 2013-2018.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **12. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS**

Le comité de parents se réunira pour la première fois le 2 octobre 2013. Il élira son comité exécutif à cette occasion et désignera les commissaires-parents pour les ordres d'enseignement primaire et secondaire, postes actuellement détenus par mesdames Mélanie Caron et Lise Morin.

### **13. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA PRÉSIDENTE**

Madame la présidente fait un tour d'horizon d'événements récents ou à venir, impliquant la commission scolaire :

- Jeudi, 19 septembre 2013 : Madame Paul a pris part à une rencontre avec les maires de Saint-Lucien et Lefebvre, au sujet de la taxe scolaire. Les commissaires des circonscriptions concernées, un représentant du député Blanchet ainsi que la directrice générale et la directrice générale adjointe (M<sup>me</sup> Lemire) étaient aussi présents.
- Lundi, 23 septembre 2013 : elle a participé à l'annonce, par les ministre Malavoy et Blanchet, à l'octroi de 8,3 millions \$ au secteur de la formation professionnelle de la Commission scolaire des Chênes, pour la mise en place du programme de formation en mécanique de véhicules lourds.
- Mardi, 24 septembre 2013 : elle a pris part à une conférence de presse visant à souligner le 5<sup>e</sup> anniversaire de l'école La Rue'l, au refuge La Piaule.
- Mercredi, 25 septembre 2013 : Madame Paul était présente à la conférence de presse entourant le dévoilement du concept de l'école C (*et des démarches qui vont suivre*), par M<sup>me</sup> Desbiens et le directeur général de la Ville, M. Claude Proulx.
- Le vendredi, 27 septembre : Madame Paul prendra part à une réunion des présidents et directeurs généraux des commissions scolaires, à Québec, en vue de la 2<sup>e</sup> rencontre entre la Première ministre Marois et les dirigeants de la FCSQ. Cette réunion des pdg sera suivie d'un conseil général de la FCSQ.

SUITE PAGE 10

- Enfin, M<sup>me</sup> Paul convie les intéressés à deux événements : le concert « Opus Jeunes virtuoses » le dimanche, 29 septembre à 14h en l'église Saint-Frédéric. Plusieurs élèves issus de la commission scolaire s'y produiront. Le lundi, 30 septembre, la comédie musicale « Intimidation, dommages pour la vie », mettant en scène un certain nombre d'élèves de la commission scolaire, à Montréal. Enfin, elle rappelle la remise régionale des médailles de l'Ordre du mérite scolaire (FCSQ), le 3 octobre, de même que les journées portes ouvertes des écoles secondaires, les 5 et 6 octobre.

#### **14. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

SANS OBJET

#### **15. AFFAIRES NOUVELLES**

SANS OBJET

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20h31, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Jeanne-Mance Paul

BG

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 211  
22 octobre 2013**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-onzième (211<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 22 octobre 2013, à 19 h 30, sous la présidence de M. Jean-François Houle, vice-président du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)    ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M. Clément BERNARD	(P)
M. François CARRIER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Vicky DESMARAIS	(P)
M <sup>me</sup> Geneviève DESROSIERS	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M <sup>me</sup> Monique GOULET	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. François LANGLOIS	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M. Guy LEROUX	(P)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)
M. Bernard NAULT	(P)
M. Réjean PAQUETTE	(P)
M <sup>me</sup> Jeanne-Mance PAUL	(M)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)
M <sup>me</sup> Danielle TEAR	(P)
M <sup>me</sup> Diane THERRIEN-CAMIRAND	(P)

PRÉSENCES : 18  
ABSENCES : 01  
TOTAL : 19

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M <sup>me</sup> Mélanie CARON	(P)
M <sup>me</sup> Lise MORIN	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M <sup>me</sup> Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières, FP et FGA
M. Alain NADEAU	Direction support – Service des ressources matérielles
M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

Ouverture de la séance à 19 h 30.

**RÉFLEXION** : « *La littérature ne permet pas de marcher, mais elle permet de respirer* »  
(Roland Barthes)

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **ORDRE DU JOUR**

**Réflexion** (M<sup>me</sup> Monique Goulet)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi 24 septembre 2013 (No 210)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi 24 septembre 2013 (No 210)
6. État financier 2012-2013 et rapport du vérificateur externe (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
7. Achat d'un immeuble pour la formation professionnelle des métiers du transport - Autorisation de signature (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
8. Taxe scolaire – Résolution - Municipalité de Saint-Lucien (**Direction générale – Dossier de décision**)
9. Période réservée au comité de parents
10. Période réservée à la présidente
11. Période réservée à la direction générale
12. Affaires nouvelles

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **RÉSOLUTION CC : 1868/2013**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Desmarais, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

Le conseil entend M<sup>me</sup> Lisanne Pépin, parent, enseignante et membre d'un conseil d'établissement. Celle-ci exprime sa déception à la suite de la hausse des coûts liés au Programme d'éducation internationale à l'école Jeanne-Mance et, ce faisant, dénonce la hausse de la taxe scolaire que subissent les contribuables.

En guise de réponse, le vice-président du conseil (*M. Houle*) fait valoir les efforts considérables déployés par les commissaires et les gestionnaires – et les choix difficiles qui ont dû être faits - dans un contexte où le gouvernement fait porter aux commissions scolaire l'odieux de la hausse de la taxe scolaire.

**3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

**4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 24 SEPTEMBRE 2013 (N<sup>o</sup> 210)**

**RÉSOLUTION CC : 1869/2013**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand et appuyé par M<sup>me</sup> Lise Morin, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 24 septembre 2013 (N<sup>o</sup> 210).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 24 SEPTEMBRE 2013 (N<sup>o</sup> 210)**

**RÉSOLUTION CC : 1870/2013**

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par M. Alain Charest, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 24 septembre 2013 (N<sup>o</sup> 210).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. ÉTAT FINANCIER 2012-2013 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE  
(Service des ressources financières – Dossier de décision)**

Conformément à l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique, la direction générale soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil des commissaires. Madame Sylvie Camiré et M. Patrick Marion, du cabinet Raymond, Chabot, Grant, Thornton, présentent sommairement leur rapport.

Un résumé explicatif de l'état financier est également présenté.

Les avis publics #129 et #130 sur ce sujet furent donnés conformément aux dispositions de cette loi.

**RÉSOLUTION CC : 1871/2013**

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand, d'accepter le rapport du vérificateur externe, document joint et faisant partie du présent procès-verbal et l'état financier de la Commission scolaire des Chênes, pour l'année 2012-2013 tel qu'il est ci-après résumé :

**ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU SURPLUS ACCUMULÉ**  
**Exercice terminé le 30 juin 2013**

<b>REVENUS</b>	
Subventions de fonctionnement du MELS	103 608 349\$
Autres subventions et contributions	1 946 195\$
Taxe scolaire	17 889 858\$
Droits de scolarité et droits chargés relatifs à un cours	1 386 332\$
Ventes de biens de services et revenus divers	10 267 155\$
Amortissement des contributions reportées liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles	139 093\$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>135 236 982\$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Enseignement et formation	67 240 476\$
Soutien à l'enseignement et à la formation	31 153 138\$
Services d'appoint	14 416 303\$
Activités administratives	5 750 030\$
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	12 238 611\$
Activités connexes	3 383 166\$
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	-1 456 675\$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>132 725 049\$</b>
<b>SURPLUS DE L'EXERCICE</b>	<b>2 511 933\$</b>
<b>SURPLUS DE L'EXERCICE</b>	
Surplus accumulé au 30 juin 2012	10 933 524\$
<b>SURPLUS ACCUMULÉ À LA FIN</b>	<b>13 445 457 \$</b>

**BILAN AU 30 JUIN 2013**

<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	
Encaisse (Découvert bancaire)	-1 153 573 \$
Subventions à recevoir-fonctionnement	10 524 898\$
Subvention à recevoir liée à l'acquisition d'immobilisations	536 002 \$
Subvention à recevoir-financement	39 683 001 \$
Taxe scolaire à recevoir	1 066 639 \$
Débiteurs	3 071 694 \$
Stocks destinés à la revente	89 164 \$
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>53 817 825 \$</b>
<b>PASSIF</b>	
Emprunts à court terme	9 063 352 \$
Créditeurs et frais courus à payer	16 254 707 \$
Contributions reportées liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles	2 053 810 \$
Revenus perçus d'avance	221 870 \$
Provision pour avantages sociaux futurs	7 013 140 \$
Dettes à long terme à la charge de la commission scolaire	338 461 \$
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	87 376 036 \$
Passif environnemental	5 598 525 \$
Autres passifs	502 891 \$
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>128 422 792 \$</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)</b>	<b>(74 604 967)\$</b>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>	
Immobilisations corporelles	87 844 396 \$
Stocks de fournitures	171 978 \$
Frais payés d'avance	34 050 \$
<b>TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS</b>	<b>88 050 424 \$</b>
<b>SURPLUS ACCUMULÉ</b>	<b>13 445 457 \$</b>

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. ACHAT D'UN IMMEUBLE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES MÉTIERS DU TRANSPORT - AUTORISATION DE SIGNATURE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Le 23 septembre dernier, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Madame Marie Malavoy, accompagnée du député de Johnson et ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Monsieur Yves-François Blanchet, annonçait une subvention de 8 340 916 \$ pour permettre à la commission scolaire des Chênes d'offrir le programme de mécanique de véhicules lourds.

On se souviendra que nous avons obtenu pour l'année scolaire 2012-2013 une autorisation de prêt de carte avec la commission scolaire de l'Énergie, mais il nous avait été impossible de mettre en place le programme. Par la suite, nous avons demandé, pour l'année scolaire 2013-2014, une autorisation permanente que le MELS nous a accordée, sans toutefois préciser l'investissement.

Il était maintenant devenu possible de répondre aux besoins des entreprises et de démarrer des cohortes dans ce programme avec un scénario de location-achat, le temps que se précisent les investissements. Le 18 juin dernier, le conseil des commissaires adoptait la résolution cc : 1842/2013 qui consentait un bail de location-achat avec l'entreprise 9141-6792 Québec Inc. pour l'immeuble situé au 220, boulevard Industriel à Sant-Germain-de-Grantham.

Maintenant que l'annonce ministérielle est faite, il y a lieu de passer à la seconde étape, soit de procéder à l'achat du dit immeuble tel que défini dans la convention de location avec option d'achat signée le 18 juillet dernier.

Un avis juridique a été demandé à la Fédération des commissions scolaires du Québec pour valider la conformité de la démarche d'acquisition. Les conditions rattachées à la subvention du MELS dans le cadre de ce projet ont fait l'objet des vérifications utiles.

Le montant de la transaction est de 2 950 000 \$ plus l'achat du terrain adjacent (environ 85 000 pi<sup>2</sup>) au montant de 5 \$ le pied carré. Certains ajustements sont à prévoir pour établir le coût final en fonction de travaux déjà réalisés ou à modifier selon le choix de l'acquéreur.

**RÉSOLUTION CC : 1872/2013**

CONSIDÉRANT les efforts consentis depuis plusieurs années afin de développer au Centre-du-Québec des formations reliées au transport;

CONSIDÉRANT l'autorisation permanente d'enseignement professionnel en mécanique de véhicules lourds annoncée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT le bail de location-achat que la commission scolaire détient avec l'entreprise 9141-6792 Québec Inc. sur un immeuble situé au 220, boulevard Industriel à Saint-Germain-de-Grantham;

CONSIDÉRANT que cet immeuble correspond aux besoins de cette formation;

CONSIDÉRANT les vérifications effectuées pour valider la démarche d'acquisition;

CONSIDÉRANT que les premières cohortes doivent débiter en mars 2014;

**SUITE, PAGE 6**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand :

- D'acquérir l'immeuble situé au 220, boulevard Industriel à Saint-Germain-de-Grantham appartenant à l'entreprise 9141-6792 Québec Inc, conformément aux conditions du bail de location-achat signé le 18 juillet dernier;
- De se prévaloir de l'option d'achat du terrain adjacent audit immeuble d'une superficie approximative de 85 000 pi<sup>2</sup>, sous réserves des dimensions cadastrales;
- D'autoriser la directrice générale à finaliser les ententes relatives à cette acquisition;
- D'autoriser la présidente et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer les documents officiels relatifs à cette acquisition.

**EN PREMIER AMENDEMENT À LA PROPOSITION,** il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par M. Bernard Nault, de modifier le premier paragraphe suivant les « *Considérant* » pour le libeller ainsi :

- *D'acquérir, au coût de 2 950 000 \$, l'immeuble situé au 220, boulevard Industriel à Saint-Germain-de-Grantham appartenant à l'entreprise 9141-6792 Québec Inc, conformément aux conditions du bail de location-achat signé le 18 juillet dernier, déductions à faire des travaux non réalisés.*

La commissaire Manon Rivard demande le vote sur cette proposition d'amendement :

POUR : 5

CONTRE : 12

ABSTENTION : 0

**La proposition d'amendement est  
DÉFAITE À LA MAJORITÉ**

**EN SECOND AMENDEMENT À LA PROPOSITION,** il est proposé par M. François Langlois et appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron, de modifier le deuxième paragraphe suivant les « *Considérant* » pour le libeller ainsi :

- *De se prévaloir de l'option d'achat du terrain adjacent audit immeuble d'une superficie approximative de 85 000 pi<sup>2</sup>, au montant de 5 \$ pi<sup>2</sup>, sous réserves des dimensions cadastrales;*

**La proposition d'amendement est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**EN TROISIÈME AMENDEMENT À LA PROPOSITION,** il est proposé par M<sup>me</sup> Manon Rivard et appuyé par M. François Langlois, de modifier le texte du 4<sup>e</sup> « *Considérant* », pour le libeller ainsi :

**CONSIDÉRANT** *que cet immeuble correspond aux besoins en superficie requise pour cette formation;*

**La proposition d'amendement est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*SUITE, PAGE 7*

À 21h15, sur proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Caron et appuyé par M<sup>me</sup> Monique Goulet, le vice-président décrète un huis-clos pour permettre au conseil de discuter plus à fond du projet de résolution principale.

À 21h33, sur proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Caron et appuyé par M<sup>me</sup> Monique Goulet, le conseil reprend ses travaux en séance publique et met un terme au huis-clos.

**À la suite des discussions et des projets d'amendements étudiés, la proposition principale se lit dorénavant comme suit :**

**RÉSOLUTION CC : 1872/2013**

CONSIDÉRANT les efforts consentis depuis plusieurs années afin de développer au Centre-du-Québec des formations reliées au transport;

CONSIDÉRANT l'autorisation permanente d'enseignement professionnel en mécanique de véhicules lourds annoncée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT le bail de location-achat que la commission scolaire détient avec l'entreprise 9141-6792 Québec Inc. sur un immeuble situé au 220, boulevard Industriel à Saint-Germain-de-Grantham;

CONSIDÉRANT que cet immeuble correspond aux besoins en superficie requise pour cette formation;

CONSIDÉRANT les vérifications effectuées pour valider la démarche d'acquisition;

CONSIDÉRANT que les premières cohortes doivent débiter en mars 2014;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand :

- D'acquérir l'immeuble situé au 220, boulevard Industriel à Saint-Germain-de-Grantham appartenant à l'entreprise 9141-6792 Québec Inc, conformément aux conditions du bail de location-achat signé le 18 juillet dernier et dont le montant sera rendu public ultérieurement;
- De se prévaloir de l'option d'achat du terrain adjacent audit immeuble d'une superficie approximative de 85 000 pi<sup>2</sup>, au montant de 5 \$ pi<sup>2</sup>, sous réserves des dimensions cadastrales;
- D'autoriser la directrice générale à finaliser les ententes relatives à cette acquisition;
- D'autoriser la présidente et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer les documents officiels relatifs à cette acquisition.

Le commissaire Gaétan Delage demande le vote.

POUR : 14

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

**La proposition est  
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**8. TAXE SCOLAIRE – RÉOLUTION - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**  
(Direction générale – Dossier de décision)

La loi sur le budget adoptée par le gouvernement du Québec en juin 2013 a modifié de façon importante le taux de taxation déterminé par le conseil des commissaires. Cette loi vient déterminer que la subvention versée en aide additionnelle pour la péréquation est diminuée de 50% du montant reçu en 2012-2013.

Pour la Commission scolaire des Chênes, il s'agit d'une réduction de la subvention de péréquation de 3 618 609\$ pour l'année scolaire 2013-2014.

La hauteur de la réduction de la péréquation conjuguée aux compressions en éducation n'a pas laissé le choix au conseil des commissaires qui ont procédé à une hausse de la taxe scolaire. Par ailleurs, le conseil des commissaires a décidé de moduler la hausse de la taxe scolaire pour tenir compte des deux municipalités qui sont propriétaires de leur école.

À la suite de cela, la municipalité de Saint-Lucien a fait parvenir une résolution au conseil des commissaires demandant à la Commission scolaire des Chênes qu'un ajustement à la baisse soit appliqué au taux facturé pour l'ensemble de son territoire. La MRC a, quant à elle, fait parvenir une résolution appuyant la demande de la municipalité de St-Lucien.

Sur proposition de M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Isabelle Marquis, le conseil convient, de façon unanime, de dispenser le secrétaire général de la lecture du projet de résolution qui suit.

**RÉSOLUTION CC : 1873/2013**

CONSIDÉRANT l'aide additionnelle en péréquation accordée aux contribuables des municipalités du territoire de la Commission scolaire des Chênes depuis 2007 ;

CONSIDÉRANT que cette aide additionnelle n'existait pas avant 2007 de sorte que l'ensemble des contribuables du territoire avait un taux de taxe similaire ;

CONSIDÉRANT que les dispositions législatives de 2007 évitaient que le compte de taxe scolaire des contribuables n'augmente au même rythme que les hausses des rôles d'évaluation foncière municipal;

CONSIDÉRANT que ces dispositions législatives réduisant la taxe scolaire était compensée par une subvention de péréquation ;

CONSIDÉRANT que cette subvention de péréquation était utilisée pour accorder un rabais de taxes scolaires aux contribuables ;

CONSIDÉRANT qu'une fois le programme complètement retiré, nous reviendrons au niveau du taux de taxation de 2007 soit 0,35 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT que la taxe scolaire sert à payer notamment les postes de cadres et de directions d'établissement, les postes de concierge, les postes de secrétaire, les dépenses d'entretien des bâtiments, le personnel administratif en soutien aux établissements et une partie des services à l'élève;

CONSIDÉRANT la résolution de la municipalité de Saint-Lucien demandant à la commission scolaire qu'un ajustement à la baisse soit appliqué au taux facturé pour l'ensemble de son territoire;

**SUITE, PAGE 9**

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de Drummond appuyant la municipalité de Saint-Lucien dans ses démarches auprès de la commission scolaire afin que l'iniquité subie par les citoyens de Saint-Lucien soit corrigée;

CONSIDÉRANT la loi sur l'instruction publique (LIP) qui oblige la commission scolaire à taxer tous les contribuables de toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT la décision du conseil des commissaires de fermer l'école de Saint-Lucien en 1994;

CONSIDÉRANT le choix de la municipalité de Saint-Lucien fait en 1994, suite à la décision du conseil des commissaires, de prendre possession de l'école et ainsi de prendre en charge les frais d'entretien de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT les investissements de la municipalité de Saint-Lucien pour la mise à niveau de ce bâtiment, soit 200 000\$ et 177 108\$ depuis 1994 (Express du 24 novembre 2012), ce qui fait en moyenne 20 950\$ d'investissement par année;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a cédé ce bâtiment à la municipalité de Saint-Lucien sans aucune contrepartie;

CONSIDÉRANT que depuis 1994, la commission scolaire a repris peu à peu la responsabilité de plusieurs dépenses telles que la direction de l'école, les enseignants, les professionnels, les techniciens en éducation spécialisée, la secrétaire, la conciergerie (incluant les produits d'entretien ménagés pour le bâtiment), le personnel du service de garde et la surveillance du diner et en assume tous les frais;

CONSIDÉRANT la décision du conseil des commissaires d'assumer les frais de surveillance des élèves fréquentant l'école des 2 Rivières pour l'heure du midi pour un montant de 10 000\$ alors que ces frais sont à la charge complète des parents des autres écoles du territoire;

CONSIDÉRANT la décision du conseil des commissaires de rembourser les frais reliés au contrôle de l'eau potable pour un montant de près de 700\$ annuellement;

CONSIDÉRANT la loi sur le budget 2013-2014 adoptée en juin 2013 qui prévoit que cette aide additionnelle pour la péréquation devra être complètement abolie d'ici quelques années ;

CONSIDÉRANT la décision du conseil des commissaires de moduler la diminution de la réduction de l'aide additionnelle pour faire en sorte que les citoyens de Saint-Lucien soient moins touchés par cette décision gouvernementale. Cette modulation a permis une économie globale de 13 360\$ en 2013-2014 pour les contribuables de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT qu'en prenant cette décision, c'est l'ensemble des citoyens des autres municipalités qui voient leur augmentation plus importante;

CONSIDÉRANT que les contribuables doivent être traités équitablement sur l'ensemble du territoire;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Monique Goulet :

- de maintenir la décision du conseil des commissaires prise le 4 juin 2013 de moduler le taux de taxation pour les municipalités de la MRC de Drummond;
- de rappeler aux élus municipaux de la municipalité de Saint-Lucien :
- que la commission scolaire a effectué depuis 2011 des compressions de l'ordre de 3 millions de dollars;

**SUITE, PAGE 10**

- que la LIP oblige la commission scolaire à traiter les contribuables de son territoire équitablement par rapport à la taxe scolaire ;
- que la baisse potentielle du taux de taxation d'une municipalité aurait comme conséquence d'augmenter le taux de taxation des autres municipalités de la MRC ;
- que la commission scolaire est l'une des plus performantes quant aux compressions administratives exigées par la loi 20 (La Presse, 16 septembre 2013);
- que le surplus libre de la commission scolaire est composé d'une part, de surplus dans les écoles pour différents projets et d'autre part d'un surplus au siège social. Ce dernier sert notamment à ajouter des services directs aux élèves en difficulté, à l'achat de matériel pédagogique ou à supporter des projets dans les établissements. De plus, les surplus ne sont pas récurrents contrairement aux compressions imposées par le gouvernement;
- et de transmettre une copie de cette résolution à la MRC de Drummond et au député de la circonscription de Drummond-Bois-Francs.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS**

Plusieurs postes ont dû être comblés par voie d'élection au sein du comité de parents pour l'année scolaire 2013-2014. Madame Lise Morin a été portée à la présidence du comité. C'est dorénavant M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste qui a été nommée à titre de commissaire-parent pour l'ordre d'enseignement primaire, tandis que M<sup>me</sup> Mélanie Caron occupera la même fonction, pour l'ordre d'enseignement secondaire. Ces changements seront en vigueur à compter de la séance ordinaire de novembre du conseil des commissaires.

Par ailleurs, la séance du 16 octobre du comité de parents a permis à la directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Chantal Sylvain, et au directeur adjoint du Service des ressources éducatives aux jeunes, M. Mario Bélisle, de présenter les différents éléments de la consultation menée au sujet de la réorganisation au primaire (secteur de l'école C).

Lors de sa séance de novembre, le comité de parents offrira à ses membres une formation portant sur les plans de réussite et la convention de gestion. Par ailleurs, les membres des conseils d'établissement ont été conviés à l'une ou l'autre des formations (30 octobre ou 7 novembre) portant sur les rôles et responsabilités des conseils d'établissement. Celle-ci sera donnée par Bernard Gauthier, secrétaire général, et Denis Landry, direction soutien aux directions d'établissement à la commission scolaire.

Puisqu'il s'agit de la dernière séance de M<sup>me</sup> Morin à titre de commissaire-parent, la commissaire Manon Rivard la remercie au nom de ses collègues pour son engagement des deux dernières années, au sein du conseil des commissaires.

#### **10. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA PRÉSIDENTE**

Dans un premier temps, le vice-président salue à son tour M<sup>me</sup> Morin et la remercie pour le temps et les efforts qu'elle a consacrés aux travaux du conseil des commissaires. Il fait par la suite un bref survol des travaux du conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec, auxquels il a pris part, en l'absence de Madame la présidente, les 18 et 19 octobre derniers.

Les relations entre la FCSQ et le gouvernement du Québec, au sujet de la taxe scolaire et tout ce qui s'en suit (potentielle loi forçant les commissions scolaires à accorder des crédits de taxe, formation d'un comité d'experts duquel la FCSQ sera vraisemblablement exclue, etc) ont évidemment été au cœur des discussions

**SUITE, PAGE 11**

Par ailleurs, le conseil général a adopté une résolution permettant la production d'un mémoire au Conseil supérieur de l'éducation, au sujet des impacts de l'implantation du renouveau pédagogique (réforme).

Il fut également question du projet « Chaîne de vie », issu d'une commission scolaire et qui pourrait avoir des répercussions dans l'ensemble de la province.

#### **11. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

La directrice générale fait le point sur l'annonce faite le lundi, 21 octobre, par le député-ministre Blanchet, au sujet du programme Réno-École, qui permettra à la commission scolaire de bénéficier d'une enveloppe de 2,9 millions \$ pour réaliser des projets d'amélioration, de rénovation et de réfection dans une dizaine d'établissements.

#### **12. AFFAIRES NOUVELLES**

SANS OBJET

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21h53, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Jeanne-Mance Paul

BG

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 212  
26 novembre 2013**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-douzième (212<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 26 novembre 2013, à 19 h 30, sous la présidence de Mme Jeanne-Mance Paul, présidente du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)    ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M. Clément BERNARD	(P)
M. François CARRIER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Vicky DESMARAIS	(P)
M <sup>me</sup> Geneviève DESROSIERS	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M <sup>me</sup> Monique GOULET	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. François LANGLOIS	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M. Guy LEROUX	(M)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)
M. Bernard NAULT	(P)
M. Réjean PAQUETTE	(P)
M <sup>me</sup> Jeanne-Mance PAUL	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)
M <sup>me</sup> Danielle TEAR	(P)
M <sup>me</sup> Diane THERRIEN-CAMIRAND	(P)

PRÉSENCES : 18  
ABSENCES : 01  
TOTAL : 19

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M <sup>me</sup> Mélanie CARON	(P)
M <sup>me</sup> Stéphanie LACOSTE	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M <sup>me</sup> Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M. Alain NADEAU	Direction support, Service des ressources matérielles
M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

Ouverture de la séance à 19 h 30.

M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, présidente, salue de façon particulière M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste, pour qui il s'agit d'une première séance à titre de commissaire-parent. Elle souligne par ailleurs l'engagement de M<sup>me</sup> Lise Morin, qui a occupé les mêmes fonctions au cours des deux dernières années.

**RÉFLEXION** : « *L'éducation est le résultat d'amour, de patience et de sagesse. Les deux derniers pour permettre au premier de régner.* »

## 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **ORDRE DU JOUR**

**Réflexion** (M. François Langlois)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi 22 octobre 2013 (No 211)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi 22 octobre 2013 (No 211)
6. Rapport annuel 2012-2013 du comité de parents de la commission scolaire (**Comité de parents – Dossier d'information**)
7. Assermentation des commissaires-parents (**Direction générale – Dossier d'information**)
8. Composition et durée du mandat - Comité exécutif (**Direction générale – Dossier d'information**)
9. Adoption des règles de procédure d'élection des membres du comité exécutif et nomination des officiers ou officières d'élection (**Direction générale – Dossier de décision**)
10. Nomination des membres du comité exécutif (**Direction générale – Dossier de décision**)
11. Modification de l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau (**Service de la formation professionnelle – Dossier de décision**)
12. Agrandissement du complexe sportif – École Marie-Rivier – Octroi de mandats aux professionnels (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
13. Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau – Véhicules lourds – Octroi de mandats aux professionnels (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
14. CSST – Régime rétrospectif (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
15. Motion de félicitations – PEI école Jeanne-Mance (**Madame Jeanne-Mance Paul – Dossier de décision**)
16. Motion de félicitations – Soirée de poésie – École Jean-Raimbault (**Madame Guylaine Lavigne – Dossier de décision**)
17. Période réservée au comité de parents

**SUITE, PAGE 3**

18. Période réservée à la présidente

19. Période réservée à la direction générale

20. Affaires nouvelles

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **RÉSOLUTION CC : 1874/2013**

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par M<sup>me</sup> Monique Goulet, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

SANS OBJET

### **3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

### **4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 22 OCTOBRE 2013 (N<sup>o</sup> 211)**

#### **RÉSOLUTION CC : 1875/2013**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Desmarais, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 22 octobre 2013 (N<sup>o</sup> 211).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 22 OCTOBRE 2013 (N<sup>o</sup> 211)**

#### **RÉSOLUTION CC : 1876/2013**

Il est proposé par M. Réjean Paquette et appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 22 octobre 2013 (N<sup>o</sup> 211).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6. RAPPORT ANNUEL 2012-2013 DU COMITÉ DE PARENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE (Comité de parents – Dossier d'information)**

Madame Mélanie Perreault, présidente du comité de parents en 2012-2013, présente le rapport annuel du comité.

Elle souligne qu'un défi important fut rencontré en 2012-2013, soit l'inexpérience de la majorité des représentants au Comité de parents. Le nombre de parents « vétérans » a diminué drastiquement sans que le transfert des connaissances aux nouveaux membres puisse être fait. Un plan d'action sera développé pour palier à ce défi.

**SUITE, PAGE 4**

Tout au long de l'année, et comme dans le passé, le comité a été consulté sur différents sujets, tels le cadre organisationnel, la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements scolaires du secteur jeunes, le calendrier scolaire et plusieurs autres. Les membres ont grandement apprécié le fait d'être bien informés, et de pouvoir questionner la personne-ressource de la Commission scolaire des Chênes lors de ces consultations.

Au mois d'avril dernier, le Comité de parents a offert une conférence gratuite pour tous les parents de la CSDC dont l'invité était nul autre que M. Dan Bigras. Le sujet de la présentation portait sur l'implication parentale dans le parcours scolaire des enfants.

À tour de rôle, tout au long de l'année, les membres de l'exécutif ont préparé un résumé des différents articles qu'on pouvait lire dans l'Essentiel de la presse et dans le Bulletin du président de Fédération des comités de parents du Québec, et présenté celui-ci aux représentants lors des assemblées mensuelles.

Madame Perreault conclut en remerciant tous les membres pour l'année enrichissante qu'elle a vécue, leur soutien, leur confiance et surtout, leur implication. Elle salue la nouvelle présidente du comité (*M<sup>me</sup> Lise Morin*), dont l'engagement de longue date sera assurément bénéfique.

**7. ASSERMENTATION DES COMMISSAIRES-PARENTS (Direction générale – Dossier d'information)**

La directrice générale, M<sup>me</sup> Christiane Desbiens, invite M<sup>me</sup> Mélanie Caron et M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste à prêter serment à titre de commissaires-parents.

**8. COMPOSITION ET DURÉE DU MANDAT - COMITÉ EXÉCUTIF (Direction générale – Dossier d'information)**

On rappelle aux membres du conseil des commissaires qu'en 2010, ils ont convenu de la nécessité de préciser et de consigner, dans la résolution cc 1484/2010 (adoptée le 23 novembre 2010) les points suivants :

- La composition du comité exécutif;
- La durée des mandats des officiers nommés à la présidence et à la vice-présidence du comité exécutif;
- La durée des mandats des autres membres du comité exécutif.

On se souviendra que l'objectif de cette démarche était d'assurer une continuité dans les décisions relatives aux dossiers relevant de la compétence du comité exécutif, de même qu'une cohérence avec le fonctionnement du conseil des commissaires. Rappelons qu'en vertu de la résolution CC 1484/2010 :

- le comité exécutif est constitué de sept commissaires élus et des deux commissaires parents (sans droit de vote);
- la présidente et le vice-président de la commission scolaire siègent d'office au comité exécutif pour toute la durée du mandat du conseil des commissaires;
- les mandats de la présidente et du vice-président du comité exécutif sont renouvelés d'office chaque année pour toute la durée du mandat du conseil des commissaires;
- les deux commissaires-parents sont nommés d'office au comité exécutif (sans droit de vote);
- trois commissaires sont nommés pour un mandat d'un an non renouvelable, permettant ainsi, selon la durée du mandat du conseil, au plus grand nombre possible de commissaires de faire partie du comité exécutif;

**SUITE, PAGE 5**

Les points qui suivent à l'ordre du jour respectent en tous points les règles mises en place, lesquelles régissent la désignation des membres du comité exécutif.

**9. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET NOMINATION DES OFFICIERS OU OFFIÈRES D'ÉLECTION** (Direction générale – Dossier de décision)

Le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes a adopté, par voie de résolution (en 1998) une façon de faire pour l'élection des membres du comité exécutif. La résolution CC:04/98, amendée le 27 novembre 2012 par l'adoption de la résolution CC : 1743/2012, vient préciser les règles en vigueur pour élire les membres du comité exécutif.

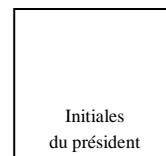
Comme il pourrait être nécessaire de recourir à un suffrage secret pour désigner des membres du comité exécutif, il y a lieu d'adopter les règles de procédure et de procéder à la nomination de deux personnes pour décompter les voix.

**RÉSOLUTION CC : 1877/2013**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron et appuyé par M. François Langlois, d'adopter la procédure établie à la résolution 04/98, telle qu'amendée par la résolution 1743/2012 et énoncée ci-dessous.

1. La présidente ou le président du conseil des commissaires déclare ouverte la période de mise en candidature pour les trois postes à combler (non renouvelables) et demande aux personnes désirant poser leur candidature, de le faire savoir à tour de rôle.
2. Peuvent poser leur candidature les commissaires ayant droit de vote.
3. Si une commissaire ou un commissaire absent désire poser sa candidature, une lettre à cette fin dûment formulée et signée de sa main doit être remise à la présidente ou au président.
4. Après avoir reçu toutes les mises en candidature, la présidente ou le président déclare la mise en candidature close.
5. S'il n'y a que le nombre requis de commissaires qui posent leur candidature, la présidente ou le président les déclare élus membres du comité exécutif.
6. S'il y a plus de commissaires qui posent leur candidature qu'il y a de postes à combler au comité exécutif, la présidente ou le président accorde un droit de parole aux candidates et candidats qui désirent s'exprimer et appelle le vote secret.
7. À chaque tour de scrutin, chaque commissaire vote pour un nombre égal ou inférieur de candidates ou candidats qu'il y a de postes à combler.
8. Lors du dépouillement des votes, sera rejeté tout bulletin sur lequel il y a plus de noms inscrits qu'il y a de postes à combler.
9. La présidente ou le président déclare élues les personnes ayant obtenu le plus grand nombre de votes.
10. Advenant une égalité du nombre de votes pour le dernier ou les derniers postes à combler, la présidente ou le président appelle un nouveau vote secret parmi les personnes qui étaient à égalité des voix. La personne ou les personnes qui obtiennent le plus grand nombre de votes sont nommées au comité exécutif.

**SUITE, PAGE 6**



11. S'il arrivait qu'au deuxième tour de scrutin, le nombre de votes soit égal pour chacune ou chacun des candidats, la présidente ou le président se prévaut de son droit de vote prépondérant.
12. Après chaque tour de scrutin, la présidente ou le président fait part du résultat du vote, sans dévoiler le nombre de voix accordées à chaque candidate ou candidat.
13. Après la séance, chaque candidate ou candidat peut obtenir de la présidente ou du président le nombre de voix qui lui ont été accordées.
14. La secrétaire ou le secrétaire d'élection procède à la destruction des bulletins de vote utilisés.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **NOMINATION DES OFFICIÈRES OU OFFICIERS D'ÉLECTION**

#### **RÉSOLUTION CC : 1878/2013**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Isabelle Marquis et appuyé par M<sup>me</sup> Danielle Tear, de nommer les officiers d'élection suivants :

M. Bernard Gauthier, au poste de secrétaire d'élection;

M<sup>me</sup> Chantal Sylvain, au poste de scrutatrice.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (Direction générale – Dossier de décision)**

La composition du conseil et les règles de procédure d'élection au comité exécutif ayant été établies dans les deux points qui précèdent celui-ci, il y a donc lieu de procéder à l'élection de ses membres.

D'entrée de jeu, M<sup>me</sup> Lucie Gagnon n'ayant pas siégé au comité exécutif au cours des dernières années (*à titre de commissaire représentant une circonscription*) et ayant manifesté son intérêt pour occuper l'un des trois postes qui deviennent vacants, elle est désignée pour faire partie de l'exécutif en 2013-2014. C'est donc dire que deux postes resteront à combler.

#### **RÉSOLUTION CC : 1879/2013**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Vicky Desmarais et appuyé par M<sup>me</sup> Danielle Tear, de s'en remettre à la procédure établie au point 9 de l'ordre du jour.

La présidente ouvre la période de mise en candidature, afin de nommer les commissaires qui succéderont à M<sup>me</sup> Monique Goulet, M<sup>me</sup> Geneviève Desrosiers et M<sup>me</sup> Guylaine Lavigne, dont le mandat, au sein du comité exécutif, arrive à échéance.

Les commissaires Monique Goulet, Manon Rivard et Bernard Nault manifestent leur intérêt pour les deux postes à combler et font part de leurs motivations à leurs collègues.

Étant donné qu'il y a plus de candidats que le nombre requis de commissaires qui posent leur candidature, la présidente décrète la tenue d'un vote secret pour élire les membres du comité exécutif.

#### **TENUE DU VOTE SECRET**

**SUITE, PAGE 7**

Au terme du dépouillement des voix exprimées, la présidente déclare élus membres du comité exécutif, les commissaires Manon Rivard et Bernard Nault et confirme la désignation de M<sup>me</sup> Lucie Gagnon.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. MODIFICATION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL-ROUSSEAU (Service de la formation professionnelle – Dossier de décision)**

Annuellement, la Commission scolaire des Chênes consulte différentes instances pour son plan triennal des immobilisations, ses actes d'établissement, les services éducatifs offerts et ses territoires pédagogiques. Pour l'année scolaire 2013-2014, ces éléments ont été adoptés par le Conseil des Commissaires en décembre 2012.

Depuis ce temps, la Commission scolaire des Chênes a obtenu l'autorisation permanente pour le DEP en mécanique de véhicules lourds routiers. Pour accueillir ces nouveaux élèves et l'équipement nécessaire à ce DEP, la Commission scolaire des Chênes fera l'acquisition d'un immeuble dans la municipalité de Saint-Germain pour y offrir cette nouvelle offre de service.

C'est pour cette raison que l'on doit modifier l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau afin de corriger l'adresse du Centre de formation en véhicules lourds.

**RÉSOLUTION CC : 1880/2013**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Chênes a consulté différentes instances pour son plan triennal des immobilisations, ses actes d'établissement, les services éducatifs offerts et ses territoires pédagogiques et que pour l'année scolaire 2013-2014, ces éléments ont été adoptés par le Conseil des commissaires en décembre dernier;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps, la Commission scolaire des Chênes a obtenu l'autorisation permanente pour le DEP en mécanique de véhicules lourds routiers;

CONSIDÉRANT que de nouveaux locaux sont nécessaires pour accueillir ces nouveaux élèves et l'équipement associé à ce DEP;

CONSIDÉRANT que le comité de parents s'est prononcé en faveur des changements soumis à la consultation;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau s'est prononcé en faveur des changements soumis à la consultation;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M. Réjean Paquette, d'adopter pour l'année 2013-2014, la modification à l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau :

D'effectuer la correction de l'adresse de l'immeuble 5 accueillant le Centre de formation en véhicules lourds routiers. L'offre de service éducatif ne sera plus offerte au 575, rue des Écoles, Drummondville, mais bien au **220, boulevard Industriel, Saint-Germain-de-Grantham.**

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE SPORTIF – ÉCOLE MARIE-RIVIER – OCTROI DE MANDATS AUX PROFESSIONNELS (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Le 28 octobre 2013, le MELS annonçait l'autorisation de procéder à l'agrandissement du complexe sportif de l'école Marie-Rivier.

À la suite à cette annonce, nous procédions à l'appel d'offres public pour l'engagement des professionnels qui seront mandatés dans ce dossier.

L'ouverture des propositions a eu lieu le 14 novembre 2013 à 11 h.

Le comité de sélection s'est réuni le 19 novembre et sa recommandation sera déposée sur le portail de la commission scolaire avant la tenue de la séance du conseil des commissaires

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* ainsi qu'à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) de la Commission scolaire des Chênes.

Ce projet requiert les services d'une firme d'architectes et d'une firme d'ingénieurs en mécanique, électricité, structure et génie civil.

Les honoraires sont établis selon le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par les architectes (C-65.1, r.9) et par les ingénieurs (C-65.1, r.12) selon la méthode à pourcentage. L'évaluation sommaire du montant global des honoraires est de l'ordre de 270 000 \$ pour les services en architecture et de l'ordre de 270 000 \$ pour les services en ingénierie, sous réserve des ajustements requis en cours de travaux, s'il y a lieu. Lesquels honoraires sont prévus dans l'enveloppe globale du projet.

**RÉSOLUTION CC : 1881/2013**

**Octroi de mandats aux professionnels en architecture**

**CONSIDÉRANT** la demande de financement au *Fonds de développement du sport et de l'activité physique* présentée au MELS pour l'ajout d'un gymnase au complexe sportif à l'école Marie-Rivier (CC : 1683/2012) qui était devenue nécessaire à la Commission scolaire des Chênes;

**CONSIDÉRANT** la réponse positive du MELS et l'annonce du ministre du Développement durable et de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Monsieur Yves-François Blanchet, concernant l'aide gouvernementale pour l'agrandissement du complexe sportif à l'école Marie-Rivier;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**CONSIDÉRANT** la *Politique de gestion contractuelle* de la Commission scolaire des Chênes;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public effectué et les offres de service reçues;

**CONSIDÉRANT** l'étude, l'évaluation et les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand et appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron :

- d'octroyer le mandat de services professionnels en architecture pour le projet du gymnase à la firme *Demers Pelletier, Régis Côté et associés Architectes*

**SUITE, PAGE 9**

- d'autoriser la présidente ou le vice-président et la direction générale ou une directrice adjointe à signer les documents contractuels.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION CC : 1882/2013**

#### **Octroi de mandats aux professionnels en ingénierie**

**CONSIDÉRANT** la demande de financement au *Fonds de développement du sport et de l'activité physique* présentée au MELS pour l'ajout d'un gymnase au complexe sportif à l'école Marie-Rivier (CC : 1683/2012) qui était devenue nécessaire à la Commission scolaire des Chênes;

**CONSIDÉRANT** la réponse positive du MELS et l'annonce du ministre du Développement durable et de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Monsieur Yves-François Blanchet, concernant l'aide gouvernementale pour l'agrandissement du complexe sportif à l'école Marie-Rivier;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**CONSIDÉRANT** la *Politique de gestion contractuelle* de la Commission scolaire des Chênes;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public effectué et les offres de service reçues;

**CONSIDÉRANT** l'étude, l'évaluation et les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Monique Goulet :

- d'octroyer le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet du gymnase à la firme *Les Consultants S.M. inc.*
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et la direction générale ou une directrice adjointe à signer les documents contractuels.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **13. CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL-ROUSSEAU – VÉHICULES LOURDS – OCTROI DE MANDATS AUX PROFESSIONNELS** (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Le 23 septembre dernier, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Madame Marie Malavoy, accompagnée du député de Johnson et ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Monsieur Yves-François Blanchet, annonçait une subvention de 8 340 916 \$ pour permettre à la Commission scolaire des Chênes d'offrir le programme de mécanique de véhicules lourds.

À la suite de la résolution du conseil des commissaires du 22 octobre dernier autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 220, boulevard Industriel à St-Germain-de-Grantham, le Service des ressources matérielles a demandé des offres de services professionnels en architecture, en mécanique/électricité et structure/génie civil afin de réaliser les travaux d'aménagement et d'agrandissement audit immeuble.

**SUITE, PAGE 10**

Le choix des professionnels en architecture et en mécanique/électricité est appuyé sur le fait que ces derniers étaient déjà au dossier avant que la commission scolaire se porte acquéreur de l'immeuble. Ainsi, le travail déjà amorcé sous les mandats du vendeur est tenu en compte dans les propositions qui nous ont été soumises.

Quant aux professionnels en structure et génie civil, ceux-ci furent choisis en tenant compte d'une répartition équitable des mandats donnés dans leur spécialité pour le territoire de la commission scolaire.

L'estimation sommaire des travaux d'aménagement et d'agrandissement est de l'ordre de 3.2 M \$.

En tenant compte de la loi sur les contrats des organismes publics, notre intention est de convenir de gré à gré les mandats professionnels pour ce projet.

Les firmes sollicitées pour ce projet sont :

- Pour les services professionnels en architecture : *Bilodeau, Baril Associés*
- Pour les services professionnels en mécanique et électricité : *Enerco Groupe Conseil S.E.N.C.*
- Pour les services professionnels en structure et génie civil : *Larocque-Cournoyer S.E.N.C.*

#### **RÉSOLUTION CC : 1883/2013**

##### **Octroi de mandat pour *services professionnels en architecture***

**CONSIDÉRANT** l'autorisation permanente d'enseignement professionnel en mécanique de véhicules lourds routiers accordée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 16 septembre dernier, ainsi que les sommes consenties;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CC : 1872/2013, adoptée par le conseil des commissaires autorisant l'achat de l'immeuble situé au 220 boulevard Industriel à St-Germain-de-Grantham;

**CONSIDÉRANT** que cet immeuble nécessitera des aménagements et un agrandissement pour accueillir le nouveau programme de formation;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs* ainsi que la *Politique de gestion contractuelle* en vigueur à la Commission scolaire des Chênes;

**CONSIDÉRANT** la proposition reçue de la firme *Bilodeau, Baril Associés* pour les services professionnels en architecture;

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Desmarais :

- d'octroyer le mandat de services professionnels en architecture à la firme *Bilodeau, Baril Associés* pour un montant avant taxes de 86 500 \$.
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et la direction générale ou une directrice adjointe à signer les documents contractuels.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION CC : 1884/2013**

#### **Octroi de mandat pour services professionnels en mécanique et électricité**

**CONSIDÉRANT** l'autorisation permanente d'enseignement professionnel en mécanique de véhicules lourds routiers accordée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 16 septembre dernier, ainsi que les sommes consenties;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CC : 1872/2013, adoptée par le conseil des commissaires autorisant l'achat de l'immeuble situé au 220 boulevard Industriel à St-Germain-de-Grantham;

**CONSIDÉRANT** que cet immeuble nécessitera des aménagements et un agrandissement pour accueillir le nouveau programme de formation;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs* ainsi que la *Politique de gestion contractuelle* en vigueur à la Commission scolaire des Chênes;

**CONSIDÉRANT** la proposition reçue de la firme *Énerco Groupe Conseil S.E.N.C.* pour les services professionnels en mécanique et électricité;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand et appuyé par M<sup>me</sup> Manon Rivard :

- d'octroyer le mandat de Services professionnels en mécanique et électricité à la firme *Énerco Groupe Conseil S.E.N.C.* pour un montant avant taxes de 34 270 \$.
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et la direction générale ou une directrice adjointe à signer les documents contractuels.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION CC : 1885/2013**

#### **Octroi de mandats pour services professionnels en structure et génie civil**

**CONSIDÉRANT** l'autorisation permanente d'enseignement professionnel en mécanique de véhicules lourds routiers accordée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 16 septembre dernier, ainsi que les sommes consenties;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CC : 1872/2013, adoptée par le conseil des commissaires autorisant l'achat de l'immeuble situé au 220 boulevard Industriel à St-Germain-de-Grantham;

**CONSIDÉRANT** que cet immeuble nécessitera des aménagements et un agrandissement pour accueillir le nouveau programme de formation;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs* ainsi que la *Politique de gestion contractuelle* en vigueur à la Commission scolaire des Chênes;

**CONSIDÉRANT** la proposition reçue de la firme *Larocque-Cournoyer S E.N.C.* pour les services professionnels en structure et génie civil;

**SUITE, PAGE 12**

Il est proposé par M. Jean-François Houle et appuyé par Mme Mélanie Caron :

- d'octroyer le mandat de services professionnels en structure et génie civil à la firme *Larocque-Cournoyer S E.N.C.* pour un montant avant taxes de 21 000 \$, plus (+) les honoraires relatifs à la mise aux normes.
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et la direction générale ou une directrice adjointe à signer les documents contractuels.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. CSST – RÉGIME RÉTROSPECTIF** (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

À chaque année, dans le cadre du régime rétrospectif de cotisation, la Commission doit choisir sa limite de responsabilité.

Un mandat a été donné à la firme CISS (*Les Conseillers industriels en Santé Sécurité*) pour étudier nos expériences des dernières années en matière de lésions professionnelles et nous recommander le choix d'une limite de responsabilité. La recommandation est de 9 fois le MAA (*maximum annuel assurable*) pour 2014.

On demande au conseil d'autoriser la direction du Service des ressources humaines à transmettre ce choix à la CSST.

**RÉSOLUTION CC : 1886/2013**

CONSIDÉRANT une fréquence constante et une gravité présentant un faible taux d'incidence, sauf exception;

CONSIDÉRANT une cotisation fonction du risque plus importante que par le passé en raison du taux personnalisé 2014;

CONSIDÉRANT que la couverture disponible paraît suffisante pour absorber le coût des prestations attendues selon nos observations;

CONSIDÉRANT l'inefficacité des limites de responsabilité offertes avec un seuil minimal de 104 500 \$ et des primes qui accapareraient plus de 51 % de la portion risque pour une assurance susceptible d'être utile à la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, l'employeur doit faire parvenir à la CSST une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenus dans son entreprise.

CONSIDÉRANT que la recommandation de la firme CISS à l'effet de choisir une limite de responsabilité est de 9 fois le maximum annuel assurable.

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Mélanie Caron et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Danielle Tear, d'autoriser la direction du Service des ressources humaines ou en cas d'impossibilité d'agir de cette dernière, un membre de la direction générale, à remplir et à signer, pour la Commission scolaire des Chênes et en son nom, le formulaire « *Attestation du choix de limite par lésion* » pour l'année 2014.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. MOTION DE FÉLICITATIONS – PEI ÉCOLE JEANNE-MANCE (Madame Jeanne-Mance Paul – Dossier de décision)**

**RÉSOLUTION CC : 1887/2013**

CONSIDÉRANT QUE les autorités compétentes (SÉBIQ) ont récemment procédé à l'évaluation du Programme d'éducation internationale (PEI) à l'école secondaire Jeanne-Mance.

CONSIDÉRANT QUE ce processus est mené aux cinq ans.

CONSIDÉRANT QUE de façon globale, il ressort de cet exercice de nombreux éloges, tant de la part des évaluateurs que des parents d'élèves.

CONSIDÉRANT les nombreux éléments positifs relevés, notamment : la qualité de l'accueil, le leadership pédagogique, le souci de pérennité du programme, le rayonnement du programme, l'implication marquée du personnel, l'ambiance humaine, les valeurs enseignées, l'implication bénévole des élèves, le soutien dans les moments difficiles, l'autonomie de l'élève, le développement de la confiance en soi, le sentiment d'appartenance à l'école et autres;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul et appuyé par M<sup>me</sup> Monique Goulet, de transmettre à la direction et au personnel de l'école Jeanne-Mance les félicitations du conseil des commissaires.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. MOTION DE FÉLICITATIONS – SOIRÉE DE POÉSIE – ÉCOLE JEAN-RAIMBAULT (Madame Guylaine Lavigne – Dossier de décision)**

**RÉSOLUTION CC : 1888/2013**

CONSIDÉRANT le vif succès remporté par la soirée « *poésie et chansons* », présentée par des élèves de l'école Jean-Raimbault, à la Salle Georges-Dor, le 14 novembre 2013;

CONSIDÉRANT l'engagement marqué de l'enseignant Jean-François Champagne Bélanger dans la mise en place et la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT l'expérience enrichissante vécue par les élèves concernés et le talent manifesté par ces derniers;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Guylaine Lavigne et appuyé par M. Jean-François Houle, de transmettre à la direction de l'école Jean-Raimbault, à l'enseignant Jean-François Champagne Bélanger et aux élèves concernés, les hommages et félicitations du conseil des commissaires.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS**

Dans un premier temps, M<sup>me</sup> Mélanie Caron se réjouit de l'arrivée de M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste à titre de commissaire-parent, représentant l'ordre d'enseignement primaire. Son engagement marqué au sein du conseil d'établissement de l'école à l'Orée-des-Bois saura certainement bénéficier aux travaux du conseil des commissaires.

**SUITE, PAGE 14**

Par ailleurs, c'est le 20 novembre dernier qu'a eu lieu la « *Soirée des présidents* » du comité de parents. À cette occasion, M. Régnald Beauchesne a offert une formation portant sur les projets éducatifs et les partenariats avec le milieu.

Dans un autre ordre d'idées, Mesdames Mélanie Caron et Lise Morin ont pris part au dernier conseil général de la Fédération des comités de parents du Québec. Madame Caron trace un bref résumé de cette rencontre.

## **18. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA PRÉSIDENTE**

Madame la présidente aborde plusieurs sujets, nommément :

- Inauguration du parc-école de l'école à l'Orée-des-Bois, le 19 novembre dernier. Le « *Parc-de-la-Forêt* » a donc été l'hôte de représentants du conseil d'établissement, du conseil d'établissement et de la Ville de Drummondville. Notons que la Ville a octroyé 40 000 \$ à ce projet, tandis que le MELS a consenti 20 000 \$ par l'entremise de son programme d'embellissement des cours d'école.
- Colloque de l'ADIGECS. Cette rencontre se déroulait le 21 novembre, à Québec, sous le thème « *Une culture en changement, une gestion en mouvement* ». Les conférences ont notamment porté sur les générations X et Y.
- Réunion du Comité sur les règlements généraux, toujours à Québec, le 22 novembre. Il fut question de la révision de ces mêmes règlements, en vue de l'assemblée générale de juin 2014. La Commission permanente sur la mission éducative a profité de l'occasion pour tenir une rencontre et aborder différents sujets, dont les résultats d'un sondage Léger Marketing sur le remplacement de la taxe scolaire par un impôt sur le revenu (*63 % des 1 200 répondants se sont dits défavorables à cette possibilité*). Le projet de loi 63 (*groupe d'experts*), la Charte de la laïcité et le financement des écoles privées ont également fait l'objet de discussions.
- Enfin, Mme Paul fait le point sur différents sujets d'actualité, nommément : les attestations d'études professionnelles, la Maternelle 4 ans (*conditions et modalités pour 2014-2015*), les *Grandes rencontres sur la persévérance scolaire*, la *Stratégie d'intervention « Agir autrement »*, l'éducation des adultes et la formation professionnelle (*avis du Conseil supérieur de l'éducation*), les dossiers de consultation et, enfin, le projet-pilote sur la transition formation générale des jeunes/formation générale des adultes des élèves allophones arrivés tardivement au secondaire.

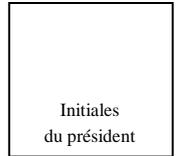
## **19. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Madame Desbiens informe le conseil que le MELS est présentement en cueillette de besoins relativement à la *Maternelle 4 ans*, dans le but de créer d'autres classes pouvant accueillir cette clientèle en 2014-2015. La commission scolaire est à se pencher sur le sujet. Le conseil sera informé de l'évolution du dossier.

## **20. AFFAIRES NOUVELLES**

SANS OBJET

*SUITE, PAGE 15*



**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20h57, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Jeanne-Mance Paul

BG

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 213  
17 décembre 2013**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-treizième (213<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 17 décembre 2013, à 19 h 30, sous la présidence de Mme Jeanne-Mance Paul, présidente du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)    ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M. Clément BERNARD	(P)
M. François CARRIER	(M)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Vicky DESMARAIS	(P)
M <sup>me</sup> Geneviève DESROSIERS	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M <sup>me</sup> Monique GOULET	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. François LANGLOIS	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M. Guy LEROUX	(P)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)
M. Bernard NAULT	(P)
M. Réjean PAQUETTE	(P)
M <sup>me</sup> Jeanne-Mance PAUL	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)
M <sup>me</sup> Danielle TEAR	(P)
M <sup>me</sup> Diane THERRIEN-CAMIRAND	(P)

PRÉSENCES : 18  
ABSENCES : 01  
TOTAL : 19

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M <sup>me</sup> Mélanie CARON	(P)
M <sup>me</sup> Stéphanie LACOSTE	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M <sup>me</sup> Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières, FP et FGA
M. Alain NADEAU	Direction support – Service des ressources matérielles
M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

Ouverture de la séance à 19 h 30.

**RÉFLEXION** : « *Rester soi-même dans un monde qui tente constamment de te changer est le plus grand accomplissement.* » (Ralph Waldo Emerson)

## 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **ORDRE DU JOUR**

**Réflexion** (M<sup>me</sup> Guylaine Lavigne)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 26 novembre 2013 (No 212)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi 26 novembre 2013 (No 212)
6. Services éducatifs offerts, territoires pédagogiques, plan triennal de répartition et de destination des immeubles et actes d'établissement - Cadre organisationnel 2014-2015 (Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision)
7. Retour de consultation – Calendriers scolaires (Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision)
8. Autorisation de signature - Servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)
9. Construction de l'école C – Octroi de contrat (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)
10. Amendement des résolutions 1881/2013 et 1882/2013 – Agrandissement du complexe sportif – École Marie-Rivier – Octroi de mandats aux professionnels (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)
11. Organisation du transport scolaire 2014-2015 (Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision) (**L'ÉTUDE DE CE POINT EST REPORTÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE**)
12. Rapport du comité d'évaluation de la directrice générale (Mme Isabelle Marquis – Dossier de décision)
13. Présentation et adoption du rapport annuel 2012-2013 de la Commission scolaire des Chênes (Direction générale – Dossier de décision)
14. Période réservée au comité de parents
15. Période réservée à la présidente
16. Période réservée à la direction générale
17. Affaires nouvelles

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUITE, PAGE 3**

### **RÉSOLUTION CC : 1889/2013**

Le conseil convient de traiter les items 6 et 2 en tout premier lieu. Par ailleurs, l'item 11 sera traité à une date ultérieure. Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M<sup>me</sup> Guylaine Lavigne, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

À tour de rôle, le conseil entend des citoyens concernés par la réorganisation du territoire pédagogique de l'école Cyrille-Brassard, nommément : Mathieu Pinard (*parent*), Louise Chapdelaine (*parent*), Christine Rivard (*parent*), Julien Martel (*élève de 5<sup>e</sup> année à l'école Cyrille-Brassard*) et Marc Bergeron (*parent*). On comprendra que, de façon générale, leurs interventions ont trait au déplacement possible des élèves domiciliés dans le rang 3 Simpson et ses affluents vers l'école Bruyère/Saint-Charles. Les intervenants déplorent notamment la nature de la consultation menée dans le cadre de la réorganisation des territoires pédagogiques et font état de leurs craintes quant aux impacts de cette décision sur leurs enfants. L'un d'eux, M. Bergeron, fait part au conseil de pistes de solution qui pourrait faire consensus, notamment des pourparlers avec la municipalité de Saint-Cyrille quant à l'utilisation (et à l'aménagement) de locaux existants à l'école Cyrille-Brassard.

Cela a déjà été confirmé par le conseil préalablement à la période réservée à l'assistance, au moment où le conseil a confirmé sa volonté de s'accorder un délai d'un mois supplémentaire pour statuer sur le territoire pédagogique de Saint-Cyrille. (*VOIR ITEM 6 DE L'ORDRE DU JOUR*). Le conseil visionne par ailleurs une vidéo réalisée par les élèves et le personnel de l'école, laquelle témoigne du milieu de vie dans lequel évoluent les enfants. Une lettre et un dessin réalisés par deux élèves sont également transmis au conseil.

Madame la présidente conclut l'échange par son appréciation de la nature des interventions (*qui prônent le mode « solution » plutôt que la provocation*). Elle souligne le désir du conseil de mettre en place la meilleure solution possible dans l'intérêt de tous les élèves.

### **3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

### **4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 26 NOVEMBRE 2013 (N<sup>o</sup> 212)**

### **RÉSOLUTION CC : 1890/2013**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Isabelle Marquis et appuyé par M<sup>me</sup> Danielle Tear, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 26 novembre 2013 (N<sup>o</sup> 212).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 26 NOVEMBRE 2013 (N<sup>o</sup> 212)**

### **RÉSOLUTION CC : 1891/2013**

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Desmarais, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 26 novembre 2013 (N<sup>o</sup> 212).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS, TERRITOIRES PÉDAGOGIQUES, PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES ET ACTES D'ÉTABLISSEMENT - CADRE ORGANISATIONNEL 2014-2015**  
(Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision)

La consultation sur la réorganisation des territoires pédagogiques du secteur C s'actualisera dans le cadre organisationnel 14-15. Au cours des dernières années, la Commission scolaire des Chênes a connu une augmentation du nombre d'élèves fréquentant ses écoles primaires. Les prévisions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport anticipent d'autres augmentations dans les années qui viennent. De plus, la diminution du nombre d'élèves par classe amorcée depuis quelques années amène, elle aussi, des changements au niveau de la répartition de la clientèle.

C'est dans ce contexte que la Commission scolaire des Chênes a demandé et obtenu l'autorisation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la construction d'une nouvelle école sur son territoire. Cette école appelée école « C », dans la consultation qui a eu lieu, vient ajouter plus de 350 places-élèves.

Lors de cette consultation, les différents groupes concernés ont pu se prononcer sur différentes orientations qui touchaient les territoires pédagogiques des écoles environnantes : Bruyère/ Saint-Charles et Cyrille-Brassard. Les retours de consultation ainsi que l'audience publique ont amené le conseil des commissaires à analyser d'autres alternatives. Suite aux discussions en atelier de travail avec les membres du conseil des commissaires et dans un but de desservir le plus adéquatement la clientèle qui nous est confiée, les deux éléments suivants sont recommandés:

**1. L'adoption de territoire comme suit :**

Définir le territoire de l'école C tel que proposé dans la consultation sur la réorganisation des territoires pédagogiques du secteur C

Le territoire de la Ville de Drummondville secteur Saint-Charles compris entre la route 122 côté impair, la rivière Saint-François, l'autoroute 20 et la limite de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

**2. Définir les territoires des écoles touchés:**

Bruyère/Saint-Charles:

Le territoire de la Ville de Drummondville secteur Saint-Charles-de-Drummondville compris entre la route 122 côté pair, la limite de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, la limite de la municipalité de Saint-Lucien et la rivière Saint-François.

La ville de Drummondville secteur Saint-Joachim-de-Courval, à l'exclusion du 5<sup>e</sup> rang et d'une portion de la ville de Drummondville secteur Saint-Joachim-de-Courval compris entre le 425 du rang Sainte-Anne, la limite de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, la rivière Saint-François et la route 255. Le boulevard Foucault, ses affluents compris entre l'autoroute 20 et le rang Sainte-Anne ainsi que le rang Sainte-Anne jusqu'au numéro de porte 425 inclusivement.

Cyrille-Brassard :

Il est recommandé de reporter la décision concernant la délimitation du territoire pédagogique de l'école Saint-Cyrille jusqu'en janvier afin de compléter de nouvelles analyses.

**SUITE PAGE 5**

### 3. **Implantation d'un programme PEPS à l'école Bruyère/Saint-Charles**

Suite à l'analyse de la situation et compte tenu du très grand nombre de demandes annuelles au programme commission scolaire PEPS de l'école Saint-Louis-de-Gonzague, nous proposons la mise en place d'un programme commission scolaire similaire à l'école Bruyère/Saint-Charles. Ce programme sera offert au niveau de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année pour les élèves des écoles : Bruyère/Saint-Charles, École C, Cyrille-Brassard, Carrousel, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Des 2 Rivières et Saint-Félix.

#### **Cadre organisationnel 2014-2015**

Annuellement, la commission scolaire doit définir son cadre organisationnel qui comprend entre autres les éléments suivants :

- **Services éducatifs offerts**  
Après avoir déterminé l'utilisation de ses bâtisses dans lesquelles il y aura de l'enseignement, la commission scolaire doit préciser les services éducatifs qui y seront offerts.
- **Territoires pédagogiques**  
Pour l'année scolaire 2014-2015, les territoires pédagogiques seront modifiés pour y ajouter le territoire de l'école C. La définition du territoire de l'école Cyrille-Brassard est pour l'instant suspendue pour un mois.
- **Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2014-2017**  
Le comité de parents ainsi que les municipalités du territoire ont été consultés. Avec l'adoption de la loi 32, le 14 décembre 2006, le plan triennal doit maintenant comprendre des informations au sujet de l'ordre d'enseignement et les cycles dans les écoles, la capacité d'accueil ainsi que les prévisions de clientèle pour chacune des années de la durée du plan. Les documents soumis à la consultation ont été préparés en fonction de ces nouvelles obligations.
- **Actes d'établissement**  
La commission scolaire doit délivrer un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et centres en lien avec son plan triennal. Les modifications nécessaires en fonction des décisions déjà prises par le conseil des commissaires ont été apportées aux écoles et centres concernés.

#### **RÉSOLUTION CC : 1892/2013**

#### **SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS, TERRITOIRES PÉDAGOGIQUES, PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES ET ACTES D'ÉTABLISSEMENT - CADRE ORGANISATIONNEL 2014-2015**

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit annuellement prévoir les services éducatifs qui seront offerts dans chacun de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'évolution de la clientèle ainsi que des services à offrir, la commission scolaire *doit* équilibrer les territoires pédagogiques;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit annuellement présenter un plan de répartition de ses immeubles;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit délivrer pour chacun de ses établissements un acte d'établissement qui détermine le mandat de formation qui sera ainsi attribué à chacun;

CONSIDÉRANT que la population scolaire du territoire pédagogique du secteur C excède déjà de beaucoup la capacité d'accueil total pour les écoles de ce secteur ;

**SUITE PAGE 6**

CONSIDÉRANT l'autorisation de la ministre pour la construction de l'école C;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une nouvelle école rend obligatoire le déplacement d'élèves actuellement inscrits dans d'autres écoles;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des commissaires de mettre en place un programme commission scolaire PEPS à l'école Bruyère/Saint-Charles. Ce programme sera offert aux élèves de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année et réservé aux élèves des écoles : Bruyère/Saint-Charles, École C, Cyrille-Brassard, Carrousel, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Des 2 Rivières et Saint-Félix pour la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT que des travaux d'analyse seront poursuivis dans le prochain mois afin de définir le territoire de l'école Cyrille-Brassard compte tenu de sa capacité d'accueil.

CONSIDÉRANT que tous les groupes concernés ont été consultés et que les groupes qui ont souhaité être entendus lors de l'audience publique l'ont été;

CONSIDÉRANT que suite aux audiences publiques, les commissaires ont poursuivi les analyses afin de desservir la clientèle de façon équitable sur tout son territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités, le comité de parents, les conseils d'établissement et les instances concernées ont été consultés tel que le prévoit la Loi sur l'instruction publique;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Geneviève Desrosiers et appuyé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand :

- d'adopter les services éducatifs offerts en ajoutant la mise en place du programme commission scolaire PEPS à l'école Bruyère/Saint-Charles pour les élèves des écoles suivantes : Bruyère/Saint-Charles, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Carrousel, Des 2 Rivières, Saint-Félix et Cyrille-Brassard et l'école C.
- d'adopter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles;
- d'adopter les territoires pédagogiques tel que présentés dans le document du cadre organisationnel 2014-2015, document joint et faisant partie du présent procès-verbal; à l'exception du territoire des écoles Cyrille-Brassard et Bruyère/Saint-Charles, et d'accorder un délai d'un mois, afin de compléter de nouvelles analyses;
- de procéder à un sondage auprès de l'ensemble du territoire pédagogique de l'école Cyrille-Brassard.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. RETOUR DE CONSULTATION – CALENDRIERS SCOLAIRES (Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision)**

En 2014-2015, la Ville de Drummondville accueillera les Jeux du Québec (Hiver 2015). Compte tenu que cet événement majeur nécessite l'utilisation de toutes nos écoles secondaires et de plusieurs des infrastructures de la commission scolaire, il est proposé d'adopter un calendrier comportant deux (2) journées pédagogiques avant la semaine de relâche et une (1) journée pédagogique suivant la semaine de relâche. Les autres journées pédagogiques sont réparties sur l'ensemble de l'année.

Comme prévu par la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire a la responsabilité d'adopter un calendrier scolaire pour chacun de ses secteurs d'enseignement.

Tous les groupes concernés et prévus dans la Loi ont été consultés sur le sujet et la commission scolaire a fait le point sur les différents avis reçus en atelier de travail du conseil.

**SUITE, PAGE 7**

Le conseil des commissaires a considéré tous ces éléments et a tenté d'en tenir compte afin de minimiser les impacts tout en ne perdant pas de vue l'objectif incontournable visant à répondre le mieux possible aux besoins de formation et de persévérance scolaire.

En ce sens, bon nombre de journées pédagogiques seront consacrées à de la formation.

#### **RÉSOLUTION CC : 1893/2013**

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a la responsabilité d'établir un calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a procédé comme il se doit à la consultation sur le calendrier 2014-2015, auprès de tous les groupes concernés;

CONSIDÉRANT que les avis émis par les différents groupes consultés ne sont pas tous conciliables;

CONSIDÉRANT que les besoins reliés à« la formation et à l'accompagnement du personnel enseignant continuent d'être très grands;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'entente locale du personnel enseignant relatives au calendrier;

Il est proposé par Mme Danielle Tear et appuyé par M. Réjean Paquette, d'adopter les calendriers scolaires 2014-2015, pour le secteur jeunes, le secteur de la formation générale des adultes et le secteur de la formation professionnelle, documents joints et faisant partie du présent procès-verbal.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8. AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

À la suite de l'acquisition et à la transformation du CFPPR – construction, il devenait nécessaire de changer l'entrée électrique du bâtiment. Pour ce faire et selon les normes en la matière, les fils aériens ne sont plus acceptés pour l'alimentation électrique des bâtiments institutionnels.

La présente demande est à l'effet d'accorder une servitude afin qu'Hydro-Québec puisse installer un hauban au poteau de service supportant les fils qui alimentent le nouveau centre de formation. Un plan délimitant les surfaces de cette servitude est présenté.

#### **RÉSOLUTION CC : 1894/2013**

CONSIDÉRANT que la commission scolaire devait installer une nouvelle entrée électrique à son CFPPR – construction lors de son réaménagement;

CONSIDÉRANT que les nouvelles normes régissant les entrées électriques des bâtiments institutionnels sont à l'effet d'installer les lignes d'alimentation souterraines avec transformateur sur socle;

CONSIDÉRANT que le poteau de service desservant ledit centre doit être muni d'un hauban qui empiète sur le terrain de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude présenté par M<sup>e</sup> Maxime Major-Lacombe, notaire;

**SUITE, PAGE 8**

Il est proposé par M. Guy Leroux et appuyé par M. Bernard Nault :

- d'adopter le projet de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur le terrain du CFPPR – construction tel que présenté par M<sup>e</sup> Maxime Major-Lacombe, notaire;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et la directrice générale ou une directrice générale adjointe à signer les documents légaux.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE C – OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Au printemps dernier, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport autorisait la construction d'une troisième école primaire à Drummondville dans le secteur Saint-Charles.

Cette école sera de type 2-14 soit deux maternelles et 14 classes au primaire. Elle comptera aussi un local de service de garde.

Dès lors, les professionnels furent sélectionnés et mandatés pour réaliser les plans et devis. Le concept général de la nouvelle école a été présenté antérieurement.

L'appel d'offres fut lancé le 18 novembre 2013, afin de recevoir les soumissions le 13 décembre avant 11 h. Environ 20 entrepreneurs de toute nature se sont procuré les plans et devis sur le système électronique d'appels d'offres.

Le compte rendu de l'ouverture des soumissions ainsi que la recommandation de l'architecte ont été déposés.

Le budget alloué par le MELS pour la construction du bâtiment et des aménagements extérieurs est de 6 136 518 \$. À cette somme s'ajoutent diverses enveloppes pour le MAO, les contingences et autres à l'intérieur desquelles une somme de 166 580 \$ sera réservée pour la construction, ce qui porte le total à 6 303 098 \$ incluant les taxes.

L'estimation des coûts de construction préparée par les professionnels à l'étape des préliminaires et acceptée par la commission scolaire est de 6 619 070 \$. La différence, soit un montant de 315 972 \$, est engendrée par l'implantation de mesures d'efficacité énergétique comprenant la géothermie et sera financée par la commission scolaire en considérant les économies d'énergie et une période de recouvrement d'environ 10 ans

**RÉSOLUTION CC : 1895/2013**

CONSIDÉRANT l'autorisation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de construire une troisième école à Drummondville, dans le secteur Saint-Charles;

CONSIDÉRANT le financement alloué par le MELS;

CONSIDÉRANT que les plans, devis ainsi que les estimations respectent le programme technique et le budget établis par la commission scolaire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé pour ces travaux et les soumissions reçues;

**SUITE, PAGE 9**

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de l'architecte;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction à la Ville de Drummondville, dont l'autorisation est à venir;

CONSIDÉRANT la demande du certificat d'autorisation (CA) au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dont l'autorisation est à venir;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand et appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron :

- d'accorder le contrat de construction de l'école « C » à l'entreprise Construction Allard au montant de 6 285 890 \$ (avant taxes);
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et la directrice générale ou une des directrices générales adjointes à signer les documents contractuels sous réserve de l'obtention des autorisations demandées à la Ville de Drummondville et au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. AMENDEMENT DES RÉSOLUTIONS 1881/2013 ET 1882/2013 –  
AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE SPORTIF – ÉCOLE MARIE-RIVIER –  
OCTROI DE MANDATS AUX PROFESSIONNELS** (Service des ressources matérielles –  
Dossier de décision)

Pour faire suite à une correspondance du directeur de la gestion administrative et des contrôles des programmes concernant les conditions inhérentes à l'octroi de l'aide financière pour le projet d'agrandissement de gymnase de l'école Marie-Rivier, il apparaît nécessaire d'apporter un amendement aux deux résolutions adoptées antérieurement. Les amendements viennent justifier l'attente d'une réponse finale avant d'octroyer et de signer tout contrat.

Il y a lieu de compléter des documents additionnels pour finaliser le dossier et après analyse de ces documents, l'aide pourra être octroyée. La lettre de l'annonce ne constitue pas une autorisation de principe, laquelle doit être obtenue avant d'engager des frais.

La non-conformité aux règles pourrait entraîner une réduction du montant de l'aide autorisée ou le rejet de la demande. Selon ces règles, des dépenses engagées avant l'autorisation finale sont considérées non admissibles.

Le vice-président du conseil, M. Jean-François Houle, déplore cette situation, l'aide financière gouvernementale ayant fait l'objet d'une annonce ministérielle publique dans un contexte potentiellement pré-électoral. Voilà que, sans prévenir, on impose à la commission scolaire de nouvelles conditions pour l'obtention de cette aide.

**RÉSOLUTION CC : 1896/2013**

***Amendement Résolution CC :1881/2013  
Octroi de mandats aux professionnels en architecture***

CONSIDÉRANT que la lettre de l'annonce de la ministre ne constitue pas une autorisation;

**SUITE, PAGE 10**

CONSIDÉRANT que l'annonce publique du ministre du Développement durable et de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ne constitue pas une autorisation;

CONSIDÉRANT la correspondance du directeur de la gestion administrative et des contrôles des programmes;

CONSIDÉRANT les règles et normes du programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase II;

CONSIDÉRANT les documents additionnels à compléter pour finaliser le dossier;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste et appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Desmarais :

- d'autoriser la présidente ou le vice-président et la directrice générale ou une des directrices générales adjointes à octroyer le mandat des professionnels et à signer les documents contractuels selon les modalités de la résolution CC 1881/2013, sous réserve de l'autorisation de principe du Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION CC : 1897/2013**

##### ***Amendement Résolution CC :1882/2013 Octroi de mandats aux professionnels en ingénierie***

CONSIDÉRANT que la lettre de l'annonce de la ministre ne constitue pas une autorisation;

CONSIDÉRANT que l'annonce publique du ministre du Développement durable et de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ne constitue pas une autorisation;

CONSIDÉRANT la correspondance du directeur de la gestion administrative et des contrôles des programmes;

CONSIDÉRANT les règles et normes du programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase II;

CONSIDÉRANT les documents additionnels à compléter pour finaliser le dossier

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M<sup>me</sup> Manon Rivard :

d'autoriser la présidente ou le vice-président et la directrice générale ou une des directrices générales adjointes à octroyer le mandat des professionnels et à signer les documents contractuels selon les modalités de la résolution CC 1882/2013, sous réserve de l'autorisation de principe du Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE 2014-2015 (Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision)**

**L'ÉTUDE DE CE POINT EST REPORTÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE**

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. RAPPORT DU COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**  
(Mme Isabelle Marquis – Dossier de décision)

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron, le conseil décrète un huis-clos pour disposer de ce point. Il est 20h43.*

**Discussions**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand, le conseil reprend ses travaux publics. Il est 21h02*

**RÉSOLUTION CC : 1899/2013**

CONSIDÉRANT les articles du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires* qui prévoient la mise en œuvre d'un processus d'évaluation de la directrice générale;

CONSIDÉRANT le résultat du questionnaire sur l'évaluation des qualités professionnelles et personnelles de la directrice générale complété par les commissaires et les commentaires reçus;

CONSIDÉRANT les résultats en regard des objectifs présentés par le comité d'évaluation de la directrice générale;

CONSIDÉRANT la prolongation de la loi 20 qui n'autorise plus le versement du boni au rendement prévu au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires* pour les hors cadres;

CONSIDÉRANT que la directrice générale se serait mérité un boni lié à la qualité de son évaluation;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Isabelle Marquis et appuyé par M<sup>me</sup> Monique Goulet, d'accepter le rapport d'évaluation du rendement de la directrice générale, pour l'année scolaire 2012-2013, contenu dans un document confidentiel déposé par le comité d'évaluation.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2012-2013 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES** (Direction générale – Dossier de décision)

Annuellement, et conformément à la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, la commission scolaire prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan stratégique et des résultats obtenus en fonction des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Depuis l'adoption du projet de loi 56, il rend aussi compte des résultats du plan de lutte pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation.

Le rapport annuel doit être transmis à la Ministre au plus tard le 31 décembre de chaque année.

**SUITE, PAGE 12**

En conformité avec la LIP, un avis public informant la population de la présentation du rapport annuel 2012-2013 a été diffusé dans le journal L'Express, édition du 4 décembre 2013.

Le rapport annuel est déposé séance tenante. Celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la commission scolaire et en version « papier » au Secrétariat général.

#### **RÉSOLUTION CC : 1900/2013**

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan stratégique et des résultats obtenus en fonction des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption du projet de loi 56, le rapport annuel rend aussi compte des résultats du plan de lutte pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation.

CONSIDÉRANT que le rapport annuel doit être transmis à la Ministre au plus tard le 31 décembre de chaque année.

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la LIP, un avis public informant la population de la présentation du rapport annuel 2012-2013 a été diffusé dans le journal L'Express, édition du 4 décembre 2013.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Manon Rivard et appuyé par M<sup>me</sup> Danielle Tear, d'adopter le rapport annuel 2012-2013 de la Commission scolaire des Chênes, de le rendre public et de le transmettre à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport au plus tard le 31 décembre 2013.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **14. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS**

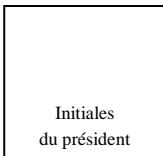
Lors de sa rencontre du 18 décembre, le comité de parents accueillera mesdames Jeanne-Mance Paul et Christiane Desbiens, qui présenteront les différents rouages de la commission scolaire, pour le bénéfice, notamment, des nouveaux membres du comité. Par ailleurs, on profitera de l'occasion pour reconnaître la contribution de deux parents aux travaux du comité au cours des dernières années.

#### **15. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA PRÉSIDENTE**

Madame la présidente informe le conseil que l'école Jean-Raimbault a obtenu l'autorisation de renouveler son programme particulier en art et danse, ce pour les quatre prochaines années. Dans sa lettre, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport encourage cet établissement à poursuivre l'intégration des élèves HDAA et à leur consentir le soutien nécessaire.

Dans un autre ordre d'idées, M<sup>me</sup> Paul fait état d'une lettre cosignée par messieurs Marcel Bouchard et Gilles Beaudoin, lesquels témoignent leur reconnaissance à la commission scolaire, à la suite du dernier concert de Noël du Parascolaire des Chênes et de la Symphonie des jeunes.

Enfin, elle transmet à ses collègues du conseil ainsi qu'aux directions de service ses meilleurs vœux à l'approche des Fêtes et du nouvel An.



**16. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Madame Desbiens transmet aux commissaires et à ses collègues des directions de service ses meilleurs vœux. Elle leur souhaite une pause du temps des Fêtes salutare et une bonne année 2014.

**17. AFFAIRES NOUVELLES**

SANS OBJET

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21h13, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Jeanne-Mance Paul

BG

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 214  
28 janvier 2014**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-quatorzième (214<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 28 janvier 2014, à 19 h 30, sous la présidence de Mme Jeanne-Mance Paul, présidente du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)      ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M. Clément BERNARD	(P)
M. François CARRIER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Vicky DESMARAIS	(M)
M <sup>me</sup> Geneviève DESROSIERS	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M <sup>me</sup> Monique GOULET	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. François LANGLOIS	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M. Guy LEROUX	(M)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)
M. Bernard NAULT	(P)
M. Réjean PAQUETTE	(P)
M <sup>me</sup> Jeanne-Mance PAUL	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(M)
M <sup>me</sup> Danielle TEAR	(M)
M <sup>me</sup> Diane THERRIEN-CAMIRAND	(M)

PRÉSENCES : 14  
ABSENCES : 05  
TOTAL : 19

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M <sup>me</sup> Mélanie CARON	(P)
M <sup>me</sup> Stéphanie LACOSTE	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M <sup>me</sup> Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières, FP et FGA
M. Alain NADEAU	Direction-soutien, Service des ressources matérielles
M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

Ouverture de la séance à 19 h 30.

**RÉFLEXION** : « *On pense que l'éducation coûte cher... mais l'ignorance coûte encore plus cher.* »

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **ORDRE DU JOUR**

**Réflexion** (M. Bernard Nault)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 17 décembre 2013 (No 213)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi 17 décembre 2013 (No 213)
6. Territoire pédagogique – École Cyrille-Brassard (**Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision**)
7. Rapport d'appréciation de l'évolution de la situation financière au 31 décembre 2013 (**Service des ressources financières – Dossier d'information**)
8. Mise en demeure - École La Poudrière (**Direction générale – Dossier de décision**)
9. Demande d'autorisation provisoire d'emprunt à la charge de la commission scolaire – Agrandissement du gymnase de l'école Marie-Rivier (**Direction générale – Dossier de décision**)
10. Achat de l'immeuble pour la formation professionnelle des métiers du transport - Prix de la transaction (**Service des ressources matérielles – Dossier d'information**)
11. Convention de partenariat (**Direction générale – Dossier de décision**)
12. Organisation du transport scolaire pour 2014-2015 (**Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision**)
13. Composition des conseils d'établissement (**Direction générale – Dossier de décision**)
14. Motion de félicitations – CFER – « Défi entreprends-toi » (**Mme Jeanne-Mance Paul – Dossier de décision**)
15. Période réservée au comité de parents
16. Période réservée à la présidente
17. Période réservée à la direction générale
18. Affaires nouvelles

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **RÉSOLUTION CC : 1901/2014**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron et appuyé par M. Alain Charest, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

Le conseil entend des citoyens concernés par la réorganisation du territoire pédagogique de l'école Cyrille-Brassard, nommément : Mathieu Pinard (*parent*), Louise Chapdelaine (*parent*).

Le conseil devant statuer sur le territoire pédagogique de l'école Cyrille-Brassard au cours de la présente séance, leurs interventions ont trait au déplacement des élèves domiciliés dans le rang 3 Simpson et ses affluents vers l'école Bruyère/Saint-Charles.

De façon générale, les intervenants déplorent à nouveau la nature de la consultation menée dans le cadre de la réorganisation des territoires pédagogiques, le temps limité pour répondre au sondage mené par la commission scolaire (*conformément à son engagement en ce sens*) et font état de leurs craintes quant aux impacts de cette décision sur les enfants.

Ils s'interrogent par ailleurs sur les échanges intervenus entre la commission scolaire et la municipalité de Saint-Cyrille depuis la séance du 17 décembre 2013, quant à un possible réaménagement de locaux existants à l'école Cyrille-Brassard.

## **3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

## **4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 17 DÉCEMBRE 2013 (N<sup>o</sup> 213)**

### **RÉSOLUTION CC : 1902/2014**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 17 décembre 2013 (N<sup>o</sup> 213).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 17 DÉCEMBRE 2013 (N<sup>o</sup> 213)**

### **RÉSOLUTION CC : 1903/2014**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Guylaine Lavigne et appuyé par M. Réjean Paquette, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 17 décembre 2013 (N<sup>o</sup> 213).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. TERRITOIRE PÉDAGOGIQUE – ÉCOLE CYRILLE-BRASSARD** (Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision)

Lors de la séance du conseil des commissaires du 17 décembre dernier, les commissaires ont décidé de reporter l'adoption du territoire pédagogique de l'école Cyrille-Brassard ainsi que du territoire pédagogique de l'école Bruyère/Saint-Charles.

Il a également été convenu qu'un sondage serait envoyé aux parents résidants sur le territoire actuel de l'école Cyrille-Brassard. Plus de 41,1% des parents ont retourné le sondage complété, c'est-à-dire 151 sondages retournés sur une possibilité de 367.

**SUITE, PAGE 4**

Les résultats sont les suivants :

35,8% des parents qui habitent sur le rang 3 et ses affluents et refusent que leur enfant fréquente l'école Bruyère/Saint-Charles.

50,3% des parents qui n'habitent pas le rang 3 et ses affluents et refusent que leur enfant fréquente l'école Bruyère/Saint-Charles.

9,9% des parents qui habitent sur le rang 3 et ses affluents et acceptent que leur enfant fréquente l'école Bruyère/Saint-Charles.

4,0% des parents qui n'habitent pas le rang 3 et ses affluents et acceptent que leur enfant fréquente l'école Bruyère/Saint-Charles.

Lors de cette consultation, les différents groupes concernés ont pu se prononcer sur différentes orientations qui touchaient les territoires pédagogiques des écoles environnantes : Bruyère/Saint-Charles et Cyrille-Brassard. Les retours de consultation ainsi que l'audience publique ont amené la commission scolaire à étudier d'autres alternatives. Plusieurs discussions ont eu lieu en atelier de travail. Les commissaires ont entendu et analysé toutes les alternatives. Dans un but de desservir le plus adéquatement la clientèle qui est confiée à la commission scolaire, les deux éléments suivants sont recommandés :

### **1. Définir le territoire de l'école Cyrille-Brassard de la façon suivante :**

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover à l'exception de la portion du 3<sup>e</sup> rang et ses affluents comprise entre le numéro civique 1810 du 3<sup>e</sup> rang et la limite de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover (*Domaine du Chevreuil*).

Les Domaines Lemire et des Pins de la municipalité de Saint-Lucien.

Pour l'application progressive concernant la portion du 3<sup>e</sup> rang de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et ses affluents comprise entre le numéro civique 1810 du 3<sup>e</sup> rang et la limite de la municipalité Saint-Cyrille-de-Wendover (incluent le domaine du Chevreuil), voire le territoire de l'école Bruyère/Saint-Charles.

Les nouveaux arrivants, les élèves de la maternelle n'ayant ni frère, ni sœur fréquentant l'école Cyrille-Brassard, de même que les parents volontaires au transfert vers l'école Bruyère/Saint-Charles fréquenteront cette école en 2014-2015. Pour les autres enfants de ce territoire, ils poursuivront leur scolarisation à l'école Cyrille-Brassard.

Si le nombre d'élèves excédait la capacité d'accueil de l'école Cyrille-Brassard, la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves* dans nos établissements scolaires du secteur « jeunes » s'appliquerait.

### **2. Définir le territoire de l'école Bruyère/Saint-Charles de la façon suivante :**

Le territoire de la Ville de Drummondville secteur Saint-Charles-de-Drummondville compris entre la route 122 côté pair, la limite de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, la limite de la municipalité de Saint-Lucien et la rivière Saint-François. La ville de Drummondville secteur Saint-Joachim-de-Courval, à l'exclusion du 5<sup>e</sup> rang et d'une portion de la ville de Drummondville secteur Saint-Joachim de Courval compris entre le 425 du rang Sainte-Anne, la limite de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, la rivière Saint-François et la route 255. Le boulevard Foucault, ses affluents compris entre l'autoroute 20 et le rang Sainte-Anne ainsi que le rang Sainte-Anne jusqu'au numéro de porte 425 inclusivement.

**SUITE, PAGE 5**

La portion du 3<sup>e</sup> rang de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et ses affluents comprise entre le numéro civique 1810 du 3<sup>e</sup> rang et la limite de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover (*incluant le domaine du Chevreuil*).

Pour cette portion du territoire, l'application se fera de façon progressive. Les nouveaux arrivants, les élèves de la maternelle n'ayant ni frère, ni sœur fréquentant l'école Cyrille-Brassard, de même que les parents volontaires au transfert vers l'école Bruyère/Saint-Charles fréquenteront cette école en 2014-2015. Pour les autres enfants de ce territoire, ils poursuivront leur scolarisation à l'école Cyrille-Brassard.

Si le nombre d'élèves excédait la capacité d'accueil de l'école Cyrille-Brassard, la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves* dans nos établissements scolaires du secteur « jeunes » s'appliquerait.

### **Cadre organisationnel 2014-2015**

Ces territoires s'actualiseront dans le cadre organisationnel 2014-2015.

#### **RÉSOLUTION CC : 1904/2014**

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'évolution de la clientèle ainsi que des services à offrir, la commission scolaire doit équilibrer les territoires pédagogiques;

CONSIDÉRANT que la population de l'école Cyrille-Brassard, en 2014-2015, excédera de quatre groupes la capacité d'accueil de l'école;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un programme particulier en éducation physique et à la santé réservé aux élèves des écoles Saint-Félix-de-Kingsey, Des 2 Rivières, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Carrousel, Saint-Cyrille, Bruyère/Saint-Charles et l'école C;

CONSIDÉRANT que tous les groupes concernés ont été consultés et que les groupes qui ont souhaité être entendus lors de l'audience publique l'ont été et que les parents du territoire actuel de l'école Cyrille-Brassard ont pu indiquer leur position par le biais du sondage;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des audiences publiques, les commissaires ont poursuivi les analyses afin de desservir la clientèle de façon équitable sur tout son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces analyses, l'aménagement de locaux supplémentaires à l'école Cyrille-Brassard générerait des investissements importants et que ceux-ci ne peuvent être financés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT que des places/élèves sont disponibles ailleurs dans le secteur C;

CONSIDÉRANT l'obligation de la commission scolaire de faire une gestion optimale des fonds publics alloués pour l'ensemble des élèves de son territoire;

CONSIDÉRANT l'obligation, pour la commission scolaire, d'offrir à tous ses élèves un environnement pédagogique approprié;

CONSIDÉRANT que les municipalités, le comité de parents, les conseils d'établissement et les instances concernées ont été consultés tel que le prévoit la Loi sur l'instruction publique;

Il est proposé par M. Réjean Paquette et appuyé par M. Alain Charest, d'adopter les territoires pédagogiques de la façon suivante :

**SUITE, PAGE 6**

L'école Cyrille-Brassard:

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover à l'exception de la portion du 3<sup>e</sup> rang et ses affluents comprise entre le numéro civique 1810 du 3<sup>e</sup> rang et la limite de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover (*Domaine du Chevreuil*).

Les Domaines Lemire et des Pins de la municipalité de Saint-Lucien.

Pour l'application progressive concernant la portion du 3<sup>e</sup> rang de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et ses affluents comprise entre le numéro civique 1810 du 3<sup>e</sup> rang et la limite de la municipalité Saint-Cyrille-de-Wendover (*incluant le domaine du Chevreuil*), voire le territoire de l'école Bruyère/Saint-Charles.

Les nouveaux arrivants, les élèves de la maternelle n'ayant ni frère, ni sœur fréquentant l'école Cyrille-Brassard, de même que les parents volontaires au transfert vers l'école Bruyère/Saint-Charles fréquenteront cette école en 2014-2015. Pour les autres enfants de ce territoire, ils poursuivront leur scolarisation à l'école Cyrille-Brassard.

Si le nombre d'élèves excédait la capacité d'accueil de l'école Cyrille-Brassard, la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves* dans nos établissements scolaires du secteur « jeunes » s'appliquerait.

Bruyère/Saint-Charles:

Le territoire de la Ville de Drummondville secteur Saint-Charles-de-Drummondville compris entre la route 122 côté pair, la limite de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, la limite de la municipalité de Saint-Lucien et la rivière Saint-François. La ville de Drummondville secteur Saint-Joachim-de-Courval, à l'exclusion du 5<sup>e</sup> rang et d'une portion de la ville de Drummondville secteur Saint-Joachim-de-Courval compris entre le 425 du rang Sainte-Anne, la limite de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, la rivière Saint-François et la route 255. Le boulevard Foucault, ses affluents compris entre l'autoroute 20 et le rang Sainte-Anne ainsi que le rang Sainte-Anne jusqu'au numéro de porte 425 inclusivement.

La portion du 3<sup>e</sup> rang de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et ses affluents comprise entre le numéro civique 1810 du 3<sup>e</sup> rang et la limite de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover (*incluant le domaine du Chevreuil*).

Pour cette portion du territoire, l'application se fera de façon progressive. Les nouveaux arrivants, les élèves de la maternelle n'ayant ni frère, ni sœur fréquentant l'école Cyrille-Brassard, de même que les parents volontaires au transfert vers l'école Bruyère/Saint-Charles fréquenteront cette école en 2014-2015. Pour les autres enfants de ce territoire, ils poursuivront leur scolarisation à l'école Cyrille-Brassard.

Si le nombre d'élèves excédait la capacité d'accueil de l'école Cyrille-Brassard, la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves* dans nos établissements scolaires du secteur « jeunes » s'appliquerait.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. RAPPORT D'APPRÉCIATION DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2013** (Service des ressources financières – Dossier d'information)

La directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources financières, M<sup>me</sup> Carmen Lemire, procède au dépôt du rapport d'évaluation financière au 31 décembre 2013.

8. **MISE EN DEMEURE - ÉCOLE LA POUDRIÈRE** (Direction générale – Dossier de décision)

**Sur proposition de M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, appuyé par M<sup>me</sup> Isabelle Marquis, le conseil décrète un huis-clos pour procéder à l'étude du présent item à l'ordre du jour. Il est 20h14.**

L'article 209.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que : « *La commission scolaire et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre* ».

Or, pour une troisième année, la convention de gestion et de réussite éducative de l'école La Poudrière n'a pas été approuvée par le conseil d'établissement à sa réunion du 16 décembre 2013.

On en est maintenant à l'étape de demander l'autorisation aux membres du conseil des commissaires d'autoriser la direction générale à mettre en demeure le conseil d'établissement de l'approuver. À défaut de quoi, le conseil des commissaires se substituera au conseil d'établissement et procédera en place et lieu.

**Sur proposition de M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, appuyé par M<sup>me</sup> Isabelle Marquis, le conseil reprend ses travaux en séance publique. Il est 20h21.**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste et appuyé par M. Gaétan Delage, le conseil dispense le secrétaire général de la lecture du projet de résolution qui suit.

**RÉSOLUTION CC : 1905/2014**

CONSIDÉRANT l'article 209.2 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule : « *La commission scolaire et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre* »;

CONSIDÉRANT que ce même article 209.2 stipule également : La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle porte notamment sur les éléments suivants :

1. Les modalités de la contribution de l'établissement;
2. Les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables prévus;
3. Les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement;
4. Les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'établissement.

CONSIDÉRANT les cibles établies par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion et de réussite éducative vise l'amélioration de la persévérance et de la réussite scolaires des élèves qui nous sont confiés;

**SUITE, PAGE 8**

CONSIDÉRANT que la convention de gestion et de réussite éducative s'inscrit dans les orientations du plan stratégique et de la convention de partenariat 2013-2018 de la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement de l'école La Poudrière n'a pas approuvé la proposition de convention de gestion et de réussite éducative à la réunion régulière du 16 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'une proposition qui n'est pas approuvée est inopérante et sans effet;

CONSIDÉRANT que de multiples renvois ne peuvent avoir pour effet de paralyser le fonctionnement normal de l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'article 218.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que lorsqu'une école, un centre de formation professionnelle ou un centre d'éducation des adultes néglige ou refuse de se conformer à la loi ou à un règlement du gouvernement du ministre ou de la commission scolaire, la commission scolaire met en demeure l'établissement de s'y conformer; à défaut par l'établissement de s'y conformer dans le délai déterminé par la commission scolaire, cette dernière prend les moyens appropriés pour assurer le respect de la loi et des règlements, notamment en substituant ses décisions à celles de l'établissement.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste et appuyé par M. Gaétan Delage :

De mandater la directrice générale, Madame Christiane Desbiens, d'adresser une mise en demeure au conseil d'établissement de l'école La Poudrière afin que celui-ci se conforme à l'article 209.2 de la Loi sur l'instruction publique.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. **DEMANDE D'AUTORISATION PROVISOIRE D'EMPRUNT À LA CHARGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE – AGRANDISSEMENT DU GYMNASE DE L'ÉCOLE MARIE-RIVIER** (Direction générale – Dossier de décision)

Le 24 octobre dernier, la commission scolaire recevait une lettre l'informant que le projet d'agrandissement du gymnase de l'école Marie-Rivier avait été retenu dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II.

Ce projet serait admissible à une subvention maximale de 50% des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 2 611 199\$. À la suite des échanges intervenus depuis, le coût total du projet est estimé à 5 237 404\$ et la subvention maximale admissible est de 2 563 505\$. La quote-part de la commission scolaire est établie à 2 673 899\$.

Comme l'autre partie du projet est aux frais de la commission scolaire, il apparaît nécessaire de faire une demande d'autorisation d'emprunt à la charge de la commission scolaire pour ne pas mettre en péril les liquidités de la commission.

Le commissaire François Langlois informe l'assemblée qu'il demandera la tenue d'un vote et qu'il s'abstiendra de se prononcer. Bien qu'il souhaite la réalisation du projet de gymnase triple à l'école Marie-Rivier, il émet certaines craintes à l'égard du financement du projet, dans le contexte budgétaire avec lequel les commissions scolaires doivent composer. Son collègue Jean-François Houle affirme que les craintes de M. Langlois sont légitimes, mais qu'il y a là, pour toute la collectivité, une opportunité à saisir en matière d'infrastructure sportive de haut niveau.

**SUITE, PAGE 9**

**RÉSOLUTION CC : 1906/2014**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de gymnase de l'école Marie-Rivier évalué à 5 237 404\$;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière maximale de 2 563 505\$ pourrait être accordée pour ce projet selon la lettre reçue le 24 octobre 2013 et les informations échangées avec le MELS

CONSIDÉRANT le besoin en financement pour la portion des coûts de la commission scolaire

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron :

Qu'une demande soit faite au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'autoriser la Commission scolaire des Chênes à contracter un emprunt à long terme à sa charge pour une somme n'excédant pas 2 673 899\$ \$ pour une période n'excédant pas 25 ans, le projet total étant estimé à 5 237 404\$.

Monsieur François Langlois demande le vote.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Monsieur Langlois demande que son abstention soit inscrite au présent procès-verbal.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. ACHAT DE L'IMMEUBLE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES MÉTIERS DU TRANSPORT - PRIX DE LA TRANSACTION (Service des ressources matérielles – Dossier d'information)**

Le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes a adopté, le 22 octobre 2013, une résolution afin de permettre l'achat de l'immeuble situé au 220, boulevard Industriel à St-Germain-de-Grantham. (cc : 1872/2013)

Il fut demandé, lors de cette séance ordinaire, que le montant de la transaction soit rendu public. Le montant total de la transaction est donc de 3 339 755.50\$ (avant taxes). Il inclut le coût des ajustements, dont principalement l'achat d'une surface de 92 564.3 pieds carrés supplémentaires de terrain.

**11. CONVENTION DE PARTENARIAT (Direction générale – Dossier de décision)**

La Loi sur l'instruction publique prévoit désormais que chaque commission scolaire doit se doter d'une convention de partenariat qui tient compte des objectifs du plan stratégique de la commission scolaire et qui doit être convenue avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

En juin dernier, une démarche a été mise en place et des travaux ont été menés pour déterminer les objectifs, les cibles et les moyens à inclure dans la convention de partenariat. Le bureau régional du MELS a accompagné la commission scolaire dans cette démarche qui a été présentée à deux reprises au conseil des commissaires.

La convention de partenariat entre le MELS et la commission scolaire doit être signée par la Ministre dans le courant de l'année. On présente au conseil des commissaires, pour adoption, un projet de convention de partenariat qui pourra encore subir de légères modifications en fonction des derniers commentaires qui seront soumis par le MELS à son sujet.

**SUITE, PAGE 10**

Le présent projet de résolution comprend une demande de déléguer à la directrice générale le pouvoir d'apporter ces modifications.

#### **RÉSOLUTION CC : 1907/2014**

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'instruction publique prévoit l'élaboration et la signature d'une convention de partenariat visant à assurer la réussite et la diplomation des élèves entre chacune des commissions scolaires et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT que cette convention de partenariat doit tenir compte des objectifs du plan stratégique de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que différents travaux ont été menés au sein de la commission scolaire en vue de mettre en place les éléments nécessaires à l'élaboration de la convention de partenariat;

CONSIDÉRANT que le personnel du bureau régional du ministère de l'Éducation est en support à la commission scolaire pour l'élaboration de sa convention de partenariat;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait être nécessaire de procéder à des ajustements mineurs du projet de convention de partenariat suite à la présentation au bureau régional;

CONSIDÉRANT les présentations qui ont déjà été faites au conseil des commissaires sur le sujet

CONSIDÉRANT que la durée de la convention de partenariat doit couvrir la même période que le plan stratégique de la commission scolaire;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste :

- d'adopter la convention de partenariat entre le MELS et la commission scolaire pour les années 2013 à 2018 telle que déposée par la directrice générale et d'autoriser la présidente ou le vice-président et la directrice générale ou un autre membre de la direction générale à procéder à sa signature.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lucie Gagnon et appuyé par M. Jean-François Houle:

- de déléguer à la directrice générale ou à un membre de la direction générale le pouvoir d'apporter des modifications mineures à la convention de partenariat adoptée par le conseil des commissaires et de demander, le cas échéant, à la direction générale de rendre compte au conseil des commissaires des changements qui auraient été apportés.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **12. ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR 2014-2015 (Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision)**

L'an dernier, la politique du transport scolaire a été reconduite pour l'année en cours pour permettre de compléter l'analyse des annexes et aussi de poursuivre les discussions avec les différentes municipalités concernant la signature de protocole d'entente.

Comme il a été impossible de conclure des ententes et qu'à première vue, il existe des situations pour lesquelles les annexes sont nécessaires afin de définir certains droits au transport, il apparaît nécessaire de reconduire la politique actuelle pour la prochaine année. D'ici l'hiver 2015, chaque situation des annexes sera évaluée avec une grille d'analyse pour justifier ou non le droit au transport dans une zone de marche de certains secteurs.

**SUITE, PAGE 11**

Cette analyse sera basée sur des critères définis à l'intérieur de la politique et pourra être bonifiée au besoin. Chaque recommandation d'accorder le droit au transport fera l'objet d'une résolution au conseil des commissaires. Chaque analyse et chaque recommandation constitueront le registre de zones de droit au transport dans les territoires de marche.

Ce travail d'analyse pourra se faire en collaboration avec les municipalités. La commission scolaire poursuivra les démarches nécessaires auprès des municipalités, des villes ou du ministère des Transports du Québec afin que tous travaillent en collaboration à l'amélioration des territoires de marche afin de réduire au minimum le droit au transport scolaire dans ces territoires.

À terme, le registre remplacera les annexes et chaque situation de droit au transport sera analysée et documentée. Le registre sera mis à jour au fur et à mesure des correctifs apportés pour améliorer les territoires de marche.

#### **RÉSOLUTION CC : 1908/2014**

CONSIDÉRANT la reconduction, en janvier 2013, de la Politique du transport scolaire de la Commission scolaire des Chênes pour l'année 13-14;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit assurer la sécurité des élèves à l'école et dans leurs activités scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire se reconnaît une responsabilité morale envers ses élèves pour en faire une préoccupation partagée collectivement avec les parents et les municipalités desservies par la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire veut procéder à l'examen des annexes 10 et 10-a en utilisant une grille d'analyse selon des critères pour l'évaluation des aspects sécuritaires pour définir des zones de droit au transport scolaire dans les territoires de marche;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire veut procéder à la mise en place d'un registre de droit au transport scolaire constitué des rapports d'analyse, des recommandations et des résolutions du conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessitera du temps, alors que l'on doit déjà songer à l'organisation du transport scolaire pour l'année scolaire 2014-2015;

CONSIDÉRANT la volonté de la commission scolaire de poursuivre les démarches nécessaires auprès des municipalités, des villes ou du ministère des Transports du Québec afin que tous travaillent en collaboration à l'amélioration des territoires de marche.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M. Gaétan Delage :

- De reconduire la politique du transport scolaire actuelle pour l'année 14-15;
- De procéder aux analyses des annexes 10 et 10-a de la politique pour définir les zones de droit au transport ;
- De poursuivre les démarches nécessaires auprès des municipalités, des villes ou du ministère des Transports du Québec afin que tous travaillent en collaboration à l'amélioration des territoires de marche.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13. **COMPOSITION DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT** (Direction générale –Dossier de décision)

En juin 1999, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes procédait à l'adoption, par voie de résolution (102/99) de la composition des conseils d'établissement en suivi aux consultations auprès des groupes concernés.

Il convient de rappeler, en outre, que cette composition fixait à « 250 élèves et moins » et « 251 élèves et plus » la norme visant à déterminer le nombre de membres de chaque conseil d'établissement des écoles de l'ordre primaire (*nombre de parents, enseignants, autres personnels, service de garde, représentants de la communauté*).

Le même exercice avait été fait pour les écoles secondaires (*Jeanne-Mance, Jean-Raimbault, La Poudrière et Marie-Rivier*) et, à l'époque, l'école Saint-Frédéric.

Il en était de même pour l'éducation des adultes et la formation professionnelle.

L'évolution de la clientèle de la Commission scolaire des Chênes, au fil des ans et, plus particulièrement, l'ajout du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire à l'école Jeanne-Mance, la fin des activités de « l'école » Saint-Frédéric (en 2007) et la création récente de « l'école des parcours axés sur l'emploi »; font en sorte qu'il y a lieu de revoir la composition des différents conseil d'établissement et, ce faisant, de rescinder à toutes fins que de droits, la résolution 102/99, le tout en conformité avec l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique.

**RÉSOLUTION CC : 1910/2014**

CONSIDÉRANT qu'en juin 1999, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes procédait à l'adoption, par voie de résolution (102/99) de la composition des conseils d'établissement en suivi aux consultations auprès des groupes concernés;

CONSIDÉRANT que cette résolution fixait le nombre de membres des conseils d'établissement dans les écoles (*ordres primaire et secondaire*) et centres (*formation professionnelle et formation générale des adultes*) de la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT l'évolution de la clientèle de la Commission scolaire des Chênes, au fil des ans et, plus particulièrement, l'ajout du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire à l'école Jeanne-Mance, la fin des activités de « l'école » Saint-Frédéric (en 2007) et la création récente de « l'école des parcours axés sur l'emploi »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la composition des différents conseils d'établissement et de la mettre à jour, conformément à l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M. Bernard Nault :

- d'adopter le projet visant à déterminer le nombre de représentantes et de représentants des parents et des membres du personnel aux conseils d'établissement, tel qu'il apparaît au document joint et faisant partie du présent procès-verbal, et de rescinder à toutes fins que de droits la résolution 102/99.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DOCUMENT JOINT**

## COMPOSITION DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

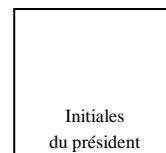
*En vue de l'année 2014-2015*

**250 élèves et moins**

**251 élèves et plus**

ÉCOLES PRIMAIRES	Sans service de garde	Avec service de garde	Sans service de garde	Avec service de garde
<b>Parents</b>	Minimum 4 Maximum 6	Minimum 5 Maximum 7	Minimum 5 Maximum 7	Minimum 6 Maximum 8
<b>Enseignants</b>	Minimum 2 Maximum 3	Minimum 2 Maximum 3	Minimum 3 Maximum 4	Minimum 3 Maximum 4
<b>Autres personnels (note 1)</b>	Minimum 2 Maximum 3	Minimum 2 Maximum 3	Minimum 2 Maximum 3	Minimum 2 Maximum 3
<b>Service de garde</b>	-	1	-	1
<b>Représentants de la communauté</b>	2	2	2	2
<b>TOTAL</b>	Minimum 10 Maximum 14	Minimum 12 Maximum 16	Minimum 12 Maximum 16	Minimum 14 Maximum 18

ÉCOLES SECONDAIRES	501 élèves et plus	500 élèves et moins
<b>Parents</b>	Minimum 5 Maximum 7	Minimum 4 Maximum 6
<b>Enseignants</b>	Minimum 3 Maximum 4	Minimum 2 Maximum 3
<b>Autres personnels (note 1)</b>	Minimum 2 Maximum 3	Minimum 2 Maximum 3
<b>Représentants de la communauté</b>	2	2
<b>Élèves du 2<sup>e</sup> cycle</b>	2	2
<b>TOTAL</b>	Minimum 14 Maximum 18	Minimum 12 Maximum 16



<b>CENTRES</b>	<b>Formation générale des adultes</b>	<b>Formation professionnelle</b>
<b>Groupes socioéconomiques et communautaires</b>	2	2
<b>Entreprises de la région</b>	2	2
<b>Élèves</b>	2	2
<b>Parents</b>	-	2
<b>Enseignants</b>	2	2
<b>Autres personnels (note 1)</b>	2	2
<b>TOTAL</b>	10	12

**EXTRAITS DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE :**

**POUR LES ÉCOLES**

**42.** Est institué, dans chaque école, un conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et il est composé des personnes suivantes:

1° au moins quatre parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élus par leurs pairs;

2° au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;

3° dans le cas d'une école qui dispense l'enseignement secondaire du second cycle, deux élèves de ce cycle élus par les élèves de l'école inscrits au secondaire ou, selon le cas, nommés par le comité des élèves ou l'association qui les représente;

4° dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs;

5° deux représentants de la communauté et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, nommés par les membres visés aux paragraphes 1° à 4°.

Les représentants de la communauté n'ont pas le droit de vote au conseil d'établissement.

1988, c. 84, a. 42; 1990, c. 8, a. 6; 1997, c. 96, a. 13; 2001, c. 46, a. 1.

**43.** La commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement.

Le nombre total de postes pour les représentants des membres du personnel visés aux paragraphes 2° et 4° du deuxième alinéa de l'article 42 doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents.

1988, c. 84, a. 43; 1997, c. 96, a. 13.

***POUR LES CENTRES (FP/FGA)***

**102.** Est institué, dans chaque centre, un conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et il est composé des personnes suivantes, qui en font partie au fur et à mesure de leur nomination ou élection:

1° des élèves fréquentant le centre, élus par leurs pairs selon les modalités établies par le directeur du centre après consultation des élèves ou de l'association qui les représente, le cas échéant;

2° au moins quatre membres du personnel du centre, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs selon les modalités prévues dans leur convention collective respective ou, à défaut, selon celles qu'établit le directeur du centre après consultation des personnes concernées;

3° au moins deux personnes nommées par la commission scolaire et choisies après consultation des groupes socio-économiques et des groupes socio-communautaires du territoire principalement desservi par le centre;

4° dans le cas d'un centre de formation professionnelle, au moins deux parents d'élèves fréquentant le centre qui ne sont pas membres du personnel du centre, élus par leurs pairs selon les modalités établies par le directeur du centre;

5° au moins deux personnes nommées par la commission scolaire et choisies au sein des entreprises de la région qui, dans le cas d'un centre de formation professionnelle, oeuvrent dans des secteurs d'activités économiques correspondant à des spécialités professionnelles dispensées par le centre.

Le mandat des membres du conseil d'établissement est d'une durée de deux ans.

Toutefois, les membres du conseil d'établissement demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient élus ou nommés de nouveau ou remplacés.

Une vacance à la suite du départ ou de la perte de qualité d'un membre du conseil d'établissement est comblée en suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer, mais seulement pour la durée non écoulée du mandat.

1988, c. 84, a. 102; 1997, c. 96, a. 13.

**103.** La commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe, le nombre de ses représentants au conseil d'établissement.

Le nombre total de postes pour les représentants des membres du personnel ne doit pas être supérieur au nombre total de postes pour les représentants des autres groupes.

1988, c. 84, a. 103; 1997, c. 96, a. 13

**Note 1 – Autres personnels :** Ce sont des postes comblés par un membre du personnel professionnel et par un membre du personnel de soutien, si les personnes concernées en décident ainsi. Si les personnes concernées en décident autrement, le poste non comblé est d'abord offert à l'autre catégorie de personnel et ensuite au personnel enseignant.

***FIN DU DOCUMENT JOINT***

14. **MOTION DE FÉLICITATIONS – CFER – « DÉFI ENTREPRENDS-TOI »** (M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul – Dossier de décision)

**RÉSOLUTION CC : 1911/2014**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Journée nationale de la culture entrepreneuriale, un concours (« *Défi Entreprends-toi* ») a été lancé pour les élèves du 1<sup>er</sup> cycle et du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire;

CONSIDÉRANT que neuf équipes se sont retrouvées en finale pour le Centre-du-Québec, dont celle du CFER des Chênes (Centre de formation en entreprise et récupération);

CONSIDÉRANT que les cinq élèves du CFER des Chênes ont dignement représenté la Commission scolaire des Chênes à ce concours puisqu'ils ont terminé en première position;

CONSIDÉRANT que ces élèves ont mérité une bourse de 750 \$ pour démarrer leur entreprise de « *smoothies* »;

CONSIDÉRANT que l'équipe du CFER a de plus remporté le prix « *Coup de coeur* » pour sa vidéo promotionnelle;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul et appuyé par M<sup>me</sup> Geneviève Desrosiers de transmettre les hommages et félicitations aux élèves concernés et à la direction du CFER.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15. **PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS**

Lors de sa rencontre de janvier 2014, le comité de parents accueillait le président de la Fédération des comités de parents du Québec, M. Gaston Rioux. À cette occasion, M. Rioux a abordé plusieurs sujets d'intérêts, notamment : la démocratie scolaire, l'importance du rôle des parents au sein des conseils d'établissement, les défis de la FCPQ, la désignation d'un commissaire EHDA au terme des élections scolaires générales de novembre 2014, les rôles et responsabilités de la FCPQ (*meilleure compréhension de la structure*).

16. **PÉRIODE RÉSERVÉE À LA PRÉSIDENTE**

Madame la présidente trace un bref bilan plutôt positif de la dernière rencontre du comité Ville/commission scolaire, qui a eu lieu le 23 janvier 2014. En outre, le projet de Centre de pédiatrie sociale en communauté a reçu un bel accueil de la part des homologues municipaux. Par ailleurs, la Ville a manifesté une certaine ouverture quant au financement du projet de gymnase triple à l'école Marie-Rivier.

La rencontre a aussi permis de faire le point sur le protocole d'entente entre la Ville et la commission scolaire (plateaux sportifs), la construction de l'école C, de même qu'une éventuelle demande pour l'obtention d'une quatrième « nouvelle » école (D).

17. **PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Madame Desbiens confirme que lors de la rencontre du comité Ville/commission scolaire, les homologues municipaux ont été informés de l'intention de la commission scolaire de soumettre au MELS une demande pour l'obtention d'une « école D ». Cette démarche est prévue pour juillet 2014, dans l'espoir d'obtenir une réponse positive au printemps 2015. Le cas échéant, la construction aurait lieu pendant l'année 2015-2016, pour une inauguration au début de l'année scolaire 2016-2017.



**18. AFFAIRES NOUVELLES**

SANS OBJET

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20h52, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Jeanne-Mance Paul

BG

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 215  
18 février 2014**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-quinzième (215<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 18 février 2014, à 19 h 30, sous la présidence de M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, présidente du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)    ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M. Clément BERNARD	(P)
M. François CARRIER	(P)
M. Alain CHAREST	(M)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Vicky DESMARAIS	(M)
M <sup>me</sup> Geneviève DESROSIERS	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M <sup>me</sup> Monique GOULET	(M)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. François LANGLOIS	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M. Guy LEROUX	(P)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)
M. Bernard NAULT	(P)
M. Réjean PAQUETTE	(P)
M <sup>me</sup> Jeanne-Mance PAUL	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)
M <sup>me</sup> Danielle TEAR	(M)
M <sup>me</sup> Diane THERRIEN-CAMIRAND	(P)

PRÉSENCES : 15  
ABSENCES : 04  
TOTAL : 19

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M <sup>me</sup> Mélanie CARON	(P)
M <sup>me</sup> Stéphanie LACOSTE	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M <sup>me</sup> Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

Ouverture de la séance à 19 h 30.

**RÉFLEXION** : « *J'ai appris que tout le monde veut vivre au sommet de la montagne, sans savoir que le vrai bonheur est dans la manière de l'escalader.* »

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **ORDRE DU JOUR**

**Réflexion** (M. Bernard Gauthier, secrétaire général)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 28 janvier 2014 (No 214)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi 28 janvier 2014 (No 214)
6. Congédiement (**Direction générale – Dossier de décision**)
7. Autorisation de principe du MELS – Gymnase triple – Marie-Rivier (**Service des ressources matérielles – Dossier d'information**)
8. Motion de félicitations – Médailles de l'Assemblée nationale – Mme Jeanne-Mance Paul, M. Pablo Desfossés (**Direction générale – Dossier de décision**)
9. Période réservée au comité de parents
10. Période réservée à la présidente
11. Période réservée à la direction générale
12. Affaires nouvelles

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **RÉSOLUTION CC : 1912/2014**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand et appuyé par M. Bernard Nault, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

SANS OBJET

## **3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

4. **DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 28 JANVIER 2014 (N<sup>o</sup> 214)**

**RÉSOLUTION CC : 1913/2014**

Il est proposé par M. Réjean Paquette et appuyé par M<sup>me</sup> Lucie Gagnon, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 28 janvier 2014 (N<sup>o</sup> 214).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 28 JANVIER 2014 (N<sup>o</sup> 214)**

**RÉSOLUTION CC : 1914/2014**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste et appuyé par M<sup>me</sup> Guylaine Lavigne, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 28 janvier 2014 (N<sup>o</sup> 214).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **CONGÉDIEMENT** (Direction générale – Dossier de décision)

*Madame Geneviève Desrosiers prend place à son siège. Il est 19h32*

Sur proposition de M. Gaétan Delage et appuyé par M<sup>me</sup> Isabelle Marquis, le conseil décrète un huis clos pour procéder à l'étude de l'item 6 inscrit à l'ordre du jour. **Il est 19h32.**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL À HUIS CLOS**

Sur proposition de M. Gaétan Delage et appuyé par M<sup>me</sup> Isabelle Marquis, le conseil décrète la fin du huis clos et reprend ses travaux en séance publique. **Il est 19h49.**

**RÉSOLUTION CC : 1915/2014**

CONSIDÉRANT que la personne salariée dont le matricule est le 0637 occupe un poste régulier à la Commission scolaire des Chênes.

CONSIDÉRANT qu'une enquête interne a démontré que cette personne :

- s'est appropriée sans aucune forme d'autorisation ou de droit des sommes appartenant à la Commission scolaire, sans droit;
- a appliqué de façon erronée et intentionnelle à l'inscription des élèves, des sommes dédiées aux activités parascolaires et autres activités de financement;

**SUITE, PAGE 4**

CONSIDÉRANT les aveux de la personne sur les événements, faits lors d'une rencontre tenue le 23 janvier 2014 où était présent notamment, la direction du service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les lettres du 17 et du 30 janvier 2014 faisant état, dans l'ordre, des irrégularités constatées dans la gestion financière et de l'intention de recommander le congédiement pour négligence et inconduite à la séance du Conseil des commissaires du 18 février 2014;

CONSIDÉRANT les événements portés à la connaissance du conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que la personne salariée dont le matricule est le 0637 a été relevée de ses fonctions le 12 décembre 2013;

CONSIDÉRANT le bris du lien de confiance;

CONSIDÉRANT l'absence de représentations devant le conseil des commissaires;

Après mûres délibérations et réflexions par les membres du conseil des commissaires, il est PROPOSÉ par M. Réjean Paquette, APPUYÉ par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste et RÉSOLU :

De congédier l'employée dont le matricule est le 0637 pour négligence et inconduite, à compter de ce 18 février 2014 et de mandater la direction générale d'informer la personne concernée de la présente résolution.

Madame la présidente demande le vote sur la présente résolution :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. AUTORISATION DE PRINCIPE DU MELS – GYMNASSE TRIPLE – MARIE-RIVIER (Service des ressources matérielles – Dossier d'information)**

La commission scolaire a reçu de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 24 octobre 2013, une lettre annonçant l'acceptation du projet de l'agrandissement du complexe sportif Marie-Rivier.

Le 28 octobre 2013 a eu lieu l'annonce publique de ce même projet. La commission scolaire a alors procédé à un appel d'offres de professionnels pour commencer le projet rapidement.

Le 26 novembre 2013, le conseil des commissaires donnait son aval, par résolution à l'autorisation d'octroyer les mandats aux professionnels. C'est donc le 29 novembre 2013 qu'a eu lieu la première rencontre pour débiter de projet. Toutefois, le 6 décembre 2013, la commission scolaire recevait, de la part du directeur de la gestion administrative et des contrôles des programmes du MELS, une lettre indiquant que les annonces précédentes ne constituaient pas une autorisation.

En conséquence, le conseil des commissaires a donc amendé, le 17 décembre 2013, les résolutions CC :1881/2013 et CC :1882/2013, dans l'attente de répondre aux exigences de ce Fonds. Ont suivi plusieurs échanges avec la représentante du Fonds. La commission scolaire a alors répondu à toutes ses demandes dans le but d'obtenir l'autorisation provisoire.

**SUITE, PAGE 5**

Le conseil est informé que le 5 février 2014, la directrice générale de la commission scolaire a reçu, de la part du MELs, ladite autorisation provisoire en vue de la réalisation du projet. On en est donc à l'étape de finaliser la signature des contrats avec les professionnels, deux mois plus tard.

La prochaine étape consistera à obtenir l'autorisation finale qui vise à confirmer la nature et l'étendue des travaux par rapport à la première autorisation.

**8. MOTION DE FÉLICITATIONS – MÉDAILLES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE – MME JEANNE-MANCE PAUL, M. PABLO DESFOSSÉS (Direction générale – Dossier de décision)**

**RÉSOLUTION CC : 1916/2014**

CONSIDÉRANT que récemment, le député de Johnson à l'Assemblée nationale, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, et ministre responsable des régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie, Yves-François Blanchet, présentait la toute première édition du « 5 à 7 Reconnaissance du député de Johnson »;

CONSIDÉRANT que par ce geste, le ministre Blanchet souhaitait reconnaître, publiquement, des gens dont la contribution à la vie collective aura été exceptionnelle;

CONSIDÉRANT qu'en guise d'hommage, le ministre a remis à chacune de ces personnes la *Médaille de l'Assemblée nationale*;

CONSIDÉRANT que parmi les récipiendaires, deux sont issus du milieu de l'éducation et, particulièrement de la Commission scolaire des Chênes, en l'occurrence : M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, présidente de la Commission scolaire des Chênes, et M. Pablo Desfossés, enseignant à l'école secondaire Jean-Raimbault, initiateur et responsable du *Groupe d'aide pour la recherche et l'aménagement de la faune* (GARAF);

CONSIDÉRANT qu'au dire du ministre Blanchet, la désignation de M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul à titre de récipiendaire de la *Médaille de l'Assemblée nationale* était incontournable, ne serait-ce que pour son apport exceptionnel dans le domaine de l'éducation;

CONSIDÉRANT les différents éléments qu'a fait valoir le ministre Blanchet dans sa présentation de M<sup>me</sup> Paul : son cursus universitaire, son riche parcours dans le domaine de l'éducation, ses nombreuses qualités humaines et valeurs;

CONSIDÉRANT les propos du Ministre au sujet des projets menés par M. Pablo Desfossés en environnement et en développement durable de la région et la réputation de ce dernier en tant qu'expert en la matière qui n'est plus à faire;

CONSIDÉRANT que les actions de M. Desfossés ont des effets directs sur la réussite éducative des jeunes auxquels il enseigne à l'école Jean-Raimbault;

Il est proposé par M. Bernard Nault et appuyé par M<sup>me</sup> Guylaine Lavigne, de transmettre à M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul ainsi qu'à M. Pablo Desfossés, les hommages et félicitations du conseil, à la suite de l'hommage qui leur a été rendu par le ministre Blanchet et leur obtention de la médaille de l'Assemblée nationale.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À la suite de l'adoption de cette résolution, Mme Paul prend brièvement la parole pour témoigner sa reconnaissance à ses collègues pour cette attention à son égard et à celui de M. Desfossés. Elle les remercie, en précisant qu'elle partage la Médaille de l'Assemblée nationale avec tous les gens œuvrant en éducation (*collègues commissaires, directions de service et d'établissement, membres du personnel*). Elle met en lumière le travail de collégialité indispensable à la réussite des élèves.

**9. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS**

La prochaine séance ordinaire du comité de parents aura lieu le mercredi, 19 février 2014.

Par ailleurs, M<sup>me</sup> Lacoste informe le conseil que le comité de parents présentera une conférence présentée par *Filteris*, portant sur les médias sociaux (*vs les parents*). Cette activité aura lieu le 27 mars 2014, à l'école La Poudrière. L'invitation est d'ores et déjà lancée aux commissaires qui aimeraient y participer.

**10. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA PRÉSIDENTE**

Madame Paul rend compte de sa participation à une récente activité de financement de la Tablee populaire, au profit des « *P'tites boîtes à lunch* » (*déjeuners et dîners*), dont les élèves de 17 écoles de la commission scolaire bénéficient. Elle fait part de son émotion devant le nombre important de personnes (*citoyens et gens d'affaires*) qui souscrivent à cette noble cause.

**11. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

SANS OBJET

**12. AFFAIRES NOUVELLES**

SANS OBJET

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20h05, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Jeanne-Mance Paul

BG

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 216  
18 mars 2014**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-seizième (216<sup>e</sup>) séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 18 mars 2014, à 19 h 30, sous la présidence de M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, présidente du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)    ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M. Clément BERNARD	(M)
M. François CARRIER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Vicky DESMARAIS	(P)
M <sup>me</sup> Geneviève DESROSIERS	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M <sup>me</sup> Monique GOULET	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. François LANGLOIS	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M. Guy LEROUX	(A)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)
M. Bernard NAULT	(P)
M. Réjean PAQUETTE	(P)
M <sup>me</sup> Jeanne-Mance PAUL	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)
M <sup>me</sup> Danielle TEAR	(M)
M <sup>me</sup> Diane THERRIEN-CAMIRAND	(P)

PRÉSENCES : 16  
ABSENCES : 03  
TOTAL : 19

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M <sup>me</sup> Mélanie CARON	(P)
M <sup>me</sup> Stéphanie LACOSTE	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel Dumaine	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M <sup>me</sup> Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA et directrice du Service des ressources financières, FP-FGA
M. Alain NADEAU	Direction support, Service des ressources matérielles
M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

## **1. Ouverture de la séance à 19h30**

M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, présidente, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux gestionnaires de la commission scolaire. Madame la présidente confirme que la procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public en date du 13 mars 2014 et la convocation des commissaires à la même date, conformément aux articles 163, 164 et 165 de la *Loi sur l'instruction publique*.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance (**M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul**)
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Aménagement du Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau – Véhicules lourds – Octroi de contrat (**Service des ressources matérielles - Dossier de décision**)
5. Demande d'autorisation provisoire d'emprunt à la charge de la commission scolaire – Agrandissement du gymnase de l'école Marie-Rivier (**Direction générale – Dossier de décision**)

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

SANS OBJET

## **3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

## **4. AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL-ROUSSEAU – VÉHICULES LOURDS – OCTROI DE CONTRAT** (Service des ressources matérielles - Dossier de décision)

L'automne dernier, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport annonçait l'agrandissement du centre de formation professionnelle Paul-Rousseau pour permettre à la commission scolaire des Chênes d'offrir le programme de mécanique de véhicules lourds.

On se souviendra que le conseil des commissaires autorisait, le 22 octobre dernier, l'achat d'un immeuble à Saint-Germain-de-Grantham en vue de l'aménager pour donner ce programme. Par la suite, soit le 26 novembre suivant, les commissaires autorisaient également les mandats aux professionnels pour l'élaboration des plans et devis pour réaliser l'aménagement du bâtiment.

Les plans et devis étant complétés, un appel d'offres fut lancé le 14 février dernier afin de recevoir les soumissions des entrepreneurs généraux le 14 mars à 11 heures. Six entrepreneurs généraux se sont procuré les plans et devis sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Le compte rendu de l'ouverture des soumissions ainsi que la recommandation de l'architecte sont présentés séance tenante.

SUITE, PAGE 3

Le montant disponible pour réaliser les travaux suite à l'acquisition de l'immeuble est de 4 109 534 \$ taxes incluses ( 3 574 285 \$ avant taxes).

**RÉSOLUTION CC : 1917/2014**

CONSIDÉRANT l'autorisation permanente d'enseignement professionnel en mécanique de véhicules lourds routiers accordée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 16 septembre dernier ainsi que les sommes consenties;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CC : 1872/2013, adoptée par le conseil des commissaires autorisant l'achat de l'immeuble situé au 220, boulevard Industriel à Saint-Germain-de-Grantham;

CONSIDÉRANT que cet immeuble nécessite des aménagements pour accueillir ce nouveau programme de formation;

CONSIDÉRANT les plans et devis réalisés;

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs ainsi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publics lancé et les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de l'architecte;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Manon Rivard et appuyé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand :

- d'accorder le contrat d'aménagement du CFPPR – véhicules lourds à l'entreprise Deshaies et Raymond Inc., au montant de 3 325 500.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et la directrice générale ou une des directrices adjointes à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10% de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. DEMANDE D'AUTORISATION PROVISOIRE D'EMPRUNT À LA CHARGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE – AGRANDISSEMENT DU GYMNASSE DE L'ÉCOLE MARIE-RIVIER (Direction générale – Dossier de décision)**

Le 24 octobre dernier, la commission scolaire recevait une lettre l'informant que le projet d'agrandissement du gymnase de l'école Marie-Rivier avait été retenu dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II*.

Ce projet est admissible à une subvention maximale de 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 2 563 505 \$. Le coût total du projet est estimé à 5 237 404 \$.

Le conseil des commissaires a déjà adopté une résolution pour demander l'autorisation de contracter un emprunt pour la partie des coûts non subventionnés.

SUITE, PAGE 4



La commission scolaire doit aussi demander une autorisation pour un 2<sup>e</sup> emprunt pour la partie qui lui sera versée par subvention. La subvention du Secteur Loisir et sport s'étale sur 10 ans et habituellement avec un emprunt équivalent auprès de Financement Québec. Ce 2<sup>e</sup> emprunt est entièrement financé.

**RÉSOLUTION CC : 1918/2014**

CONSIDÉRANT, en référence à la résolution CC 1906/2014, que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes demandait à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'autorisation de contracter un emprunt à sa charge pour la réalisation de l'agrandissement du gymnase de l'école Marie-Rivier;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de gymnase de l'école Marie-Rivier est évalué à 5 237 404 \$;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière maximale de 2 563 505,18 \$ est octroyée pour ce projet selon la lettre du 5 février 2014 dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II* du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire peut faire une demande d'aide financière auprès du Ministère en contractant un emprunt à long terme qui sera pris en charge par ce ministère, en guise de sa participation financière, après son acceptation de la réclamation finale;

CONSIDÉRANT, le besoin en financement pour la portion des coûts à la charge de la commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Charest et appuyé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste:

Qu'une demande soit faite à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'autoriser la Commission scolaire des Chênes à contracter un premier emprunt à long terme à sa charge pour une somme n'excédant pas 2 673 899 \$ pour une période n'excédant pas 25 ans et un second emprunt à long terme pour une somme n'excédant pas le montant de l'aide financière maximale octroyé dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II* sur une période n'excédant pas 10 ans.

Madame la présidente demande le vote.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

Le commissaire François Langlois demande que son abstention soit inscrite au présent procès-verbal.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19h45, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance extraordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Jeanne-Mance Paul

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 217  
25 mars 2014**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-dix-septième (217<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi, 25 mars 2014, à 19 h 30, sous la présidence de M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, présidente du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)      ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M. Clément BERNARD	(P)
M. François CARRIER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Vicky DESMARAIS	(P)
M <sup>me</sup> Geneviève DESROSIERS	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M <sup>me</sup> Monique GOULET	(P)
M. Jean-François HOULE	(M)
M. François LANGLOIS	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M. Guy LEROUX	(A)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)
M. Bernard NAULT	(P)
M. Réjean PAQUETTE	(M)
M <sup>me</sup> Jeanne-Mance PAUL	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)
M <sup>me</sup> Danielle TEAR	(M)
M <sup>me</sup> Diane THERRIEN-CAMIRAND	(P)

PRÉSENCES : 15  
ABSENCES : 04  
TOTAL : 19

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M <sup>me</sup> Mélanie CARON	(P)
M <sup>me</sup> Stéphanie LACOSTE	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M <sup>me</sup> Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières, FP et FGA
M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

Ouverture de la séance à 19 h 30.

**RÉFLEXION** : « *Ainsi va la vie... Elle nous propose une version de l'existence sans point, ni virgule. C'est à nous de la ponctuer... et c'est cette ponctuation qui fait toute la différence.* »

## 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **ORDRE DU JOUR**

**Réflexion** (M. Bernard Gauthier, secrétaire général)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 18 février 2014 (N° 215) et de la séance extraordinaire du mardi, 18 mars 2014 (N° 216)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 18 février 2014 (N° 215) et de la séance extraordinaire du mardi, 18 mars 2014 (N° 216).
6. Modification de l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau (**Service de la formation professionnelle – Dossier de décision**)
7. Délégation à l'assemblée générale et au congrès 2014 de la Fédération des commissions scolaires du Québec (**Direction générale – Dossier de décision**)
8. Nominations-Délégué officiel et délégué officiel substitut - Assemblée générale de la GRICS (**Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision**)
9. Dépôt – Bilan mi-année du plan d'action 2013-2014 (**Direction générale – Dossier d'information**)
10. Motion de félicitations – Projet « *Je rénove mon métier* » (Mme Jeanne-Mance Paul – **Dossier de décision**)
11. Période réservée au comité de parents
12. Période réservée à la présidente
13. Période réservée à la direction générale
14. Affaires nouvelles

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **RÉSOLUTION CC : 1919/2014**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Manon Rivard et appuyé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

SANS OBJET

**3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

**4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 18 FÉVRIER 2014 (N<sup>o</sup> 215) ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI, 18 MARS 2014 (N<sup>o</sup> 216)**

**RÉSOLUTION CC : 1920/2014**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand et appuyé par M<sup>me</sup> Monique Goulet, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 18 février 2014 (N<sup>o</sup> 215) et de la séance extraordinaire du mardi, 18 mars 2014 (N<sup>o</sup> 216).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 18 FÉVRIER 2014 (N<sup>o</sup> 215) ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI, 18 MARS 2014 (N<sup>o</sup> 216)**

**RÉSOLUTION CC : 1921/2014**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Guylaine Lavigne et appuyé par M. Gaétan Delage, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 18 février 2014 (N<sup>o</sup> 215) et de la séance extraordinaire du mardi, 18 mars 2014 (N<sup>o</sup> 216).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. MODIFICATION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL-ROUSSEAU (Service de la formation professionnelle – Dossier de décision)**

Annuellement, la Commission scolaire des Chênes consulte diverses instances pour son plan triennal des immobilisations, ses actes d'établissement, les services éducatifs offerts et ses territoires pédagogiques. Pour l'année scolaire 2013-2014, ces éléments ont été adoptés par le conseil des commissaires en décembre 2012.

En juin 2013, la commission scolaire a reçu l'autorisation du MELS pour un prêt de carte en assistance technique en pharmacie à la Commission scolaire de l'Estuaire. Même si la formation de ce DEP a lieu à Forestville, le personnel et les élèves relèvent du Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau.

Pour cette raison, la commission scolaire doit modifier l'acte d'établissement du Centre Paul-Rousseau afin d'y voir apparaître l'immeuble 7 correspondant au Centre de formation de la Commission scolaire de l'Estuaire.

**SUITE, PAGE 4**

### **RÉSOLUTION CC : 1922/2014**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Chênes a consulté diverses instances pour son plan triennal des immobilisations, ses actes d'établissement, les services éducatifs offerts et ses territoires pédagogiques et que pour l'année scolaire 2013-2014, ces éléments ont été adoptés par le Conseil des commissaires en décembre 2012;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps, la Commission scolaire des Chênes a obtenu l'autorisation du MELS pour un prêt de carte en assistance technique en pharmacie à la commission scolaire de l'Estuaire;

CONSIDÉRANT que ce nouveau personnel et ces nouveaux élèves, de la Commission scolaire de l'Estuaire, relèvent du Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau s'est prononcé en faveur des changements soumis à la consultation;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron, d'adopter pour l'année 2013-2014, la modification à l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau:

➤ Ajout à son acte d'établissement de l'immeuble 7 :

Centre de formation / CS de l'Estuaire  
34, 11<sup>e</sup> rue  
Forestville, Qc  
G0T 1E0

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7. DÉLÉGATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONGRÈS 2014 DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC** (Direction générale – Dossier de décision)

Annuellement, la Fédération des commissions scolaires du Québec tient son assemblée générale annuelle. Les commissions scolaires qui sont membres de la FCSQ doivent déléguer leurs représentants par voie de résolution.

Le nombre de représentants par commission scolaire est déterminé dans les règlements de la Fédération et tient compte du nombre d'élèves d'une commission scolaire.

La commission scolaire a droit de déléguer cinq représentants. Il est d'usage d'y déléguer les quatre officiers. Comme les représentants doivent être délégués par voie de résolution, il y a aussi lieu de déléguer deux substituts en cas d'empêchement d'une des personnes déléguées.

### **RÉSOLUTION CC : 1923/2014**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Chênes est membre de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ);

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée générale annuelle de la FCSQ la commission scolaire est représentée par les commissaires qui ont été formellement désignés par la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants autorisés pour la commission scolaire est de cinq;

**SUITE, PAGE 5**

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires convient de désigner d'office les quatre officiers comme représentants de la commission scolaire;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand et appuyé par M<sup>me</sup> Monique Goulet, que les délégués de la Commission scolaire des Chênes à l'assemblée générale annuelle et au congrès de la FCSQ soient les personnes suivantes :

- Madame Jeanne-Mance Paul
- Monsieur Jean-François Houle
- Madame Isabelle Marquis
- Monsieur Alain Charest
- Madame Geneviève Desrosiers

Et que les commissaires suivants soient délégués-substituts :

- Madame Lucie Gagnon
- Madame Guylaine Lavigne

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. NOMINATIONS-DÉLÉGUÉ OFFICIEL ET DÉLÉGUÉ OFFICIEL SUBSTITUT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA GRICS (Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision)**

En prévision de la prochaine assemblée générale de la GRICS (*Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires*), il est prévu de nommer par résolution le délégué officiel et le délégué officiel substitut.

Selon les Règlements généraux de la GRICS, seul ces délégués peuvent exercer un droit de vote lors de cette assemblée.

La résolution doit parvenir au secrétariat général de la GRICS avant la tenue de la prochaine assemblée générale prévue le 24 avril prochain.

**RÉSOLUTION CC : 1924/2014**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Chênes est membre de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS) et que le contrat de participation stipule que la commission scolaire doit nommer un délégué officiel pour la représenter et agir en son nom ainsi qu'un délégué officiel substitut;

CONSIDÉRANT les Règlements généraux de la GRICS pour exercer un droit de vote;

Il est proposé par M. Bernard Nault et appuyé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste :

- Que le directeur en poste au Service des technologies de l'information soit et est par la présente nommé délégué officiel de la Commission scolaire des Chênes à la prochaine assemblée générale de la GRICS et qu'en cas d'incapacité d'agir du délégué officiel, la directrice générale en poste de la Commission scolaire des Chênes soit et est par la présente nommée déléguée officielle substitut.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. DÉPÔT – BILAN MI-ANNÉE DU PLAN D’ACTION 2013-2014 (Direction générale – Dossier d’information)**

Le plan d’action annuel comprend les actions et les moyens ciblés par la direction générale, qui doivent être réalisés dans l’année. La direction générale s’est engagée à déposer aux membres du conseil des commissaires, pour information, le plan d’action des services deux fois par année.

On en est maintenant à l’étape du bilan de mi-année pour l’année scolaire 2013-2014. Celui-ci a été déposé à la mi-mars dans la communauté du conseil des commissaires afin de permettre aux commissaires d’en prendre connaissance. Les cadres ont répondu aux questions des commissaires à ce sujet lors de l’atelier de travail du 18 mars 2014.

**10. MOTION DE FÉLICITATIONS – PROJET « JE RÉNOVE MON MÉTIER » (Mme Jeanne-Mance Paul – Dossier de décision)**

**RÉSOLUTION CC : 1925/2014**

CONSIDÉRANT que la Fondation de la Tablée populaire en est à la 15<sup>e</sup> édition de son activité de financement « *La Loto-Maison* »;

CONSIDÉRANT que depuis cinq ans, la maison faisant l’objet du tirage est entièrement bâtie par des élèves de la Commission scolaire des Chênes, dans le cadre du projet « *Je rénove mon métier* »;

CONSIDÉRANT que « *Je rénove mon métier* » permet aux participants de développer leurs habiletés en construction, contribue à la lutte contre le décrochage et offre aux jeunes de meilleures perspectives d’emploi;

CONSIDÉRANT l’enthousiasme et les efforts des participants et du personnel qui les encadre dans ce projet;

CONSIDÉRANT la qualité exceptionnelle du travail des participants à « *Je rénove mon métier* »;

Il est proposé par Mme Jeanne-Mance Paul et appuyé par Mme Stéphanie Lacoste, de transmettre aux participants au projet « *Je rénove mon métier* » ainsi qu’au personnel qui les accompagne dans cette démarche, les félicitations et la reconnaissance du conseil des commissaires.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**11. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS**

Lors de sa dernière réunion mensuelle, le comité de parents accueillait M<sup>me</sup> Andréanne Marquis et M. Yves Chiasson, qui ont entretenu les participants sur la 7<sup>e</sup> édition de la Course des Chênes-toi. Les invités ont notamment mis l’emphase sur l’engagement des parents dans l’adoption de saines habitudes de vie. Ils ont de plus sollicité les personnes intéressées à agir comme bénévoles lors de l’événement.

Le jeudi, 27 mars 2014, à l’auditorium de l’école La Poudrière, aura lieu la conférence offerte par le comité de parents au sujet des médias sociaux. L’invitation est réitérée aux membres du conseil. Les commissaires-parents remercient le Service des communications de la commission scolaire pour son soutien dans la diffusion des informations utiles au sujet de l’événement (*communiqué de presse, placement publicitaire, gestion automatisée des appels*).

## **12. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA PRÉSIDENTE**

Dans un premier temps, M<sup>me</sup> Paul fait état de son passage au festival de musique des cadets, tenu les 22 et 23 mars, à l'école secondaire Jeanne-Mance. L'événement, qui regroupait de nombreux corps de cadets en provenance de l'est du Canada, a une fois de plus connu un franc succès. On souligne l'étroite collaboration de la direction de l'école Jeanne-Mance (*M. Serge Grégoire*) et de son personnel. Madame Paul fait également mention de l'honneur reçu par la fille de M<sup>me</sup> Guylaine Lavigne, commissaire, lors de ce festival.

D'autre part, Mme Paul a pris part à la conférence de presse entourant la tenue des finales régionales de « *Secondaire en spectacle* ». Celles-ci auront lieu les 8 et 9 avril à l'auditorium de l'école secondaire Le Boisé, de Victoriaville. Les quatre écoles secondaires de la Commission scolaire des Chênes seront représentées.

## **13. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Madame Desbiens informe les membres du conseil qu'à moins d'avis contraire, le prochain atelier de travail aura lieu le mardi 15 avril 2014.

## **14. AFFAIRES NOUVELLES**

SANS OBJET

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19h52, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Jeanne-Mance Paul

BG

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 218  
22 avril 2014**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-dix-huitième (218<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi, 22 avril 2014, à 19 h 30, sous la présidence de M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, présidente du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)      ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M. Clément BERNARD	(P)
M. François CARRIER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Vicky DESMARAIS	(P)
M <sup>me</sup> Geneviève DESROSIERS	(M)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M <sup>me</sup> Monique GOULET	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. François LANGLOIS	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M. Guy LEROUX	(P)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(M)
M. Bernard NAULT	(P)
M. Réjean PAQUETTE	(P)
M <sup>me</sup> Jeanne-Mance PAUL	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)
M <sup>me</sup> Danielle TEAR	(P)
M <sup>me</sup> Diane THERRIEN-CAMIRAND	(P)

PRÉSENCES : 17  
ABSENCES : 02  
TOTAL : 19

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M <sup>me</sup> Mélanie CARON	(P)
M <sup>me</sup> Stéphanie LACOSTE	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M <sup>me</sup> Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières, FP et FGA
M. Alain NADEAU	Direction-soutien, Service des ressources matérielles

Ouverture de la séance à 19 h 30.

**RÉFLEXION** : « *Ne laissez personne venir à vous et repartir sans être plus heureux.* »  
(Mère Thérèse)

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **ORDRE DU JOUR**

**Réflexion** (M. Bernard Gauthier, secrétaire général)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 25 mars 2014 (N° 217).
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 25 mars 2014 (N° 217).
6. Entretien ménager aux immeubles des groupes I, II et III – Autorisation d'ouverture des soumissions (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
7. Rapport d'appréciation de l'évolution de la situation financière au 31 mars 2014 (**Service des ressources financières – Dossier d'information**)
8. Frais chargés aux parents- Matériel périssable-Reprographie (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
9. Remplacement des SAN phase 1 (**Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision**)
10. Modification au protocole d'entente avec la municipalité de Wickham (**Service des ressources matérielles - Dossier de décision**)
11. Motion de félicitations – Secondaire en spectacle (**M. François Langlois – Dossier de décision**)
12. Période réservée au comité de parents
13. Période réservée à la présidente
14. Période réservée à la direction générale
15. Affaires nouvelles

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **RÉSOLUTION CC : 1926/2014**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Guylaine Lavigne et appuyé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

Les membres du conseil entendent trois intervenants, tous de Saint-Cyrille, en l'occurrence M<sup>me</sup> Valérie Auclair, M. Yannick Pinard et M. Daniel Lafond, maire de la municipalité.

Tous trois s'enquière de la possibilité de procéder à l'agrandissement de l'école Cyrille-Brassard et des démarches pouvant être menées à cet égard.

Madame la présidente, Jeanne-Mance Paul, de même que M<sup>me</sup> Christiane Desbiens, directrice générale, rappellent qu'à ce jour, la commission scolaire est toujours dans l'attente des prévisions de clientèle du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'école Cyrille-Brassard.

Mesdames Paul et Desbiens réitèrent l'engagement de la commission scolaire d'agir en toute transparence et de transmettre aux autorités municipales de Saint-Cyrille lesdites prévisions dès qu'elles seront disponibles.

Celles-ci permettront de déterminer s'il y a lieu d'envisager un projet d'agrandissement. La commission scolaire doit notamment fournir aux autorités gouvernementales la preuve d'un manque d'espaces-élèves significatif dans un rayon de 20 kilomètres.

## **3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

## **4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 25 MARS 2014 (N<sup>o</sup> 217)**

### **RÉSOLUTION CC : 1927/2014**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand et appuyé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 25 mars 2014 (N<sup>o</sup> 217).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 25 MARS 2014 (N<sup>o</sup> 217)**

### **RÉSOLUTION CC : 1928/2014**

Il est proposé par M. Réjean Paquette et appuyé par M<sup>me</sup> Lucie Gagnon, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 25 mars 2014 (N<sup>o</sup> 217).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. ENTRETIEN MÉNAGER AUX IMMEUBLES DES GROUPES I, II ET III – AUTORISATION D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

En juin 2009, la Commission scolaire des Chênes octroyait les contrats d'entretien ménager pour certains de ses établissements. La période légale maximale de cinq ans pour ces contrats sera donc atteinte au 30 juin prochain.

**SUITE, PAGE 4**



Le 21 mars dernier, le Service des ressources matérielles lançait un appel d'offres public pour recevoir ce service aux établissements suivants :

**IMMEUBLES DU GROUPE I :**

École Jean-Raimbault  
École Jeanne-Mance  
Pavillon Mayrand  
Polyvalente Marie-Rivier  
École La Poudrière

**IMMEUBLES DU GROUPE II :**

Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau  
CFPPR Construction  
CFPPR Véhicules Lourds  
CFER

**IMMEUBLES DU GROUPE III :**

Centre FGA Sainte-Thérèse  
Centre Saint-Frédéric  
CFPPR Saint-Frédéric (coiffure & esthétique)  
Pavillon St-Édouard  
CFPPR Marcel-Proulx  
École Saint-Eugène

Le délai de soumission était fixé au 15 avril 2014 à 10h. Le rapport d'ouverture des soumissions est joint aux présentes. Les soumissions furent évaluées qualitativement par un comité de sélection dont la recommandation sera présentée une fois que les enveloppes de soumissions seront ouvertes. Lors de l'ouverture des propositions, il fut constaté qu'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire pour le groupe II. De plus, lors de l'ouverture des enveloppes de prix, il fut aussi constaté que les soumissions pour chacun des groupes n'étaient pas déposées dans des enveloppes séparées.

Dans le premier cas, le législateur a prévu que l'autorisation du dirigeant est nécessaire lorsqu'un seul prestataire de service a présenté une soumission acceptable. Vous trouverez en pièce jointe un extrait du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* dont l'article # 46 qui requiert l'autorisation du dirigeant dans un tel cas.

L'octroi de contrat sera alors reporté à un prochain conseil des commissaires.

**RÉSOLUTION CC : 1929/2014**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé le 21 mars dernier;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes public*;

CONSIDÉRANT l'article 46 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres comporte une évaluation de la qualité en vue d'une adjudication selon la note finale la plus élevée;

CONSIDÉRANT qu'un seul prestataire de service a présenté une soumission pour le groupe II;

**SUITE, PAGE 5**

Il est proposé par M. Clément Bernard et appuyé par M. Gaétan Delage :

- d'autoriser la direction du Service des ressources matérielles à ouvrir la seule enveloppe de soumission et d'en faire rapport lors d'un prochain conseil.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. RAPPORT D'APPRÉCIATION DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2014 (Service des ressources financières – Dossier d'information)**

La directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources financières, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes, M<sup>me</sup> Carmen Lemire, procède au dépôt du rapport d'appréciation de l'évolution financière au 31 mars 2014.

On y note des écarts favorables de l'ordre de 599 209 \$ et des écarts défavorables totalisant 266 500 \$. Madame Lemire présente également le bilan par service et répond aux questions des commissaires à ce sujet.

**8. FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS- MATÉRIEL PÉRISSABLE-REPROGRAPHIE (Service des ressources financières – Dossier de décision)**

En vertu de la politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes, article 2.3.1, le conseil des commissaires établit annuellement un tarif maximum pour les établissements au niveau de la reprographie. Le conseil d'établissement établit annuellement le montant pour la reprographie en tenant compte des pratiques pédagogiques de son milieu.

Ainsi, une analyse du nombre de copies effectuées dans les établissements, tant sur le copieur qu'au service de reprographie, a été effectuée pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 28 février 2014 pour les écoles primaires et secondaires. Cette analyse a permis de déterminer les tarifs maximums. La reprographie chargée aux parents exclut la reprographie liée à l'évaluation et aux services de garde.

À titre d'information, la reprographie chargée aux parents est passée de 44\$ en 2009-2010 à 45\$ en 14-15 (*ordre primaire*) et de 58\$ en 2009-2010 à 64\$ en 2014-2015 (*ordre secondaire*).

**RÉSOLUTION CC : 1930/2014**

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'instruction publique précise que la commission scolaire peut exiger des frais pour du matériel périssable utilisé par les enfants ;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a adopté la politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes lui conférant le rôle de fixer un montant maximum pour la reprographie;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la reprographie par établissement a été effectuée et présentée au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement pourra se prononcer sur l'achat de certains cahiers d'exercices et que dans ce cas, le coût de la reprographie devra être diminué pour en tenir compte ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à chaque conseil d'établissement de fixer le montant relié à la reprographie pour son établissement;

**SUITE, PAGE 6**



Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand et appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Desmarais, d'adopter les tarifs maximums suivants pour le matériel périssable – reprographie :

- ❖ 45 \$ pour un élève du préscolaire et du primaire ;
- ❖ 64 \$ pour un élève du secondaire

La commissaire Lucie Gagnon demande le vote sur le projet de résolution.

POUR : 15

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

**La proposition est  
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**9. REMPLACEMENT DES « SAN » PHASE 1 (Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision)**

Dans le but d'augmenter la capacité de stockage pour offrir un meilleur service aux utilisateurs, pour obtenir un meilleur site de relève et pour permettre une éventuelle implantation de *Cloud (infonyagique)*, le Service des technologies de l'information a procédé à une analyse budgétaire pour permettre l'acquisition de ces équipements.

L'estimé se situe autour de 72 000\$ avant taxe. Considérant ce montant et conformément à politique en application à la commission scolaire, le STTI a invité trois fournisseurs à faire une proposition suite au dépôt de notre document d'appel d'offres.

Sur les trois soumissionnaires invités, un seul a déposé une proposition. Selon le responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC) de la commission scolaire et après vérification auprès du Conseil du trésor, il est permis d'accepter cette unique proposition si, selon l'estimé, le prix est jugé raisonnable.

Puisque la soumission est conforme et que le prix de 64 000\$ se situe 8 000\$ sous l'évaluation, il est souhaitable d'accorder le mandat à cette entreprise.

**RÉSOLUTION CC : 1931/2014**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**CONSIDÉRANT** la politique de gestion contractuelle de la commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** l'avis du responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC) de la commission scolaire et de celui du Conseil du Trésor sur l'acceptation d'un seul soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une soumission dans les délais, conforme et ayant le prix le plus bas et raisonnable;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M<sup>me</sup> Manon Rivard :

- d'accorder le contrat à l'entreprise ProContact informatique au montant de 64 192\$ avant taxes;
- d'autoriser la directrice générale ou une des directrices adjointes à signer les documents contractuels.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE WICKHAM (Service des ressources matérielles - Dossier de décision)**

À la suite de la cessation de l'utilisation du laboratoire informatique de l'école Saint-Jean par le centre informatique Wickami, la municipalité informait la commission scolaire de son désir de modifier le protocole d'entente afin d'enlever les articles y étant associés ainsi que d'autres articles reliés au déneigement et à la tonte de pelouse.

Une rencontre a eu lieu entre la direction générale de la municipalité et le directeur – support du Service des ressources matérielles de la commission scolaire. Le but de cette rencontre était de tenter d'atténuer les impacts de cette modification pour la commission scolaire. Lors de cette rencontre, il fut convenu que la tonte de pelouse du parc Wickami resterait aux frais de la municipalité. De plus, la municipalité collaborerait en effectuant l'appel d'offres pour le déneigement de l'école en attribuant elle-même le contrat, lequel serait facturé à la commission scolaire des Chênes. Quant à l'épandage d'abrasif, la municipalité effectuerait elle-même les travaux qui seraient facturés au coût réel à la commission scolaire.

Il faudra dorénavant prévoir des budgets pour la tonte de pelouse ( $\pm$  500\$) et pour le déneigement ( $\pm$ 3 500\$) pour les années 2014-2015 et suivantes.

**RÉSOLUTION CC : 1932/2014**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec la municipalité de Wickham le 20 décembre 2012;

CONSIDÉRANT la résolution du 3 février 2014 adoptée par la municipalité de Wickham dans laquelle elle désire modifier ledit protocole;

CONSIDÉRANT la rencontre ayant eu lieu entre les représentants des intervenants;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été présenté en atelier de travail du conseil des commissaires;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Desmarais :

- d'adopter le protocole d'entente modifié;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et la directrice générale ou une des directrices générales adjointes à signer ledit protocole.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. MOTION DE FÉLICITATIONS – SECONDAIRE EN SPECTACLE (M. François Langlois – Dossier de décision)**

**RÉSOLUTION CC : 1933/2014**

CONSIDÉRANT la présentation de l'édition 2014 des finales régionales de Secondaire en spectacle du Centre-du-Québec, à l'auditorium de l'école secondaire Le boisé, à Victoriaville, les 8 et 9 avril dernier.

CONSIDÉRANT que près de 150 jeunes, artistes et animateurs provenant des 16 écoles secondaires de la région étaient impliqués.

**SUITE, PAGE 8**

CONSIDÉRANT que dans la *catégorie Création-danse*, les écoles Marie-Rivier et Jean-Raimbault ont mérité les grands honneurs du concours.

CONSIDÉRANT les prestations de Karine Poulin (*Marie-Rivier*), Janny Harvey, Frédérique Mousseau, Judith Proulx et Ève Mathieu (*Jean-Raimbault*).

CONSIDÉRANT que Frédérique Mousseau s'est également démarquée en chant, méritant les hommages du jury;

CONSIDÉRANT que ces lauréates représenteront la région du Centre-du-Québec au Rendez-vous panquébécois à Amos, du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2014.

Il est proposé par M. François Langlois et appuyé par M. Bernard Nault, de transmettre les hommages et félicitations du conseil des commissaires aux élèves lauréates, ainsi qu'aux directions et au personnel des écoles concernées.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS**

Lors de sa séance ordinaire du mois d'avril 2014, le comité de parents accueillait, à titre d'intervenantes, M<sup>e</sup> Dominique Paillé, protectrice de l'élève, de même que les directrices générales adjointes Chantal Sylvain et Carmen Lemire, qui ont présenté les objectifs, principes et critères de répartition des ressources.

Par ailleurs, le comité de parents déléguera sept représentants au congrès annuel de la Fédération des comités de parents du Québec.

Par ailleurs, M<sup>me</sup> Mélanie Caron, commissaire-parent, fait état des discussions menées présentement à l'échelle de la province, notamment au sujet des cours de sexualité et des programmes particuliers.

## **13. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA PRÉSIDENTE**

Madame la présidente fait état de sa participation, à l'instar de M<sup>me</sup> Desbiens, au 2<sup>e</sup> *Forum de concertation de la Conférence des élus du Centre-du-Québec*, tenu le 14 avril 2014. Le secteur de l'éducation y a occupé une place prépondérante, si on en juge des défis identifiés par les participants, notamment : la bonification de l'offre de formation et de développement des compétences, l'accroissement de la recherche et de l'innovation, de même que l'amélioration des taux de scolarisation et de diplomation.

D'autre part, M<sup>me</sup> Paul a assisté au spectacle de danse folklorique concocté par les élèves et l'équipe-école de l'école à l'Orée-des-Bois, événement parrainé par l'ensemble folklorique Mackinaw. Elle met en lumière la grande qualité de cette production qui a permis aux spectateurs de voyager dans les cinq continents. Madame Stéphanie Lacoste, commissaire-parent, corrobore les dires de M<sup>me</sup> Paul, tout en faisant valoir l'impact d'un tel projet sur le sentiment d'appartenance des élèves, parents et membres du personnel envers leur école.

## **14. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

SANS OBJET

**15. AFFAIRES NOUVELLES**

SANS OBJET

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20h45, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Jeanne-Mance Paul

BG

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 219  
20 mai 2014**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-dix-neuvième (219<sup>e</sup>) séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 20 mai 2014, à 19 h 00, sous la présidence de M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, présidente du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)      ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M. Clément BERNARD	(P)
M. François CARRIER	(P)
M. Alain CHAREST	(M)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Vicky DESMARAIS	(P)
M <sup>me</sup> Geneviève DESROSIERS	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M <sup>me</sup> Monique GOULET	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. François LANGLOIS	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M. Guy LEROUX	(M)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)
M. Bernard NAULT	(P)
M. Réjean PAQUETTE	(P)
M <sup>me</sup> Jeanne-Mance PAUL	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(A)
M <sup>me</sup> Danielle TEAR	(P)
M <sup>me</sup> Diane THERRIEN-CAMIRAND	(P)

PRÉSENCES : 16  
ABSENCES : 03  
TOTAL : 19

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M <sup>me</sup> Mélanie CARON	(P)
M <sup>me</sup> Stéphanie LACOSTE	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA et directrice du Service des ressources financières, FP-FGA
M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

## **1. Ouverture de la séance à 19h00**

M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, présidente, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux gestionnaires de la commission scolaire. Madame la présidente confirme que la procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public (N<sup>o</sup> 133) en date du 15 mai 2014 et la convocation des commissaires à la même date, conformément aux articles 163, 164 et 165 de la *Loi sur l'instruction publique*.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance (M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul)
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Nomination – Gestionnaire administratif d'établissement  
(Direction générale – Dossier de décision)

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

SANS OBJET

### **3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

### **4. NOMINATION – GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF D'ÉTABLISSEMENT** (Direction générale – Dossier de décision)

Le poste de gestionnaire administratif pour les écoles Jean-Raimbault et La Poudrière est vacant depuis le mois de février, à la suite du départ de la détentrice du poste. Dans le contexte des compressions budgétaires imposées par le gouvernement, une analyse des besoins a été effectuée, eu égard à la structure administrative. Il en est ressorti qu'il fallait maintenir ce poste de gestionnaire administratif pour les écoles secondaires.

Le poste a donc été ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2014 et un comité de sélection a siégé le 17 avril 2014.

La candidate retenue répond aux exigences du poste et possède toutes les qualifications requises pour remplir ces fonctions.

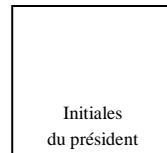
Les membres du comité de sélection ont été consultés et on est en mesure de formuler une recommandation au conseil des commissaires.

## **RÉSOLUTION CC : 1934/2014**

CONSIDÉRANT le départ d'une gestionnaire administrative en février 2014;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées au sujet des ressources et des besoins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste;



CONSIDÉRANT que la candidate possède toutes les qualifications requises et qu'elle répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité de sélection mis en place comme prévu à la politique de dotation;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste, de nommer M<sup>me</sup> Annie-Claude Gauthier à un poste de gestionnaire administratif d'établissement et de confier à la direction générale de déterminer la date d'entrée en fonction pour ce poste.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19h06, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance extraordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Jeanne-Mance Paul

BG

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 220  
27 mai 2014**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-vingtième (220<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi, 27 mai 2014, à 19 h 30, sous la présidence de M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, présidente du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)    ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M. Clément BERNARD	(P)
M. François CARRIER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Vicky DESMARAIS	(P)
M <sup>me</sup> Geneviève DESROSIERS	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M <sup>me</sup> Monique GOULET	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. François LANGLOIS	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M. Guy LEROUX	(P)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)
M. Bernard NAULT	(P)
M. Réjean PAQUETTE	(P)
M <sup>me</sup> Jeanne-Mance PAUL	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)
M <sup>me</sup> Danielle TEAR	(P)
M <sup>me</sup> Diane THERRIEN-CAMIRAND	(P)

PRÉSENCES : 19  
ABSENCES : 00  
TOTAL : 19

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M <sup>me</sup> Mélanie CARON	(P)
M <sup>me</sup> Stéphanie LACOSTE	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M <sup>me</sup> Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières, FP et FGA
M. Alain NADEAU	Direction-soutien, Service des ressources matérielles
M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

Ouverture de la séance à 19 h 30.

**RÉFLEXION** : « *Réussir, c'est suivre les chemins de son cœur.* »

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **ORDRE DU JOUR**

**Réflexion** (M<sup>me</sup> Danielle Tear)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 22 avril 2014 (N<sup>o</sup> 218) et du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi, 20 mai 2014 (N<sup>o</sup> 219).
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 22 avril 2014 (N<sup>o</sup> 218) et du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi, 20 mai 2014 (N<sup>o</sup> 219).
6. Octroi de contrat – Assurance responsabilité 2014-2015 (**Secrétariat général – Dossier de décision**)
7. Entretien ménager – Immeubles des groupes I-II-III – Octroi de contrat (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
8. École Cyrille-Brassard – Réfection de l'enveloppe intérieure – Octroi de contrat (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
9. École Notre-Dame du Bon-Conseil – Mise aux normes des issues et de la protection incendie – Octroi de contrat (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
10. École Jean-Raimbault – Réfection de l'enveloppe extérieure et de la toiture – Octroi de contrat (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
11. ***L'ÉTUDE DE CE POINT EST REPORTÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE*** - Écoles Durham-Sud – Travaux de réfection et mise aux normes – Octroi de contrat (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
12. École Saint-Étienne – Réfection de la chaufferie et des sanitaires – Octroi de contrat (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
13. École Saint-Eugène – Mise aux normes des issues, protection incendie et chaufferie – Octroi de contrat (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
14. École Sainte-Marie – Réhabilitation environnementale des sols – Octroi de contrat (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
15. École Saint-Jean – Réfection de la toiture, des sanitaires et accessibilité – Octroi de contrat (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)

**SUITE, PAGE 3**

16. Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
17. Tarification de la surveillance du midi (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
18. Tarification – Programmes particuliers (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
19. Motion de félicitations – Course des Chênes-toi (**M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul – Dossier de décision**)
20. Motion de félicitations – Élèves en musique – École Jean-Raimbault (**M. Jean-François Houle – Dossier de décision**)
21. Période réservée au comité de parents
22. Période réservée à la présidente
23. Période réservée à la direction générale
24. Affaires nouvelles
  - 24.1 Concours de création littéraire (information)

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **RÉSOLUTION CC : 1935/2014**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand et appuyé par M<sup>me</sup> Manon Rivard, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

Dans un premier temps, M. Mathieu Pinard, parent, s'enquiert de l'évolution du dossier de l'école Cyrille-Brassard (*possibilité d'agrandissement*), des prévisions de clientèle et du transfert des élèves vers l'école Bruyère - Saint-Charles. Madame la directrice générale, Christiane Desbiens, informe M. Pinard que la commission scolaire est toujours dans l'attente des prévisions de clientèle du MELS, lesquelles ont fait l'objet de demandes répétées de la commission scolaire à cet égard. Madame Desbiens réitère son engagement à transmettre ces données à la municipalité de Saint-Cyrille dès qu'elles seront connues. Quant au transfert des élèves de l'école Cyrille-Brassard vers Bruyère – Saint-Charles, le processus se poursuit normalement (*appel au volontariat en cours*). Il y a lieu de croire que la situation se régularisera, eu égard au surplus d'élèves noté.

Dans un autre ordre d'idées, messieurs Kevin Malenfant, président intérimaire du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Commission scolaire des Chênes (CSN), et M. Guy Veillette, président du Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville (SERD), font part aux commissaires de leurs inquiétudes à l'égard de la possibilité de mettre un terme aux opérations du service de reprographie de la commission scolaire. Ils déplorent le fait que la commission scolaire envisage de faire appel à de la sous-traitance au détriment de ce service qu'ils qualifient de rentable, rapide, efficace et personnalisé.

Madame la présidente, Jeanne-Mance Paul, tout comme M<sup>me</sup> Desbiens, précise que la commission scolaire procède présentement à une analyse de la situation (*qui n'est pas complétée*) et que, contrairement à l'information véhiculée par le partenaire syndical, le conseil des commissaires ne se prononcera pas sur l'avenir de la reprographie lors de sa séance ordinaire du 25 juin 2014.

**SUITE, PAGE 4**

Incidentement, un comité de relations de travail portant spécifiquement sur le service de reprographie a été mis en place pour mieux statuer sur la situation.

**3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

**4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 22 AVRIL 2014 (N<sup>o</sup> 218) ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI, 20 MAI 2014 (N<sup>o</sup> 219)**

**RÉSOLUTION CC : 1936/2014**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste et appuyé par M<sup>me</sup> Danielle Tear, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 22 avril 2014 (N<sup>o</sup> 218) et du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi, 20 mai 2014 (N<sup>o</sup> 219).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 22 AVRIL 2014 (N<sup>o</sup> 218) ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI, 20 MAI 2014 (N<sup>o</sup> 219)**

**RÉSOLUTION CC : 1937/2014**

Il est proposé par M. Réjean Paquette et appuyé par M<sup>me</sup> Monique Goulet, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 22 avril 2014 (N<sup>o</sup> 218) et le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi, 20 mai 2014 (N<sup>o</sup> 219).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCE RESPONSABILITÉ 2014-2015  
(Secrétariat général – Dossier de décision)**

Annuellement, dans le cadre de la délégation de fonction et pouvoir lui incombant, il est de coutume que le comité exécutif dote la commission scolaire d'une assurance responsabilité. Les conditions de renouvellement sont basées sur les informations contenues à notre dossier ainsi qu'à l'expérience de sinistres à jour.

Cette année, après avoir exploré la possibilité de joindre un regroupement de commissions scolaires et après que ce même regroupement eut décidé de ne pas retourner en appel d'offres, la commission scolaire a mandaté la firme Guy Turcot et associés, afin d'encadrer le processus d'appel d'offres public, s'assurant ainsi d'agir en conformité avec la *Loi sur les contrats des organismes publics* et d'obtenir les meilleures conditions possible dans le marché actuel.

Étant donné que le cahier de charges transmis aux soumissionnaires prévoyait que la période d'assurance visée était d'une année, mais que la commission scolaire peut renouveler le contrat de gré à gré pour deux années subséquentes, l'octroi du présent contrat échoit donc au conseil des commissaires, dans le cadre de ses fonctions et pouvoirs.

**SUITE, PAGE 5**



Au terme de l'appel d'offres public, trois firmes de courtage ont déposé des soumissions à la date de clôture, le 16 mai 2014, à 14 h, moment où on a procédé à l'ouverture desdites soumissions. Ces trois firmes sont AON, Lemieux, Ryan et Associés et BFL Canada (*actuel fournisseur de services*).

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics*

Le rapport d'ouverture des soumissions, dont le résultat a été validé par l'expert mandaté au dossier, est déposé. Celui-ci recommande à la Commission scolaire des Chênes d'octroyer le mandat à Lemieux, Ryan et associés, au coût de 41 076 \$ (avant taxes). Il est donc proposé de confier le mandat à Lemieux, Ryan et associés, pour l'année 2014-2015.

### **RÉSOLUTION CC : 1938/2014**

CONSIDÉRANT l'obligation, pour la commission scolaire, de se doter d'une assurance responsabilité;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite du processus d'appel d'offres confié à la firme Guy Turcot et Associés;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'appel d'offres public, trois firmes de courtage ont déposé des soumissions;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions, qui a eu lieu, le vendredi, 16 mai 2014, à 14 h;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Geneviève Desrosiers:

- ▶ d'octroyer le contrat d'assurance responsabilité 2014-2015 de la Commission scolaire des Chênes à la Lemieux, Ryan et Associés, pour un montant de 41 076 \$ excluant les taxes applicables;
- ▶ que le secrétaire général entre en contact avec un représentant de Lemieux, Ryan et Associés dans les meilleurs délais, afin de convenir d'une rencontre visant à communiquer toutes les explications utiles liées aux conditions et dérogations du contrat, tel que le recommande l'expert mandaté dans le dossier.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7. ENTRETIEN MÉNAGER – IMMEUBLES DES GROUPES I-II-III – OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

En juin 2009, la commission scolaire des Chênes octroyait les contrats d'entretien ménager pour certains de ses établissements. La période légale maximale de cinq ans pour ces contrats sera donc atteinte au 30 juin prochain.

Le 21 mars dernier, le Service des ressources matérielles lançait un appel d'offres public pour recevoir ce service aux établissements suivants :

#### **IMMEUBLES DU GROUPE I :**

École Jean-Raimbault  
École Jeanne-Mance  
Pavillon Mayrand  
Polyvalente Marie-Rivier  
École La Poudrière

**SUITE, PAGE 6**

**IMMEUBLES DU GROUPE II :**

Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau  
CFPPR Construction  
CFPPR Véhicules Lourds  
CFER

**IMMEUBLES DU GROUPE III :**

Centre FGA Sainte-Thérèse  
Centre Saint-Frédéric  
CFPPR Saint-Frédéric (coiffure & esthétique)  
Pavillon St-Édouard  
CFPPR Marcel-Proulx  
École Saint-Eugène

Le délai de soumission était fixé au 15 avril 2014 à 10h. Le rapport d'ouverture des soumissions est joint aux présentes. Les soumissions furent évaluées qualitativement par un comité de sélection.

**RÉSOLUTION CC : 1939/2014**

**Entretien ménager aux immeubles du groupe I - octroi de contrat**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé le 21 mars dernier;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes public*;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres comporte une évaluation de la qualité en vue d'une adjudication selon la note finale la plus élevée;

CONSIDÉRANT les propositions reçues et leur évaluation par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Isabelle Marquis et appuyé par M<sup>me</sup> Manon Rivard :

- d'accorder le contrat d'entretien ménager aux immeubles du groupe I pour les années 2014-2015 à 2016-2017 à l'entreprise Récupération Centre du Québec inc. au montant de 2 082 047 \$ (avant taxes)
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et la directrice générale ou une des directrices générales adjointes à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10% de la valeur des travaux, si nécessaire

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SUITE, PAGE 7**

## **RÉSOLUTION CC : 1940/2014**

### **Entretien ménager aux immeubles du groupe II - octroi de contrat**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé le 21 mars dernier;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres comporte une évaluation de la qualité en vue d'une adjudication selon la note finale la plus élevée;

CONSIDÉRANT l'autorisation du conseil des commissaires d'ouvrir la seule soumission reçue (résolution cc : 1929/2014);

CONSIDÉRANT la proposition reçue et son évaluation par le comité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M<sup>me</sup> Danielle Tear :

- d'accorder le contrat d'entretien ménager aux immeubles du groupe II pour les années 2014-2015 à 2016-2017 à l'entreprise Récupération Centre du Québec inc. au montant de 755 666 \$ (avant taxes)
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et la directrice générale ou une des directrices générales adjointes à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10% de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÉSOLUTION CC : 1941/2014**

### **Entretien ménager aux immeubles du groupe III - octroi de contrat**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé le 21 mars dernier;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres comporte une évaluation de la qualité en vue d'une adjudication selon la note finale la plus élevée;

CONSIDÉRANT les propositions reçues et leur évaluation par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

**SUITE, PAGE 8**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Vicky Desmarais et appuyé par M. Bernard Nault :

- d'accorder l'entretien ménager aux immeubles du groupe III pour les années 2014-2015 à 2016-2017 à l'entreprise Maintenance Euréka Ltée au montant de 605 153 \$ (avant taxes);
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et la directrice générale ou une des directrices générales adjointes à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10% de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. ÉCOLE CYRILLE-BRASSARD – RÉFECTION DE L'ENVELOPPE INTÉRIEURE – OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2013-2014 du MELS*, et du plan *Réno-Écoles* issu de la politique économique du Québec.

Le projet consiste en la réfection des sanitaires (garçons-filles) situés en face du secrétariat et ceux du personnel situés à l'étage, la mises aux normes des issues (escalier central à l'entrée principale et du sous-sol) et le remplacement du système de ventilation qui dessert le sous-sol.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 23 avril dernier.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 21 mai 2014 à 15h30.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront début juillet pour se prolonger jusqu'à la fin août.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 572 816 \$ avant taxes.

**RÉSOLUTION CC : 1942/2014**

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce projet a reçu un financement du MELS dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2013-2014*;

CONSIDÉRANT que l'autre partie de ce projet a aussi reçu un financement du MELS dans le cadre du *plan Réno-Écoles* issu de la politique économique du Québec;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet;

**SUITE, PAGE 9**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Geneviève Desrosiers et appuyé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste :

- d'octroyer le contrat pour la réfection de l'enveloppe intérieure à l'école Cyrille-Brassard à l'entreprise Construction Bertrand Dionne, au montant de 464 306.59 \$ (avant taxes)
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10% de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. ÉCOLE NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL – MISE AUX NORMES DES ISSUES ET DE LA PROTECTION INCENDIE – OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2013-2014 du MELS*, et du *plan Réno-Écoles* issu de la politique économique du Québec.

Le projet consiste en la mise aux normes des issues (les trois (3) escaliers de l'école) et de l'alarme incendie.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 29 avril dernier.

***Madame Monique Goulet quitte son siège à 20h09***

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 16 mai 2014 à 11h00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débiteront début juillet pour être complétés à la fin août 2014.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 155 938 \$ avant taxes.

***Madame Monique Goulet prend place à son siège à 20h12***

**RÉSOLUTION CC : 1943/2014**

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce projet a reçu un financement du MELS dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2013-2014*;

CONSIDÉRANT que l'autre partie de ce projet a aussi reçu un financement du MELS dans le cadre du *plan Réno-Écoles* issu de la politique économique du Québec;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet;

**SUITE, PAGE 10**

Il est proposé par M. Bernard Nault et appuyé par Mme Manon Rivard :

- d'octroyer le contrat pour la mise aux normes des issues et de la protection incendie à l'école Notre-Dame-du-Bon-Conseil à l'entreprise Construction J.C. Guévremont, au montant de 109 200.00 \$ (avant taxes)
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10% de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. ÉCOLE JEAN-RAIMBAULT – RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE ET DE LA TOITURE – OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2013-2014 du MELS, et du plan Réno-Écoles* issu de la politique économique du Québec.

Le projet consiste au remplacement des panneaux de fibre de verre translucide situés dans la partie haute du gymnase, à la réfection de la toiture basse du gymnase ainsi que celle de la partie centrale du bâtiment (bassins C1, C2, C3, C4, C5 et B). De plus, le revêtement de maçonnerie de la partie cafétéria et musique (bloc D) sera remplacé.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 29 avril dernier.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 15 mai 2014 à 15h00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront début juillet pour se prolonger jusqu'à la fin août.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 408 697 \$ avant taxes.

**RÉSOLUTION CC : 1944/2014**

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce projet a reçu un financement du MELS dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2013-2014*;

CONSIDÉRANT que l'autre partie de ce projet a aussi reçu un financement du MELS dans le cadre du *plan Réno-Écoles* issu de la politique économique du Québec;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet;

**SUITE, PAGE 11**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M. Guy Leroux :

- d'octroyer le contrat pour la réfection de l'enveloppe extérieure à l'école Jean-Raimbault à l'entreprise Deshaies et Raymond, au montant de 480 000.00 \$ (avant taxes)
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10% de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. ÉCOLE DURHAM-SUD – TRAVAUX DE RÉFECTION ET MISE AUX NORMES – OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

***L'ÉTUDE DE CE POINT EST REPORTÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE***

**12. ÉCOLE SAINT-ÉTIENNE – RÉFECTION DE LA CHAUFFERIE ET DES SANITAIRES – OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Ce projet a été retenu dans le cadre du *plan Réno-Écoles* issu de la politique économique du Québec.

Le projet consiste en la réfection complète de la chaufferie qui inclut notamment le remplacement des chaudières et la conversion au gaz naturel. L'autre partie du projet concerne la réfection complète des sanitaires des garçons et des filles adjacente à la grande salle.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 1<sup>er</sup> mai dernier.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 22 mai 2014 à 11h00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront début juillet pour se prolonger jusqu'à la fin septembre.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 391 700 \$ avant taxes.

**RÉSOLUTION CC : 1946/2014**

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du MELS dans le cadre du *plan Réno-Écoles* issu de la politique économique du Québec;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet;

**SUITE, PAGE 12**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand et appuyé par Mme Vicky Desmarais :

- d'octroyer le contrat pour la réfection de la chaufferie et des sanitaires à l'école Saint-Étienne à l'entreprise Construction J.C. Guévremont, au montant de 326 900.00 \$ (avant taxes)
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10% de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. ÉCOLE SAINT-EUGÈNE – MISE AUX NORMES DES ISSUES, PROTECTION INCENDIE ET CHAUFFERIE – OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2013-2014 du MELS, et du plan Réno-Écoles* issu de la politique économique du Québec.

Le projet consiste à compléter le remplacement du système d'alarme-incendie, à l'ajout d'une issue de secours au sous-sol ainsi qu'à la mise aux normes des issues existantes. De plus, le système de chauffage actuellement à l'huile sera remplacé par un système à thermopompe avec appoint électrique.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 8 mai dernier.

Les soumissions dans le cadre de ce projet seront ouvertes le 26 mai 2014 à 15h00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)*.

Les travaux débuteront début juillet pour se prolonger jusqu'à la fin septembre.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 421 374 \$ avant taxes.

**RÉSOLUTION CC : 1947/2014**

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce projet a reçu un financement du MELS dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2013-2014*;

CONSIDÉRANT que l'autre partie de ce projet a aussi reçu un financement du MELS dans le cadre du *plan Réno-Écoles* issu de la politique économique du Québec;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet;

**SUITE, PAGE 13**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Isabelle Marquis :

- d'octroyer le contrat pour la mise aux normes des issues, protection incendie et chaufferie à l'école Saint-Eugène, à l'entreprise Construction Benoit Moreau, au montant de 410 755.00 \$ (avant taxes)
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10% de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. ÉCOLE SAINTE-MARIE – RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS – OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Ce projet a été autorisé par le *MELS* lors de sa planification triennale des dépenses de réhabilitation des terrains contaminés dans le cadre du passif environnemental.

Le projet consiste à l'enlèvement des sols contaminés aux hydrocarbures provenant d'un ancien réservoir de mazout souterrain situé sous la cour de l'école.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 22 avril dernier.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 21 mai 2014 à 11h00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débiteront début juillet pour se terminer avant la rentrée scolaire.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'ingénieur sont présentés en annexe à la présente.

L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 78 438 \$ avant taxes. Ce projet est élaboré en fonction des quantités estimatives. Il est probable que le coût final soit différent du coût apparaissant au contrat.

**RÉSOLUTION CC : 1948/2014**

CONSIDÉRANT que le projet a été autorisé par le *MELS* lors de la planification triennale des dépenses de réhabilitation des terrains contaminés pour l'année 2012-2013;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT que des prix unitaires furent demandés en cas de variation des volumes de sols à décontaminer;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur mandaté dans ce projet;

**SUITE, PAGE 14**

Il est proposé par M. François Carrier et appuyé par Mme Mélanie Caron :

- d'octroyer le contrat pour la réhabilitation environnementale des sols à l'école Sainte-Marie à l'entreprise Gersol Construction, au montant de 94 674.85 \$ (avant taxes)
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver les coûts supplémentaires dus aux variations des quantités, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. ÉCOLE SAINT-JEAN – RÉFECTION DE LA TOITURE, DES SANITAIRES ET ACCESSIBILITÉ – OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Ce projet a été retenu par le *MELS* dans le cadre du plan *Réno-Écoles* issu de la politique économique du Québec et de la mesure 30850. Cette mesure, consiste en l'amélioration des immeubles aux personnes handicapées, telle fut mise en place par le *MELS* sur un horizon de dix ans et nous sommes maintenant rendus à la cinquième année.

Le projet consiste au remplacement complet de la toiture, à la réfection des sanitaires des garçons et des filles, à la mise aux normes de l'issue principale, ainsi qu'à l'installation d'un monte personne à l'intérieur de l'école.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 25 avril dernier.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 21 mai 2014 à 14h00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront début juin pour se prolonger jusqu'à la fin août.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 629 051 \$ avant taxes.

**RÉSOLUTION CC : 1949/2014**

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce projet a reçu un financement du *MELS* dans le cadre du plan *Réno-Écoles* issu de la politique économique du Québec;

CONSIDÉRANT que l'autre partie de ce projet a aussi reçu un financement du *MELS* dans la mesure « *amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées (30850)* »;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet;

**SUITE, PAGE 15**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M<sup>me</sup> Manon Rivard :

- d'octroyer le contrat pour la réfection de la toiture, des sanitaires et de l'accessibilité à l'école Saint-Jean de Wickham à l'entreprise Construction Benoit Moreau, au montant de 386 884.11 \$ (avant taxes)
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10% de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES (Service des ressources financières – Dossier de décision)**

En vertu de l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire doit rendre public les objectifs et principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements.

La répartition doit aussi prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire et de ses comités.

Il n'y a pas de changements apportés aux critères par rapport à l'exercice précédent.

L'historique de certains critères de même que l'ensemble du document a été présenté au comité consultatif de gestion et au comité de parents et comité paritaire HDAA.

**RÉSOLUTION CC : 1950/2014**

CONSIDÉRANT que la commission scolaire, en vertu de l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique doit rendre public les objectifs et principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre ses établissements,

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit aussi faire connaître les objectifs et principes qui ont servi à déterminer le montant qu'elle retient pour ses propres besoins,

Il est proposé par M<sup>me</sup> Isabelle Marquis et appuyé par M. Réjean Paquette, d'adopter le document « *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières* ».

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. TARIFICATION DE LA SURVEILLANCE DU MIDI (Service des ressources financières – Dossier de décision)**

La *Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes* prévoit que le conseil des commissaires détermine le tarif annuel de la surveillance.

Rappelons que la surveillance à l'heure du dîner n'est pas subventionnée par le MELS et que le conseil des commissaires a adopté des tarifs permettant l'autofinancement depuis 2012-2013.

**SUITE, PAGE 16**

Rappelons qu'au secondaire, historiquement le coût de la surveillance liée à l'agence de sécurité est assumé en entier par les parents.

Le ratio d'organisation est de 1 surveillant pour 30 élèves. Les tarifs en vigueur jusqu'à maintenant permettait de dégager une marge de manœuvre de 10% pour faire face aux mauvais payeurs. La proposition déposée réduit à 5% cette marge ce qui permet de limiter la hausse de la tarification. Notons que la provision pour mauvaises créances est de 8%.

Il aurait lieu aussi d'indexer la tarification demandée au secondaire.

#### **RÉSOLUTION CC : 1951/2014**

CONSIDÉRANT QUE la Loi de l'instruction publique autorise la commission scolaire à charger en entier ou en partie, les coûts de surveillance à l'heure du midi ;

CONSIDÉRANT QUE le ratio d'organisation est de 1 surveillant pour 30 enfants;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance du midi n'est pas un service financé par le MELS;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires souhaite que la tarification demeure la plus basse possible tout en maintenant l'autofinancement;

CONSIDÉRANT QU'au secondaire, les frais de surveillance couvrent toute la journée et ne se limitent pas à la période du midi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir les écoles face aux difficultés de paiement mais que ce soutien est réduit de 10% à 5%;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'indexer la tarification de la surveillance au préscolaire, primaire et secondaire compte tenu de l'évolution des coûts;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Isabelle Marquis et appuyé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste, d'adopter les tarifs suivants pour la surveillance :

- 240 \$ par enfant pour les 3 premiers enfants d'une même famille fréquentant le préscolaire et le primaire;
  - 56 \$ par enfant à compter du 4<sup>e</sup> enfant d'une même famille fréquentant le préscolaire et le primaire;
  - 37 \$ pour un élève au secondaire.
- Le ratio d'organisation est d'environ 1 surveillant pour 30 élèves
  - Ces tarifs seront, pour les années subséquentes, indexés annuellement.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **18. TARIFICATION – PROGRAMMES PARTICULIERS (Service des ressources financières – Dossier de décision)**

Selon la politique relative aux contributions financières exigées des parents, le conseil des commissaires doit fixer les frais chargés aux parents pour les programmes particuliers de la commission scolaire.

Le contexte budgétaire difficile vécu en éducation a amené le conseil des commissaires à revoir le support budgétaire accordé aux programmes particuliers.

**SUITE, PAGE 17**

Les activités des programmes ont été revues et déposées auprès des conseils d'établissement du secondaire afin d'avoir une recommandation sur les tarifs.

Deux des 4 conseils d'établissement ont fait des recommandations favorables et deux autres conseils ont refusé. Le conseil des commissaires après discussion, répartira la hausse prévue sur les deux prochaines années.

Les tarifs proposés sont des maxima. Ceux-ci peuvent être réduits en tenant compte de certains revenus propres à l'établissement ou suite à une révision des activités du programme.

Pour le primaire, tous les programmes sont déjà en autofinancement à l'exception du programme de musique. Une analyse approfondie du contenu du programme sera effectuée en 2014-2015 afin de voir comment on pourrait atteindre l'équilibre dans ce programme.

#### **RÉSOLUTION CC : 1952/2014**

CONSIDÉRANT QUE les importantes compressions budgétaires vécues depuis quelques années en éducation obligent la commission scolaire à revoir le soutien financier accordé à ses programmes particuliers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a revu les activités incluses dans les programmes particuliers et souhaite que tous les programmes particuliers soient en autofinancement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a demandé aux conseils d'établissement concernés de leur faire une recommandation sur la tarification à adopter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires est soucieux de faire une transition vers l'autofinancement de façon la plus harmonieuse possible et qu'il étalera les hausses prévues sur les deux prochaines années;

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron, d'adopter les tarifs maximum suivants pour la prochaine année :

	<b>2014-2015</b>
Musique à Jean-Raimbault	449 \$
Danse à Jean-Raimbault	155 \$
Programme d'éducation internationale à Jeanne-Mance	444 \$
Arts visuels à Jeanne-Mance	299 \$
Vie active à Marie-Rivier (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> secondaire)	294 \$
Vie active à Marie-Rivier (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire)	454 \$
Sciences à Marie-Rivier	333 \$
Sport – étude à Marie-Rivier	435 \$
Développement à long terme de l'athlète à Marie-Rivier	377 \$
Langues à La Poudrière	182 \$
Arts dramatiques à La Poudrière	292 \$
Édu + à La Poudrière	306 \$
Musique à Duvernay	449 \$
Programme d'éducation physique et à la santé à St-Louis de Gonzague et à St-Charles	335 \$
Développement à long terme de l'athlète à St-Louis-de Gonzague	360 \$

Ces tarifs permettant de couvrir 50% des hausses annoncées. Les tarifs 2015-2016 amèneront les programmes en autofinancement à l'exception du programme de musique au primaire.

**SUITE, PAGE 18**

**EN AMENDEMENT À LA PROPOSITION**, il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par Mme Stéphanie Lacoste :

- D'ajouter les mots « *de façon équitable* » au premier CONSIDÉRANT, lequel serait ainsi libellé :

CONSIDÉRANT que les importantes compressions budgétaires vécues depuis quelques années en éducation obligent la commission scolaire à revoir, *de façon équitable*, le soutien financier accordé à ses programmes particuliers;

- De modifier le second CONSIDÉRANT, lequel serait ainsi libellé :

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a revu les *activités incluses dans la tarification des* programmes particuliers et souhaite que tous les programmes particuliers soient en autofinancement

- D'ajouter deux CONSIDÉRANT à la proposition, lesquels seraient ainsi libellés :

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux conseils d'établissement concernés de déterminer les activités offertes dans chacun des programmes particuliers

ET

CONSIDÉRANT que des modalités de paiement des frais sont offertes aux bénéficiaires des programmes.

**L'amendement est  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**La proposition principale amendée se lit donc comme suit :**

#### **RÉSOLUTION CC : 1952/2014**

CONSIDÉRANT que les importantes compressions budgétaires vécues depuis quelques années en éducation obligent la commission scolaire à revoir, de façon équitable, le soutien financier accordé à ses programmes particuliers;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a revu les *activités incluses dans la tarification des* programmes particuliers et souhaite que tous les programmes particuliers soient en autofinancement;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux conseils d'établissement concernés de déterminer les activités offertes dans chacun des programmes particuliers

CONSIDÉRANT que des modalités de paiement des frais sont offertes aux bénéficiaires des programmes.

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaire a demandé aux conseils d'établissement concernés de leur faire une recommandation sur la tarification à adopter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires est soucieux de faire une transition vers l'autofinancement de façon la plus harmonieuse possible et qu'il étalera les hausses prévues sur les deux prochaines années;

**SUITE, PAGE 19**

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron, d'adopter les tarifs maximum suivants pour la prochaine année :

	<b>2014-2015</b>
Musique à Jean-Raimbault	449 \$
Danse à Jean-Raimbault	155 \$
Programme d'éducation internationale à Jeanne-Mance	444 \$
Arts visuels à Jeanne-Mance	299 \$
Vie active à Marie-Rivier (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> secondaire)	294 \$
Vie active à Marie-Rivier (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire)	454 \$
Sciences à Marie-Rivier	333 \$
Sport – étude à Marie-Rivier	435 \$
Développement à long terme de l'athlète à Marie-Rivier	377 \$
Langues à La Poudrière	182 \$
Arts dramatiques à La Poudrière	292 \$
Édu + à La Poudrière	306 \$
Musique à Duvernay	449 \$
Programme d'éducation physique et à la santé à St-Louis de Gonzague et à St-Charles	335 \$
Développement à long terme de l'athlète à St-Louis-de Gonzague	360 \$

Ces tarifs permettant de couvrir 50% des hausses annoncées. Les tarifs 2015-2016 amèneront les programmes en autofinancement à l'exception du programme de musique au primaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19. MOTION DE FÉLICITATIONS – COURSE DES CHÊNES-TOI** (M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul – Dossier de décision)

**RÉSOLUTION CC : 1953/2014**

CONSIDÉRANT la tenue, le dimanche 18 mai 2014, de la 7<sup>e</sup> édition de la Course des Chênes-toi;

CONSIDÉRANT le nombre record de participants qui a franchi le cap des 6 500 et le succès retentissant de la Course;

CONSIDÉRANT la qualité de l'organisation et de la logistique de l'événement, lequel s'est déroulé sans anicroche;

CONSIDÉRANT l'engagement bénévole de nombreux membres du personnel de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le taux de participation élevé des membres du personnel de la commission scolaire à l'une ou l'autre des épreuves proposées;

CONSIDÉRANT, de façon générale, le grand succès remporté par l'événement;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul et appuyé par M<sup>me</sup> Monique Goulet, de transmettre les hommages et félicitations du conseil des commissaires aux organisateurs de la 7<sup>e</sup> Course des Chênes-toi et de remercier tous les membres du personnel qui, de près ou de loin ont consacré temps et énergie à la tenue de l'événement.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**20. MOTION DE FÉLICITATIONS – ÉLÈVES EN MUSIQUE – ÉCOLE JEAN-RAIMBAULT (M<sup>me</sup> Manon Rivard – Dossier de décision)**

**RÉSOLUTION CC : 1954/2014**

CONSIDÉRANT la tenue récente du prestigieux *Heritage Music Festival* à la Nouvelle-Orléans;

CONSIDÉRANT la participation exemplaire et exceptionnelle des 45 élèves et leurs accompagnateurs de l'école Jean-Raimbault;

CONSIDÉRANT que cette compétition de musique d'harmonie réunissait des groupes de partout aux États-Unis;

CONSIDÉRANT que l'harmonie de l'école Jean-Raimbault a mérité la Mention *Or* pour la meilleure performance de sa catégorie;

CONSIDÉRANT la longue préparation (*pratiques, activités de financement*) des élèves et leur persévérance en vue de cet événement;

CONSIDÉRANT que par sa performance, l'harmonie de Jean-Raimbault a mérité le privilège de participer au prochain *Heritage Music Festival*, qui se tiendra à San Francisco en 2015;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Manon Rivard et appuyé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand, de transmettre les hommages et félicitations du conseil des commissaires aux 45 élèves concernés de l'école Jean-Raimbault, de même qu'aux enseignants et accompagnateurs, en l'occurrence Jean-Guy Parenteau, Alain Bériault, Marie-Pier Vincent et Jasmine Villemure.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS**

Lors de sa dernière rencontre ordinaire, le comité de parents a notamment accueilli le secrétaire général de la commission scolaire, M. Bernard Gauthier, qui a traité de la nouvelle composition du conseil des commissaires (*et de ses impacts sur le comité de parents*) à la suite des élections scolaires de novembre 2014.

Par ailleurs, les commissaires-parents informent le conseil que six membres du comité de parents prendront bientôt part au Congrès annuel de la Fédération des comités de parents du Québec.

**22. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA PRÉSIDENTE**

Madame la présidente fait un bref retour sur la conférence de presse tenue le 26 mai 2014, au Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau. À cette occasion, le comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, Hiver 2015, à Drummondville, a procédé au dévoilement des médailles qui seront remises aux athlètes lors des jeux, lesquelles médailles sont l'œuvre des élèves du CFP Paul-Rousseau. Pour M<sup>me</sup> Paul, il s'agit-là d'un autre témoignage de l'implication importante de la commission scolaire et de ses établissements dans leur milieu.

Par ailleurs, M<sup>me</sup> Paul rappelle que le 1<sup>er</sup> juin, à la Maison des arts Desjardins, se déroulera le concert des élèves en musique de l'école Duvernay. Les commissaires désireux d'y assister sont cordialement invités à le faire.

### **23. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

À la demande du commissaire François Langlois, quelques informations sont livrées au conseil quant à la possibilité d'une grève dans le secteur de la construction (*et ses impacts sur les différents projets en cours*). Cette grève pourrait être déclenchée fin juillet.

D'autre part, Madame la directrice générale désire informer le conseil sur différents sujets qui nécessitent la tenue d'un huis-clos.

### **24. AFFAIRES NOUVELLES**

La commissaire Lucie Gagnon fait un bref retour sur la tenue du concours « À la rencontre d'un auteur », organisé par la Société Saint-Jean-Baptiste, Centre-du-Québec. Sur les 52 textes soumis, 27 provenaient de la Commission scolaire des Chênes. Il y a donc lieu de se réjouir de la grande participation des élèves à l'échelle régionale et des succès de ceux-ci.

Sur les 7 grands prix, cinq lauréates proviennent de notre commission scolaire et font notre fierté :

- 1<sup>ère</sup> secondaire : Beverly Parent-Feress de Le Tandem
- 2<sup>e</sup> secondaire : Sandrine Janelle de Jeanne-Mance
- 3<sup>e</sup> secondaire : Andréanne Martin de Jean-Raimbault
- 4<sup>e</sup> secondaire : Ariane Martel de Jeanne-Mance
- 5<sup>e</sup> secondaire : Sara Bureau de Jeanne-Mance
- Prix coup de cœur : Lorianne Gonzalez-Bayard de Jeanne-Mance
- Dessins : Camille Hébert de Baie-du-Febvre

Cette année, c'est l'auteure Nicole Gauthier, de Victoriaville, qui a rédigé les amorces des deux textes.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21h25, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Jeanne-Mance Paul

BG

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 221  
10 juin 2014**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-vingt-et-unième (221<sup>e</sup>) séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 10 juin 2014, à 19 h 30, sous la présidence de M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, présidente du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)      ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M. Clément BERNARD	(P)
M. François CARRIER	(P)
M. Alain CHAREST	(M)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Vicky DESMARAIS	(P)
M <sup>me</sup> Geneviève DESROSIERS	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M <sup>me</sup> Monique GOULET	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. François LANGLOIS	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M. Guy LEROUX	(P)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)
M. Bernard NAULT	(P)
M. Réjean PAQUETTE	(P)
M <sup>me</sup> Jeanne-Mance PAUL	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)
M <sup>me</sup> Danielle TEAR	(P)
M <sup>me</sup> Diane THERRIEN-CAMIRAND	(P)

PRÉSENCES : 18  
ABSENCES : 01  
TOTAL : 19

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M <sup>me</sup> Mélanie CARON	(P)
M <sup>me</sup> Stéphanie LACOSTE	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel Dumaine	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M <sup>me</sup> Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA et directrice du Service des ressources financières, FP-FGA
M. Alain NADEAU	Direction support, Service des ressources matérielles
M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

## **1. Ouverture de la séance à 19h00**

M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, présidente, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux gestionnaires de la commission scolaire. Madame la présidente confirme que la procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public (N<sup>o</sup> 135) en date du 5 juin 2014 et la convocation des commissaires à la même date, conformément aux articles 163, 164 et 165 de la *Loi sur l'instruction publique*.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance (**M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul**)
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Autorisation de signature – Acte notarié, fibre optique (**Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision**)
5. École Saint-Pie X - Réfection de la toiture – Octroi de contrat (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
6. École Durham-Sud – Travaux de réfection et mise aux normes – Octroi de contrat (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
7. École Marie-Rivier – Mise aux normes des issues et de la protection incendie – Octroi de contrat (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
8. École Duvernay – Remplacement de la toiture – Octroi de contrat (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
9. Nominations – Direction et direction adjointe (**Direction générale – Dossier de décision**)

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

SANS OBJET

## **3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

## **4. AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE NOTARIÉ, FIBRE OPTIQUE** (Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision)

Dans le but de mettre à jour et de régulariser les protocoles d'entente ainsi que la reconnaissance de droits de propriété de la fibre optique, le Service du transport et des technologies de l'information (STTI) de la commission scolaire est à élaborer des actes de corrections pour uniformiser les longueurs de différents tronçons communs à plus d'un fournisseur, ainsi que des actes de transfert.

Certains protocoles d'entente n'ont pas fait l'objet d'acte notarié, tout comme certains transferts de fibres avec des fournisseurs.

**SUITE, PAGE 3**

La mise en place de nouvelles écoles et de centres amène la commission scolaire à faire des échanges ou de l'ajout de fibres.

Le STTI procédera avec la même étude qui est à l'origine de tous les actes notariés depuis le déploiement du réseau de fibre optique.

**RÉSOLUTION CC : 1955/2014**

CONSIDÉRANT le besoin d'uniformiser la longueur des tronçons utilisés par plus d'un fournisseur :

CONSIDÉRANT les droits de reconnaissance de propriété de la fibre optique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le réseau de fibre optique avec la mise en place de nouveaux établissements;

CONSIDÉRANT la possibilité d'échanges de fibre optique avec un tiers;

CONSIDÉRANT les protocoles d'entente à notarié;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste :

- d'autoriser les actes de corrections et les actes d'échanges pour la mise à jour du réseau de fibre optique de la commission scolaire
- d'autoriser la directrice générale ou une des directrices générales adjointes à signer tous les actes notariés

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ÉCOLE SAINT-PIE X - RÉFECTION DE LA TOITURE – OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2013-2014*).

Le projet consiste en la réfection de la toiture (bassins A, A1, A2, A3) de l'école Saint-Pie X. Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 7 mai 2014.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le jeudi 29 mai 2014 à 11 h 00. La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débiteront le 25 juin 2014 et se termineront le 22 août 2014. Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 123 931,50 \$ avant taxes.

**RÉSOLUTION CC : 1956/2014**

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du MELS dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2013-2014*);

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

**SUITE, PAGE 4**

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M. Guy Leroux :

-d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de la toiture de l'école Saint-Pie X à l'entreprise Les Toitures Daniel, au montant de 109 992.00 \$ (avant taxes) ;

-d'autoriser la présidente ou le vice-président et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;

-d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10% de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. ÉCOLE DURHAM-SUD – TRAVAUX DE RÉFECTION ET MISE AUX NORMES  
– OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *du plan Réno-Écoles* issu de la politique économique du Québec.

Le projet consiste en la réfection de différentes composantes des bâtiments Notre-Dame et Sacré-Cœur de Durham-Sud. Les éléments touchés sont les toitures, les chaufferies, l'alarme d'incendie des deux bâtiments ainsi que les fenêtres et l'étanchéité de la fondation du bâtiment Sacré-Cœur.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 1<sup>er</sup> mai dernier.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 23 mai 2014 à 11h00. Un seul soumissionnaire a présenté une offre.

Des négociations ont eu lieu afin de diminuer la soumission. Les professionnels ont aussi révisé leurs estimations en tenant compte de certains éléments oubliés. Voir les explications données par l'architecte dans la pièce jointe.

Cette procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* ainsi qu'à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01), notamment à l'article 18 du *Règlement sur les contrats de construction des organismes publics*.

Les travaux débiteront début juillet pour se prolonger jusqu'au début octobre.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés. L'estimation budgétaire révisée du professionnel mandaté est de 647 877 \$ avant taxes.

***La commissaire Vicky Desmarais prend place à son siège. Il est 19h47***

**RÉSOLUTION CC : 1957/2014**

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du MELS dans le cadre du *plan Réno-Écoles* issu de la politique économique du Québec;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

**SUITE, PAGE 5**

CONSIDÉRANT la soumission reçue;

CONSIDÉRANT la proposition révisée du soumissionnaire;

CONSIDÉRANT l'article 18 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand et appuyé par M<sup>me</sup> Danielle Tear :

- d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection et mise aux normes aux écoles Notre-Dame et Sacré-Cœur de Durham-Sud à l'entreprise Construction Benoit Moreau, au montant de 641 896.91 \$ (avant taxes)
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10% de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. ÉCOLE MARIE-RIVIER – MISE AUX NORMES DES ISSUES ET DE LA PROTECTION INCENDIE – OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure Maintien des Bâtiments 2013-2014.

Le projet touche le bloc sportif de l'école et consiste à une mise aux normes en protection incendie qui concerne l'intégrité de la résistance au feu de la cloison séparant le bloc sportif avec le reste de l'école et l'installation d'un système de gicleurs automatique dans ce secteur. Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 15 mai dernier.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 4 juin 2014 à 11h00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débiteront dès que possible. Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 242 966 \$ avant taxes.

**RÉSOLUTION CC : 1958/2014**

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du MELS dans le cadre de la mesure Maintien des Bâtiments 2013-2014;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet;

**SUITE, PAGE 6**

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par M<sup>me</sup> Manon Rivard :

- d'octroyer le contrat pour les travaux de mise aux normes en protection incendie et système de gicleur automatique à l'école Marie-Rivier à l'entreprise Deshaies et Raymond Inc., au montant de 279 500.00 \$ (avant taxes)
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10% de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. ÉCOLE DUVERNAY – REMPLACEMENT DE LA TOITURE – OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2013-2014 du MELS*.

Le projet consiste en la réfection complète de la toiture de l'école Duvernay.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 15 mai 2014.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 5 juin 2014 à 14h00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux se réaliseront durant la période estivale 2014. Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 124 000 \$ avant taxes.

**RÉSOLUTION CC : 1959/2014**

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du MELS dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2013-2014*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M. Réjean Paquette :

- d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de la toiture de l'école Duvernay à l'entreprise Couvertures JDM Inc., au montant de 57 195.00 \$ (avant taxes)
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;

**SUITE, PAGE 7**

- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10% de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. NOMINATIONS – DIRECTION ET DIRECTION ADJOINTE (Direction générale – Dossier de décision)**

En prévision de l'organisation de l'année 2014-2015, il a été nécessaire d'ouvrir des postes de direction adjointe et de direction au primaire compte tenu de départ à la retraite de direction et de l'ouverture de la nouvelle école.

Les postes ont été affichés conformément à la politique de gestion des cadres et à la politique de dotation du personnel et un comité de sélection a été formé comprenant trois commissaires, la direction du service des ressources humaines, la directrice générale et une direction d'école. De plus, des candidats ont été recommandés pour une évaluation visant à établir leur profil personnel et de gestionnaire.

À la suite du processus, le comité de sélection a recommandé une candidature pour un poste de direction au primaire et une candidature pour un poste d'adjoint au secondaire.

**RÉSOLUTION CC : 1960/2014**

CONSIDÉRANT les besoins en personnel d'encadrement des écoles pour l'année scolaire 2014-2015;

CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé en conformité à la politique locale de gestion des cadres d'école;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite au processus de dotation réalisé;

Il est proposé par M. Bernard Nault et appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron:

- de nommer M<sup>me</sup> Mélanie Michaud à un poste régulier de direction d'école au primaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014;
- de nommer M. André Bédard à un poste temporaire de direction adjointe d'école au secondaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20h04, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance extraordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Jeanne-Mance Paul

BG

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 222  
17 juin 2014**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-vingt-deuxième (222<sup>e</sup>) séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 17 juin 2014, à 19 h 30, sous la présidence de M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, présidente du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)      ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M. Clément BERNARD	(P)
M. François CARRIER	(P)
M. Alain CHAREST	(M)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Vicky DESMARAIS	(P)
M <sup>me</sup> Geneviève DESROSIERS	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M <sup>me</sup> Monique GOULET	(P)
M. Jean-François HOULE	(A)
M. François LANGLOIS	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M. Guy LEROUX	(P)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)
M. Bernard NAULT	(P)
M. Réjean PAQUETTE	(P)
M <sup>me</sup> Jeanne-Mance PAUL	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)
M <sup>me</sup> Danielle TEAR	(P)
M <sup>me</sup> Diane THERRIEN-CAMIRAND	(P)

PRÉSENCES : 17  
ABSENCES : 02  
TOTAL : 19

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M <sup>me</sup> Mélanie CARON	(P)
M <sup>me</sup> Stéphanie LACOSTE	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel Dumaine	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M <sup>me</sup> Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA et directrice du Service des ressources financières, FP-FGA
M. Alain NADEAU	Direction support, Service des ressources matérielles
M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

## **1. Ouverture de la séance à 19h00**

M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, présidente, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux gestionnaires de la commission scolaire. Madame la présidente confirme que la procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public (N<sup>o</sup> 136) en date du 12 juin 2014 et la convocation des commissaires à la même date, conformément aux articles 163, 164 et 165 de la *Loi sur l'instruction publique*.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance (**M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul**)
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Protocole d'entente Mondial des Cultures éditions 2013 à 2015– Autorisation de signature (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
5. Protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey – Autorisation de signature (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
6. Acquisition et contrat de service sur copieurs multifonctions – Octroi de contrat (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
7. Entretien ménager à l'école des 2 rivières – Octroi de contrat (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
8. Entretien ménager à l'école Sainte-Jeanne-d'Arc – Octroi de contrat (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
9. Cession de la totalité du capital-actions de la compagnie "*Transport Marjolaine Inc.*" à Madame Elizabeth Messier et Monsieur Patrick Jr. Dethier. (**Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision**)
10. Nomination - Direction adjointe (**Direction générale - Dossier de décision**)

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

SANS OBJET

## **3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

**4. PROCOLE D'ENTENTE MONDIAL DES CULTURES ÉDITIONS 2013 À 2015 – AUTORISATION DE SIGNATURE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Depuis bon nombre d'années, la commission scolaire convient d'un protocole d'entente avec le Mondial des cultures de Drummondville (et la Ville de Drummondville), pour l'utilisation des services et ressources de la commission scolaire, dans le cadre de l'événement.

Le projet de protocole a été présenté au conseil en atelier de travail. La modification majeure apportée audit protocole a trait à la gestion et l'encadrement du site des véhicules récréatifs, lequel occupe des parties de terrain adjacentes au Centre Saint-Frédéric et au Centre Marcel-Proulx.

**RÉSOLUTION CC : 1961/2014**

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement du Mondial des cultures durant les saisons estivales 2013-2014-2015;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente n'avait pas été signé par toutes les parties en 2013;

CONSIDÉRANT le projet de protocole présentée;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste :

- D'adopter le projet de protocole d'entente entre la Commission scolaire des Chênes, le Mondial des cultures et la Ville de Drummondville, encadrant les événements de 2013, 2014 et 2015 du Mondial des cultures;
- D'autoriser la présidente ou le vice-président et la directrice générale ou une directrice générale adjointe à signer ledit protocole.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. PROCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY – AUTORISATION DE SIGNATURE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

La municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire conclure une entente avec la Commission scolaire des Chênes pour confirmer l'utilisation du terrain de balle situé sur le terrain de l'école Saint-Félix-de-Kingsey. Elle souhaite aussi y aménager un bloc sanitaire qui desservirait ce terrain de balle.

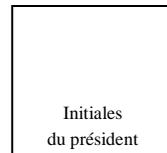
Pour ce faire, un projet de protocole a été présenté à la municipalité. Une contreproposition fut émise par la municipalité. Après analyse, la commission scolaire soumet une dernière proposition, qui fait encore l'objet d'une analyse par la municipalité.

**RÉSOLUTION CC : 1962/2014**

CONSIDÉRANT l'absence d'entente avec la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey pour l'utilisation du terrain de balle situé sur le terrain de l'école Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT que de plus, la municipalité souhaite aménager un bâtiment qui servirait de bloc sanitaire pour les utilisateurs du terrain de balle;

**SUITE, PAGE 4**



CONSIDÉRANT les échanges ayant eu lieu entre les parties et le projet d'entente déposé;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'améliorer les activités communautaires et sportives pour les jeunes et adultes de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Desmarais:

- D'adopter le projet d'entente;
- D'autoriser la présidente ou le vice-président et la directrice générale ou une des directrices générales adjointes à signer ledit protocole.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. ACQUISITION ET CONTRAT DE SERVICE SUR COPIEURS MULTIFONCTIONS – OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Dans le cadre du renouvellement de nos copieurs, il est nécessaire de procéder au remplacement de plusieurs appareils, compte tenu de leur âge avancé, des arrêts d'opération croissants et de la désuétude technologique. Pour ce faire, le Service des ressources matérielles a procédé à l'appel d'offres public comportant une étape d'évaluation qualitative et une ouverture de soumissions. Le comité de sélection a fait l'évaluation des propositions et a formulé sa recommandation.

Cet appel d'offres comporte l'acquisition de 13 appareils et leur contrat de service complet pour une période de cinq (5) ans. Les établissements concernés par ces acquisitions sont:

Saint-Félix-de-Kingsey	Durham-Sud
Saint-Étienne	Jean-Raimbault
Jésus-Adolescent	Marie-Rivier
Carrousel	Service aux entreprises
Jeanne-Mance	Service des ressources matérielles
Service des ressources financières	École C
Des 2 Rivières	

Le travail du comité de sélection consistait à valider les critères de sélection et à évaluer les propositions. Conformément au document d'appel d'offres, les propositions ont été ouvertes le 16 juin 2014 à 10 h 00. Le comité a procédé à l'évaluation qualitative le 16 juin et a ouvert les soumissions, pour ensuite formuler sa recommandation. Le compte rendu de l'ouverture des soumissions ainsi que la recommandation du comité sont présentés séance tenante.

**RÉSOLUTION CC : 1963/2014**

CONSIDÉRANT le besoin en appareils requis pour l'ouverture de l'école C;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer plusieurs appareils devenus désuets;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* (2006, c29) et ses règlements;

CONSIDÉRANT la *Politique d'achat de biens et services* (SRM-POL-01) en vigueur;

**SUITE, PAGE 5**

CONSIDÉRANT le processus de sélection établi en deux étapes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par M. Réjean Paquette :

- d'octroyer le contrat d'acquisition des copieurs multifonction, qui inclue le contrat de service de cinq (5) ans, à l'entreprise GDX Bureautique, qui a présenté la meilleure proposition conformément à la recommandation du comité de sélection au montant de 154 062.32 \$ plus taxes. Ce prix sera ajusté en fonction des quantités de copies réellement consommées par chacun des appareils;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction du Service des ressources matérielles à régler les derniers éléments nécessaires à l'émission des bons de commande, en vue de se conformer aux documents contractuels.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. ENTRETIEN MÉNAGER À L'ÉCOLE DES 2 RIVIÈRES – OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Dans l'entente avec la municipalité de St-Lucien, il était convenu que l'activité d'entretien ménager à l'école Des 2 Rivières était assumée par la Commission scolaire des Chênes.

Un contrat était renouvelé annuellement avec une entrepreneure locale pour effectuer les travaux d'entretien ménager. La représentante de l'entreprise annonça qu'elle ne renouvelerait pas son contrat en 2014-2015 pour cause de retraite.

Ainsi, le 7 mai 2014 dernier, le Service des ressources matérielles lançait un appel d'offres sur invitation pour recevoir ce service à l'école Des 2 Rivières.

Le délai de soumission était fixé au 29 mai 2014 à 14 h. Le rapport d'ouverture des soumissions est présenté.

**RÉSOLUTION CC : 1964/2014**

CONSIDÉRANT qu'il était devenu nécessaire d'aller en appel d'offres dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé le 7 mai dernier;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes public (2006, c.29)*;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT les propositions reçues et la recommandation du Service des ressources matérielles;

**SUITE, PAGE 6**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Manon Rivard et appuyé par M<sup>me</sup> Danielle Tear :

- d'accorder le contrat d'entretien ménager à l'école Des 2 Rivières pour les années 2014-2015 à 2016-2017 à Maintenance Euréka Ltée au montant de 86 000 \$ avant taxes.
- d'autoriser un membre de la direction générale à signer les documents contractuels.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. ENTRETIEN MÉNAGER À L'ÉCOLE SAINTE-JEANNE-D'ARC – OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

À la suite de l'entente ayant eu lieu entre la Commission scolaire des Chênes et la municipalité de Lefebvre, l'activité d'entretien ménager de l'école Sainte-Jeanne-D'arc sera dorénavant assumée et gérée par la commission scolaire.

Ainsi, le 12 juin dernier, le Service des ressources matérielles lançait un appel d'offres sur invitation pour recevoir ce service à l'école Sainte-Jeanne-d'Arc

Le délai de soumission était fixé au 12 juin 2014 à 11 h. Le rapport d'ouverture des soumissions est joint aux présentes.

*Le commissaire Bernard Nault prend place à son siège. Il est 19h59*

**RÉSOLUTION CC : 1965/2014**

CONSIDÉRANT le renouvellement du protocole d'entente avec la municipalité de Lefebvre.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé le 7 mai dernier;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes public (2006, c.29)*;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT les propositions reçues et la recommandation du Service des ressources matérielles;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand et appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Desmarais :

- d'accorder le contrat d'entretien ménager à l'école des Sainte-Jeanne-d'Arc pour les années 2014-2015 à 2016-2017 à Récupération Centre du Québec au montant de 88 900 \$ avant taxes
- d'autoriser un membre de la direction générale à signer les documents contractuels.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. CESSION DE LA TOTALITÉ DU CAPITAL-ACTIONS DE LA COMPAGNIE "TRANSPORT MARJOLAINE INC." À MADAME ELIZABETH MESSIER ET MONSIEUR PATRICK JR. DETHIER. (Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision)**

Conformément à la clause 44 du contrat de transport scolaire, une entreprise de transport ne peut ni céder ni transférer ni aliéner de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, directement ou indirectement, son contrat de transport sans l'accord écrit préalable de la commission.

**SUITE, PAGE 7**

De plus, lorsqu'une entreprise de transport est incorporée, tout changement dans le contrôle majoritaire du capital-actions doit être préalablement autorisé par écrit par la commission étant entendu que la commission ne peut retenir son autorisation sans motif raisonnable.

Le document relatif à la cession du capital-actions a été reçu à la commission le 3 juin 2014 :

- lettre datée du 1<sup>er</sup> juin 2014 de Monsieur Alan Messier, annonçant le transfert de la totalité du capital-actions de "Transport Marjolaine Inc." à Madame Elizabeth Messier et Monsieur Patrick Jr. Dethier. (9 circuits);
- changement de la raison sociale "Transport Marjolaine Inc." pour "Transport Marjolaine 2014 Inc.". L'adresse demeure au 1170, boulevard Foucault, St-Charles de Drummond;
- le tout effectif le 30 juin 2014.

#### **RÉSOLUTION CC : 1966/2014**

CONSIDÉRANT la cession de la totalité du capital-actions de la compagnie "Transport Marjolaine Inc." à Madame Elizabeth Messier et Monsieur Patrick Jr. Dethier.", dont l'adresse du siège social est au 1170, boulevard Foucault, St-Charles de Drummond (Québec) J2C 1B1.

CONSIDÉRANT la solvabilité de la compagnie "Transport Marjolaine Inc."

CONSIDÉRANT le changement de la raison sociale "Transport Marjolaine 2014 Inc."

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M. Gaétan Delage :

- d'autoriser, conformément aux dispositions de la clause 44 du contrat de transport scolaire, la cession de la totalité du capital-actions à Madame Elizabeth Messier et Monsieur Patrick Jr. Dethier;
- de poursuivre les ententes déjà convenues aux termes du contrat de transport 2012-2017 intervenu entre la Commission scolaire des Chênes et la compagnie " Transport Marjolaine Inc.". Le tout effectif le 30 juin 2014.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

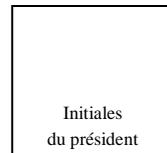
#### **10. NOMINATION - DIRECTION ADJOINTE (Direction générale - Dossier de décision)**

En prévision de l'organisation de l'année 2014-2015, il a été nécessaire d'ouvrir des postes de directions adjointes compte tenu des changements d'affectation suite à des départs à la retraite de direction et de l'ouverture de la nouvelle école.

Les postes ont été affichés conformément à la politique de gestion des cadres et à la politique de dotation du personnel et un comité de sélection a été formé comprenant trois commissaires, la direction du service des ressources humaines, la directrice générale et une direction d'école. De plus, des candidats ont été recommandés pour une évaluation visant à établir leur profil personnel et de gestionnaire.

À la suite du processus, le comité de sélection a recommandé une candidature pour l'un des postes de directions adjointes au primaire. Le second poste sera comblé ultérieurement.

**SUITE, PAGE 8**



**RÉSOLUTION CC : 1967/2014**

CONSIDÉRANT les besoins en personnel d'encadrement des écoles pour l'année scolaire 2014-2015;

CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé en conformité à la politique locale de gestion des cadres d'établissement d'enseignement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus de dotation réalisé;

Il est proposé par M. Guy Leroux et appuyé par M. Bernard Nault :

- de nommer M. Jean-Michel Leclair à un poste **régulier de direction adjointe d'école au primaire** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014;

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20h10, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance extraordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Jeanne-Mance Paul

BG

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 223  
25 juin 2014**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-vingt-troisième (223<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mercredi, 25 juin 2014, à 19 h 30, sous la présidence de M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Paul, présidente du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)    ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M. Clément BERNARD	(P)
M. François CARRIER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Vicky DESMARAIS	(P)
M <sup>me</sup> Geneviève DESROSIERS	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M <sup>me</sup> Monique GOULET	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. François LANGLOIS	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M. Guy LEROUX	(A)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)
M. Bernard NAULT	(P)
M. Réjean PAQUETTE	(P)
M <sup>me</sup> Jeanne-Mance PAUL	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)
M <sup>me</sup> Danielle TEAR	(P)
M <sup>me</sup> Diane THERRIEN-CAMIRAND	(P)

PRÉSENCES : 18  
ABSENCES : 01  
TOTAL : 19

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M <sup>me</sup> Mélanie CARON	(P)
M <sup>me</sup> Stéphanie LACOSTE	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M <sup>me</sup> Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières, FP et FGA
M. Alain NADEAU	Direction-soutien, Service des ressources matérielles
M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

Ouverture de la séance à 19 h 30.

**RÉFLEXION** : « *L'effort collectif est le gage d'un succès durable. Si chaque membre du groupe adhère vraiment au concept de l'équipe, vous obtiendrez des résultats concrets.* »

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **ORDRE DU JOUR**

**Réflexion (M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand)**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 27 mai 2014 (N<sup>o</sup> 220) et des procès-verbaux des séances extraordinaires du mardi, 10 juin 2014 (N<sup>o</sup> 221) et du mardi, 17 juin 2014 (N<sup>o</sup> 222).
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 27 mai 2014 (N<sup>o</sup> 220) et des procès-verbaux des séances extraordinaires du mardi, 10 juin 2014 (N<sup>o</sup> 221) et du mardi, 17 juin 2014 (N<sup>o</sup> 222).
6. Calendrier des séances ordinaires du comité exécutif et du conseil des commissaires pour 2014-2015 (**Secrétariat général – Dossier d'information**)
7. Adoption de la politique d'admission et d'inscription en formation générale aux adultes (**Service de la formation générale des adultes – Dossier de décision**)
8. Suivi aux recommandations de la protectrice de l'élève (**Direction générale – Dossier de décision**)
9. Demande de modification à la composition du conseil d'établissement de l'école Saint-Simon/L'Aquarelle (**Direction générale – Dossier de décision**)
10. Agrandissement du complexe sportif à Marie-Rivier - Délégation au comité exécutif pour octroi de contrat (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
11. Nomination – Régisseuse au transport (**Direction générale – Dossier de décision**)
12. Adoption de la structure administrative 2014-2015 (**Direction générale – Dossier de décision**)
13. Plan québécois des infrastructures (PQI) 2015-2025 – Demande au MELS (**Direction générale – Dossier de décision**)
14. Réfection du parement de brique et mise aux normes des issues à l'école l'Avenir (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
15. Reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics - déclaration du dirigeant (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
16. Horaire d'été (**Service des ressources humaines – Dossier d'information**)
17. Taux de taxe scolaire 2014-2015 (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)

**SUITE, PAGE 3**

18. Motion de félicitations – Mérite en histoire – SSJB (M. François Langlois – Dossier de décision)
19. Période réservée au comité de parents
20. Période réservée à la présidente
21. Période réservée à la direction générale
22. Affaires nouvelles
  - 22.1 Demande d'autorisation d'adopter un budget qui prévoit des dépenses supérieures aux revenus (Service des ressources financières – Dossier de décision)

## LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION CC : 1968/2014

Un item est ajouté à « Affaires nouvelles », en l'occurrence : *22.1 Demande d'autorisation d'adopter un budget qui prévoit des dépenses supérieures aux revenus (Service des ressources financières – Dossier de décision)*

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par M<sup>me</sup> Monique Goulet, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

Monsieur Mathieu Pinard, citoyen de Saint-Cyrille, interroge le conseil sur l'avancement du dossier des transferts d'élèves de l'école Cyrille-Brassard vers l'école Saint-Charles/Bruyère. La directrice générale, Mme Christiane Desbiens, l'informe que l'opération est à toutes fins utiles terminée et s'est concrétisée sans transfert « obligatoire ». Les départs volontaires, de même que les inscriptions au Programme d'éducation physique et à la santé sont à l'origine de cette situation. De plus, toutes les nouvelles inscriptions d'élèves sont transmises à l'école Bruyère/Saint-Charles.

Pour sa part, le maire de Saint-Cyrille, M. Daniel Lafond, s'enquiert de la possibilité d'agrandir l'école Cyrille-Brassard, compte tenu de la croissance de la population dans ce secteur. La directrice générale indique à M. Lafond que les prévisions de clientèle du MELS ont été récemment transmises à la municipalité, tel que convenu antérieurement. Une rencontre entre les représentants de la commission scolaire et la municipalité doit avoir lieu prochainement, afin de présenter et d'analyser les données du MELS.

## 3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

SANS OBJET

4. **DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 27 MAI 2014 (N<sup>o</sup> 220) ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU MARDI, 10 JUIN 2014 (N<sup>o</sup> 221) ET DU MARDI, 17 JUIN 2014 (N<sup>o</sup> 222).**

**RÉSOLUTION CC : 1969/2014**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste et appuyé par M<sup>me</sup> Danielle Tear, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 27 mai 2014 (N<sup>o</sup> 220) et des procès-verbaux des séances extraordinaires du mardi, 10 juin 2014 (N<sup>o</sup> 221) et du mardi, 17 juin 2014 (N<sup>o</sup> 222).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 27 MAI 2014 (N<sup>o</sup> 220) ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU MARDI, 10 JUIN 2014 (N<sup>o</sup> 221) ET DU MARDI, 17 JUIN 2014 (N<sup>o</sup> 222).**

**RÉSOLUTION CC : 1970/2014**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Monique Goulet et appuyé par M<sup>me</sup> Manon Rivard, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 27 mai 2014 (N<sup>o</sup> 220) et les procès-verbaux des séances extraordinaires du mardi, 10 juin 2014 (N<sup>o</sup> 221) et du mardi, 17 juin 2014 (N<sup>o</sup> 222).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU CONSEIL DES COMMISSAIRES POUR 2014-2015** (Secrétariat général – Dossier d'information)

Le calendrier 2014-2015 des séances ordinaires du comité exécutif et du conseil des commissaires (RENS-01) est déposé et joint au présent procès-verbal, conformément au *Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires* (REG-03) et au *Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif* (REG-04).

Par ailleurs, la Loi sur les élections scolaires prévoit que le conseil des commissaires ne peut pas siéger après le 30 septembre à moins de circonstances bien particulières.

Le *Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires* (REG-03) prévoit une rencontre à tous les mois. Compte tenu de ce qui précède, il ne sera donc pas possible de tenir une séance régulière du conseil des commissaires pour le mois d'octobre 2014.

Le présent conseil devra, à sa séance ordinaire de septembre, adopter une résolution annulant la séance prévue pour octobre 2014. Un avis public devra être produit afin d'informer la population à cet égard.

La commissaire Manon Rivard émet le souhait que l'on trouve une façon d'informer la population que le nombre de séances statutaires est supérieur à celui qui est diffusé, compte tenu de l'ajout, en cours d'année, de plusieurs séances extraordinaires.

**7. ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION EN FORMATION GÉNÉRALE AUX ADULTES (Service de la formation générale des adultes – Dossier de décision)**

Chaque année, la commission scolaire procède à l'admission et à l'inscription des élèves dans son centre de la formation générale des adultes. Pour encadrer cette démarche, la commission scolaire définit des critères d'admission et d'inscription.

Ces critères sont déterminés selon la répartition de l'offre des services éducatifs adultes établie par son organisation scolaire et selon la capacité d'accueil de chaque programme et du centre.

Ces critères sont regroupés dans la « Politique d'admission et d'inscription en formation générale aux adultes »

**RÉSOLUTION CC : 1971/2014**

CONSIDÉRANT les services éducatifs offerts au centre de la formation générale des adultes.

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil de chaque programme et du centre.

CONSIDÉRANT que la consultation a été faite aux différentes instances concernées.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand, d'adopter la politique d'admission et d'inscription en formation générale des adultes.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste et appuyé par M<sup>me</sup> Monique Goulet, il est résolu de décréter un huis-clos pour l'étude des items 8-17 et 22.1 de l'ordre du jour de la présente séance. Il est 19h48*

*Le conseil délibère à huis-clos*

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Desmarais, il est résolu de reprendre les travaux du conseil en séance publique. Il est 20h16.*

**8. SUIVI AUX RECOMMANDATIONS DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE (Direction générale – Dossier de décision)**

Lors d'un atelier de travail, les commissaires ont été saisis du rapport de la protectrice de l'élève. La situation se résume comme suit :

Les plaignants sont les parents d'une enfant de 8 ans qui a complété présentement sa troisième année. Ces parents ont voulu rencontrer la protectrice de l'élève pour dénoncer l'intimidation dont leur enfant aurait été victime de la part d'un garçon de la classe (paroles désobligeantes portant sur le physique, assaut sournois, lancer de balles de neige au visage, etc.). Les parents décrivent leur enfant comme étant de petite constitution et évitant les situations conflictuelles. L'enfant vit mal les propos et gestes posés par ce garçon et les ressentirait comme de l'intimidation. Des manifestations de colère et d'agressivité à la maison seraient l'exutoire du stress ressenti. Les parents ont tenté de régler la situation avec la direction de l'école fréquentée par leur enfant, mais sans arriver à une solution les satisfaisant. Ils imputent la perpétuation de la situation vécue par leur fille à la gestion du dossier par l'actuelle direction et considèrent que des problèmes de communication seraient à l'origine du problème.

**SUITE, PAGE 6**

Selon les propos des parents, une dynamique particulière lie le garçon à leur fille : une amourette déçue expliquerait en partie l'actuelle situation. Le garçon présenterait aussi des comportements problématiques relativement importants. L'intimidation alléguée aurait eu lieu dans la cour de récréation, au service de garde de même qu'en classe et à l'heure du dîner dans l'aire de repas.

Les attentes des parents dans ce dossier sont les suivantes :

1. Arrêter l'intimidation à l'égard de leur enfant :
  - a. Changer l' « intimidateur » d'école de manière à ce que leur enfant n'ait plus à le côtoyer;
  - b. Offrir du support à leur enfant pour l'outiller dans la situation qu'elle vit.
2. Rétablir un bon niveau de communication parents/direction :
  - a. Rétablir le lien de confiance;
  - b. Obtenir plus d'informations sur la suite des choses et ainsi pouvoir « voir venir » et, le cas échéant, préparer leur enfant à des situations plus anxiogènes pour elle.

À la suite de l'enquête auprès des plaignants, de la direction d'école et de la direction générale adjointe, la protectrice conclut que l'élève a été victime d'intimidation et fait les recommandations suivantes:

Que l'enfant reçoive l'aide dont elle a besoin pour développer des attitudes «gagnantes»;

Que la demande de changement d'école du garçon de la part des parents plaignants soit regardée en fonction du respect des droits de cet enfant et en tenant compte de son intérêt;

Qu'un mécanisme de transmission des informations d'une direction à une autre soit mis en place lorsque le comportement d'un élève risque d'avoir des répercussions sur d'autres enfants au cours d'une année subséquente. Il importe cependant d'éviter la stigmatisation, ce faisant;

Que la direction d'école et les parents s'assoient ensemble, avec l'aide d'une ressource, pour rétablir les ponts de communication, tenter de rebâtir une relation de confiance et repartir la prochaine année sur un bon pied, dans l'intérêt de l'enfant et de ses sœurs qui fréquentent la même école.

Le 19 juin dernier, une rencontre a eu lieu en présence de la protectrice de l'élève qui a agi à titre de médiatrice entre les parties afin de rétablir la communication pour les années futures et assurer un suivi adéquat à l'enfant. La rencontre s'est déroulée positivement et avec une grande maturité de tous les participants. Chacun des participants s'est engagé à vérifier les faits auprès de la direction.

La direction s'est engagée à maintenir la communication même dans le cas où les parents auraient encore recours à un avocat. De plus, la direction générale adjointe vérifiera une demande des parents au niveau légal sur le lieu de fréquentation d'un enfant.

#### **RÉSOLUTION CC : 1972/2014**

CONSIDÉRANT la plainte des parents dénonçant l'intimidation dont leur enfant aurait été victime de la part d'un garçon de la classe;

CONSIDÉRANT l'analyse de la protectrice de l'élève qui en arrive à la conclusion que l'enfant a été victime d'intimidation;

**SUITE, PAGE 7**

CONSIDÉRANT l'importance que tous nos élèves vivent dans un milieu sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que des moyens de communication sont mis en place pour s'assurer qu'il n'y ait pas de bris de communication dans l'application des mesures disciplinaires;

CONSIDÉRANT que des mesures ont été prises par l'école auprès de l'intimidateur;

CONSIDÉRANT les recommandations de la protectrice de l'élève, à l'effet de rétablir la communication entre les parents, l'école et la commission scolaire;

CONSIDÉRANT la rencontre de médiation qui a été faite en présence de la protectrice;

CONSIDÉRANT la recommandation de transférer les informations pertinentes relatives à un élève au cours d'une année X, de façon restreinte et selon des modalités à déterminer, à la nouvelle direction. Ceci, dans la perspective d'assurer le meilleur accompagnement possible de tous les élèves;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand et appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Desmarais, d'adopter les recommandations de la protectrice à l'effet de transmettre des informations pertinentes de façon restreinte sur un élève tout en restant dans les cadres légaux afin de ne pas créer préjudice à aucun élève.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. DEMANDE DE MODIFICATION À LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-SIMON/L'AQUARELLE (Direction générale – Dossier de décision)**

Récemment, la présidente de la Commission scolaire des Chênes a reçu une lettre de la direction et du conseil d'établissement de l'école Saint-Simon/L'Aquarelle demandant à la commission scolaire de réduire le nombre de membres siégeant à son conseil d'établissement.

Selon les normes établies (article 43 de la LIP) par la commission scolaire, la norme de plus ou moins 250 élèves prévaut lorsqu'il faut fixer le nombre de membres des différents CÉ. À ce jour, l'école Saint-Simon/L'Aquarelle était considérée comme un établissement accueillant plus de 250 élèves.

Le conseil d'établissement de l'école a adopté, à sa séance du 2 juin 2014, une résolution demandant au conseil des commissaires de revoir à la baisse le nombre de représentants des parents et du personnel.

Le CÉ fait valoir que le nombre minimum de parents requis, soit 6 selon les normes adoptées par la commission scolaire, serait difficilement atteignable, compte tenu de la composition des clientèles de l'école. On fait valoir que les élèves de L'Aquarelle fréquentent celle-ci durant une seule année et proviennent de trois territoires, ce qui a un impact sur le sentiment d'appartenance des parents. Cette situation est également perçue chez les parents des élèves en anglais intensif à l'école Saint-Simon, lesquels proviennent de l'ensemble du territoire de la commission scolaire.

Le CÉ demande donc de réduire à cinq le nombre de représentants des parents (même chose pour le personnel), afin de pouvoir miser sur un conseil proactif et d'assurer une meilleure continuité, en termes de composition du CÉ.

**SUITE, PAGE 8**

## RÉSOLUTION CC : 1973/2014

CONSIDÉRANT que l'article 43 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que la commission scolaire détermine le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a établi à plus ou moins 250 le nombre d'élèves requis pour justifier le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement de ses écoles primaires;

CONSIDÉRANT la demande adressée au conseil par la direction et le conseil d'établissement de l'école Saint-Simon/L'Aquarelle;

CONSIDÉRANT que la population scolaire de l'école Saint-Simon/L'Aquarelle est supérieure à 250 élèves;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement fait valoir que le nombre minimum de parents requis en ce moment, soit 6 selon les normes adoptées par la commission scolaire, serait difficilement atteignable, compte tenu de la composition des clientèles de l'école;

CONSIDÉRANT que les élèves de L'Aquarelle fréquentent celle-ci durant une seule année et proviennent de trois territoires, ce qui a un impact sur le sentiment d'appartenance des parents;

CONSIDÉRANT que cette situation est également perçue chez les parents des élèves en anglais intensif à l'école Saint-Simon, lesquels proviennent de l'ensemble du territoire de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées pour recruter le nombre de membres requis pour siéger au conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la résolution 024 – 2 juin 2014 du conseil d'établissement de l'école Saint-Simon/L'Aquarelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 43, 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'instruction publique*, le nombre total de postes pour les représentants du personnel doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste et appuyé par M. Bernard Nault:

- d'autoriser l'école Saint-Simon/L'Aquarelle de réduire à 5 le nombre de parents et à 5 le nombre de représentants du personnel au conseil d'établissement;

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10. AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE SPORTIF À MARIE-RIVIER - DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF POUR OCTROI DE CONTRAT** (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Les démarches pour l'ouverture des soumissions pour l'octroi de contrat pour l'agrandissement du gymnase à l'école Marie-Rivier devraient mener vers le 11 juillet 2014. Compte tenu de la période estivale qui débutera et de la disponibilité des commissaires, il est souhaitable d'obtenir une délégation au comité exécutif pour l'octroi de ce contrat. Il est proposé de tenir une séance extraordinaire à distance, par l'entremise d'une conférence téléphonique le 14 juillet à 19 heures. Tous les documents afférents seraient déposés dans la communauté en temps opportun.

**SUITE, PAGE 9**

**RÉSOLUTION CC : 1974/2014**

CONSIDÉRANT la dernière séance régulière du conseil des commissaires le 25 juin dernier et la période de vacances qui s'en suit;

CONSIDÉRANT la disponibilité des membres du conseil durant cette période;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 11 juillet;

CONSIDÉRANT les délais restreints pour réaliser la Phase I;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Isabelle Marquis et appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron :

- de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'accorder le contrat de la Phase I du gymnase de Marie-Rivier lors d'un comité extraordinaire le 14 juillet 2014.

Le commissaire François Langlois demande le vote.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Le commissaire Langlois demande que son abstention soit notée au présent procès-verbal.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. NOMINATION – RÉGISSEUSE AU TRANSPORT (Direction générale – Dossier de décision)**

Le poste de régisseur au transport scolaire est vacant depuis plusieurs mois en raison d'une situation hors du contrôle de la commission scolaire. Madame Mélissa Ledoux a été désignée pour assurer l'intérim à titre de régisseuse depuis ce temps. La commission scolaire est maintenant en mesure de régulariser la situation puisque la personne qui détenait ce poste a quitté, de façon définitive, l'organisation.

Les instances concernées ont été consultées, afin de modifier la façon de faire habituelle, voulant que le poste soit ouvert tant à l'interne qu'à l'externe. En effet, dans le contexte où M<sup>me</sup> Ledoux occupe ce poste par intérim depuis bientôt deux ans et qu'elle répond aux exigences de ce dernier, il est recommandé de la nommer immédiatement.

**RÉSOLUTION CC : 1975/2014**

CONSIDÉRANT que le poste de régisseur au transport scolaire est vacant à la suite de la démission de son titulaire;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Mélissa Ledoux occupe ce poste par intérim depuis près de deux ans;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Mélissa Ledoux répond aux exigences de ce poste;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron, de nommer M<sup>me</sup> Mélissa Ledoux au poste de régisseuse au transport scolaire à compter du 26 juin 2014.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. ADOPTION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE 2014-2015 (Direction générale – Dossier de décision)**

Encore une fois cette année, le conseil des commissaires doit adopter la structure administrative qui sera effective pour l'année scolaire suivante après consultation des associations concernées. Pour l'année 2014-2015, des modifications importantes sont encore une fois proposées pour tenir compte de différents événements, notamment l'augmentation de responsabilités pour plusieurs cadres scolaires.

Un premier élément concerne des demandes de reclassement de certaines cadres suite à l'ajout de responsabilités en lien avec des abolitions de postes antérieures. En effet, depuis 2010, de nombreux postes ont été abolis au siège social ce qui a amené un transfert de responsabilités à l'ensemble des cadres scolaires. Certains d'entre eux ont demandé à ce que leur poste soit évalué. Un organisme externe a donc fait l'analyse des tâches de trois personnes. Il en ressort que les responsabilités de deux postes de coordination doivent être reclassés comme direction adjointe. Il s'agit des postes de coordination au Service des ressources éducatives et au Service des ressources financières. Ces postes de coordination seront donc par le fait même abolis. Un troisième poste doit être reclassé, cette fois-ci, au Service des ressources humaines. Il s'agit du poste d'agent d'administration à la paye. Ce poste doit être reclassé au niveau de régisseur administratif. Le poste d'agent d'administration occupé par la détentrice de ce nouveau poste sera aboli.

Un deuxième élément concerne une promotion à l'interne au service des ressources éducatives de la FP/FGA/SAE. En effet, après analyse des besoins et responsabilités de la direction générale adjointe responsable de ce service et de celui des ressources financières, nous recommandons que la titulaire du poste de coordination en formation professionnelle soit promue au poste de direction de la formation professionnelle. Le poste de coordination en FP sera aboli à la suite de cette nomination.

Le dernier élément concerne l'ajout d'un poste de régisseur administratif au service du transport, des technologies de l'information et des ressources matérielles. L'analyse de l'ensemble des postes administratifs dans le secteur des ressources matérielles nous permet de constater qu'une très forte majorité de ce personnel quittera pour la retraite d'ici deux ans. À la suite de l'analyse de ces départs et des responsabilités accrues provenant de différentes règlementations, nous recommandons l'ajout d'un poste de régisseur administratif dans ce service.

Les représentants des cadres de service nous ont transmis un avis favorable en concordance avec leurs demandes de l'an dernier concernant l'augmentation des tâches et responsabilités de certains postes pour qu'ils reflètent les exigences additionnelles. Quant aux représentants des directions d'école, ils émettent des réserves à cet égard.

**RÉSOLUTION CC : 1976/2014**

CONSIDÉRANT les responsabilités ajoutées aux cadres depuis le début des compressions et des abolitions de postes réalisées;

CONSIDÉRANT l'analyse des postes effectués par un organisme externe qui établit le reclassement de trois d'entre eux;

CONSIDÉRANT les nombreux départs à la retraite anticipés pour l'an prochain et les années subséquentes au service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT les présentations faites auprès du conseil des commissaires et en atelier de travail ;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des associations de cadres;

**SUITE, PAGE 11**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Therrien Camirand et appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron, d'adopter le projet de structure administrative pour l'année 2014-2015 déposé par la directrice générale et de l'autoriser à procéder aux démarches requises pour actualiser cette décision.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2015-2025 – DEMANDE  
AU MELS (Direction générale – Dossier de décision)**

Le MELS demande annuellement aux commissions scolaires de lui faire part de leurs besoins d'ajouts d'espaces dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI).

La commission scolaire a analysé le service rendu à sa clientèle inscrite dans les programmes de formation professionnelle du secteur alimentation. Il en est ressorti que l'espace est actuellement insuffisant pour répondre aux programmes établis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Les installations actuelles datent de la construction de l'école Marie-Rivier en 1955 et du réaménagement réalisé en 1977 pour « moderniser » les cuisines. Certains éléments ne sont plus conformes ou ont dépassé leur durée de vie utile depuis plusieurs années.

D'autre part, l'aménagement des espaces du secteur de l'alimentation dans le même bâtiment que l'école secondaire ne permet pas le réaménagement et l'agrandissement des superficies actuelles.

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une acceptation par le Conseil du trésor ce printemps. Il convient donc de représenter cette demande au MELS.

Il convient que le conseil des commissaires adopte à nouveau une résolution en ce sens pour soutenir la demande qui est formulée au MELS.

**RÉSOLUTION CC : 1977/2014**

CONSIDÉRANT la volonté de la commission scolaire de mettre à la disposition de sa clientèle des programmes du secteur de l'alimentation, des espaces conformes aux exigences des programmes ainsi qu'aux normes de construction, de sécurité et de salubrité qui sont requises pour de tels programmes;

CONSIDÉRANT la volonté de la commission scolaire de se doter d'équipements pour ces programmes qui soient comparables à ceux offerts à la clientèle ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT que les programmes du secteur de l'alimentation sont logés à l'école Marie-Rivier depuis 1977 (37 ans);

CONSIDÉRANT que les aménagements réalisés en 1977 l'ont été à partir des installations de la cuisine de l'école qui datent de 1955 (59 ans);

CONSIDÉRANT que certains équipements intégrés à la construction sont désuets, ne sont plus modifiables ou réparables;

CONSIDÉRANT que certaines installations ne répondent plus aux normes actuelles de construction;

CONSIDÉRANT que les espaces utilisés pour les programmes de pâtisserie et de restauration sont insuffisants;

**SUITE, PAGE 12**

CONSIDÉRANT que la configuration des lieux ne permet pas d'augmenter la superficie des espaces à l'intérieur du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible d'ajouter des cohortes en concomitance par manque d'espace;

CONSIDÉRANT que la clientèle pour ces programmes est stable ou en augmentation;

CONSIDÉRANT l'augmentation des élèves du secondaire à l'école Marie-Rivier et dans l'ensemble du territoire de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de différentes hypothèses, il n'est pas possible d'agrandir les locaux des programmes du secteur de l'alimentation actuellement localisés à l'école secondaire Marie-Rivier;

CONSIDÉRANT la possibilité de construire un bâtiment pour ce secteur sur les terrains de la commission scolaire;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Isabelle Marquis et appuyé par M. Réjean Paquette, de transmettre pour une deuxième année au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

La demande d'ajout d'espace pour relocaliser les programmes du secteur de l'alimentation sur un terrain appartenant à la commission scolaire. Cette demande comprend également la transformation des locaux libérés par la formation professionnelle pour accueillir des élèves de niveau secondaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. RÉFECTION DU PAREMENT DE BRIQUE ET MISE AUX NORMES DES  
ISSUES À L'ÉCOLE L'AVENIR** (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dans le cadre du *plan Réno-Écoles* issu de la politique économique du Québec et de la Maintenance des Bâtiments.

Le projet consiste au remplacement de parement de brique et à la mise aux normes des issues.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 28 mai dernier.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 18 juin 2014 à 11h00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débiteront en août pour se prolonger jusqu'à la mi-décembre. Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 361 223 \$ avant taxes.

**RÉSOLUTION CC : 1978/2014**

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), dans le cadre du plan *Réno-Écoles* issu de la politique économique du Québec;

CONSIDÉRANT que l'autre partie de ce projet a aussi reçu un financement du MELS dans la mesure Maintenance des bâtiments ;

**SUITE, PAGE 13**

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste et appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Desmarais :

- d'octroyer le contrat pour la réfection du parement de brique et mise aux normes des issues à l'école l'Avenir à l'entreprise **Les Constructions Allard Inc.** au montant de **320 450 \$** (avant taxes)
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10% de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. REDDITION DE COMPTES EN GESTION CONTRACTUELLE DES ORGANISMES PUBLICS - DÉCLARATION DU DIRIGEANT** (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

La Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics (Directive de reddition de comptes), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, détermine le cadre général des exigences en reddition de comptes. Elle uniformise le contenu et la forme des rapports annuels à présenter au secrétariat du Conseil du trésor pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014. Elle précise que les organismes publics doivent faire rapport au Conseil du trésor et au secrétariat du Conseil du trésor (SCT) :

**au plus tard trente (30) jours suivant la date de l'autorisation écrite du dirigeant de l'organisme :**

- des situations où une autorisation du dirigeant de l'organisme a été accordée pour tous les cas prévus à l'annexe 1 de la Directive de reddition de comptes, à l'exception des cas prévus aux sous-paragraphes 1 d) et 1 e). Les originaux des fiches d'autorisation du dirigeant de l'organisme doivent également être conservés pour consultation au besoin.

**au plus tard le 30 juin de chaque année :**

- d'une déclaration du dirigeant de l'organisme attestant notamment de la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle.

La reddition de comptes doit s'effectuer au moyen des formulaires accessibles sur le site de l'Extranet des marchés publics.

La lettre de déclaration du dirigeant de l'organisme doit être transmise par courriel (format PDF) à [reddition.comptes@sct.gouv.qc.ca](mailto:reddition.comptes@sct.gouv.qc.ca).

**RÉSOLUTION CC : 1979/2014**

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C 65.1, a.26);

**SUITE, PAGE 14**

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle concernant la reddition de comptes des organismes publics issue de cette loi;

CONSIDÉRANT les informations publiées dans le système électronique d'appel d'offres et des fiches d'autorisation transmises au secrétariat du Conseil du trésor durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 30 juin 2014 la Commission scolaire des Chênes doit émettre une déclaration attestant la fiabilité de ses données et de ses contrôles en matière de gestion contractuelle;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Danielle Tear et appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Caron :

- d'autoriser la direction générale à signer la « Déclaration du dirigeant de l'organisme » et transmettre cette déclaration au secrétariat du Conseil du trésor.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. HORAIRE D'ÉTÉ (Service des ressources humaines – Dossier d'information)**

Depuis plusieurs années, durant la période estivale, le personnel de la Commission scolaire des Chênes bénéficie de la possibilité de se prévaloir d'un horaire lui permettant de compléter ses heures de travail en 4,5 jours, soit du lundi au vendredi midi.

Après consultation des syndicats et associations, pour 2014, l'horaire d'été sera en vigueur du 7 juillet au 22 août 2014; les bureaux seront donc officiellement fermés le vendredi en après-midi durant cette période.

**17. TAUX DE TAXE SCOLAIRE 2014-2015 (Service des ressources financières – Dossier de décision)**

Le règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire a été adopté par le gouvernement. Ce règlement donne les informations nécessaires pour déterminer la hauteur de la péréquation et les taux de taxation pour l'année 2014-2015.

Rappelons que la loi vient déterminer que la subvention qui sera versée en aide additionnelle pour la péréquation équivaut à 50% du montant reçu en 2012-2013.

Rappelons que la Commission scolaire des Chênes ne subit pas de perte additionnelle de subvention de l'aide additionnelle en péréquation, compte tenu de la richesse foncière. Il y a 36 commissions scolaires dans la même situation.

De plus, la loi prévoit que la commission scolaire peut déterminer des taux d'imposition différents pour les municipalités présentes sur son territoire.

Le conseil, l'an dernier, a adopté une résolution dans laquelle, les taux de taxation entre les municipalités devront être uniques sur un horizon de quelques années. Les taux proposés vont dans ce sens.

Le taux moyen de taxation en 2014-2015 est de 0,31\$ du 100\$ d'évaluation. (VOIR TABLEAU SUIVANT) :

**SUITE, PAGE 15**

Municipalité de :	Taux effectif (du 100\$ d'évaluation) 2013-2014	Taux effectif (du 100\$ d'évaluation) 2014-2015
Lefebvre :	0,2744 \$	0,2984 \$
St-Lucien :	0,2809 \$	0,2984 \$
St-Edmond :	0,2774 \$	0,3019 \$
St-Cyrille :	0,2987 \$	0,3052 \$
St-Germain :	0,3001 \$	0,3066 \$
St-Guillaume :	0,3009 \$	0,3074 \$
St-Majorique :	0,3042 \$	0,3057 \$
Durham-Sud :	0,3055 \$	0,3070 \$
St-Eugène :	0,3060 \$	0,3075 \$
St-Félix de Kingsey :	0,3061 \$	0,3076 \$
Wickham :	0,3079 \$	0,3094 \$
St-Pie-de-Guire :	0,3083 \$	0,3098 \$
Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village :	0,3087 \$	0,3102 \$
Drummondville :	0,3096 \$	0,3111 \$
Ste-Brigitte-des-Saults :	0,3117 \$	0,3117 \$
L'Avenir :	0,3126 \$	0,3126 \$
Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse :	0,3127 \$	0,3127 \$
St-Bonaventure :	0,3164 \$	0,3164 \$

#### RÉSOLUTION CC : 1980/2014

CONSIDÉRANT que la loi permet à une commission scolaire de déterminer des taux d'imposition différents pour les municipalités sur son territoire si celle-ci reçoit une subvention de péréquation appliquée en réduction de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT que la loi vient déterminer que la subvention qui sera versée en aide additionnelle pour la péréquation équivaldra à 50% du montant reçu en 2012-2013;

CONSIDÉRANT la hauteur de la réduction de la subvention de péréquation;

CONSIDÉRANT la hauteur des compressions exigées en éducation au cours de la présente année de même que celles exigées au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que tout retard au niveau de l'émission des comptes des taxes génère des frais d'intérêt;

CONSIDÉRANT que le taux de taxation scolaire nominal des municipalités sur le territoire est de 0,35\$ du 100\$ d'évaluation mais qu'après application de la réduction des taux de taxation, les taux effectifs variaient de 0,2744 \$ à 0,3164 \$ du 100\$ d'évaluation en 2013-2014;

CONSIDÉRANT que deux municipalités du territoire de la commission scolaire sont propriétaires de leur école et qu'elles taxent leur contribuables pour cet élément;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite avoir un taux unique de taxation sur le territoire qu'elle dessert d'ici quelques années;

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par M. Alain Charest, d'adopter le taux de taxation nominal à 0,35\$ du 100\$ d'évaluation et d'appliquer la subvention de péréquation en réduction de la taxe déterminant ainsi les taux de taxation effectifs de chaque municipalité pour l'exercice 2014-2015 à :

(TABLEAU SUIVANT)

SUITE, PAGE 16

Municipalité de :	Taux effectif (du 100\$ d'évaluation) 2014-2015
Lefebvre :	0,2984 \$
St-Lucien :	0,2984 \$
St-Edmond :	0,3019 \$
St-Cyrille :	0,3052 \$
St-Germain :	0,3066 \$
St-Guillaume :	0,3074 \$
St-Majorique :	0,3057 \$
Durham-Sud :	0,3070 \$
St-Eugène :	0,3075 \$
St-Félix de Kingsey :	0,3076 \$
Wickham :	0,3094 \$
St-Pie-de-Guire :	0,3098 \$
Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village :	0,3102 \$
Drummondville :	0,3111 \$
Ste-Brigitte-des-Saults :	0,3117 \$
L'Avenir :	0,3126 \$
Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse :	0,3127 \$
St-Bonaventure :	0,3164 \$

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18. MOTION DE FÉLICITATIONS – MÉRITE EN HISTOIRE – SSJB** (M. François Langlois – Dossier de décision)

**RÉSOLUTION CC : 1981/2014**

CONSIDÉRANT la remise, pour une 11<sup>e</sup> année consécutive, des Mérites en histoire, par la Société Saint-Jean-Baptiste Centre-du-Québec, le 19 mai 2014;

CONSIDÉRANT la remise de bourses aux élèves centricois ayant obtenu une note exceptionnelle ou ayant démontré un intérêt manifeste pour le cours d'histoire de 4<sup>e</sup> secondaire;

CONSIDÉRANT que 29 élèves centricois ont, en 2012-2013 obtenu une note de 100 % à l'épreuve ministérielle d'Histoire et d'éducation à la citoyenneté;

Il est proposé par M. François Langlois et appuyé par Mme Guylaine Lavigne, de féliciter les élèves Jacob Gaudreau (Marie-Rivier), Vincent Gagné (Marie-Rivier), Lorraine Pétrin (Jean-Raimbault), pour leur prix « Excellence », de même que Nicolas Hubert-Lacroix (Marie-Rivier), pour son prix « Persévérance et passion »; de même que leurs enseignants, messieurs Richard Aubry (Marie-Rivier) et Marcel Poirier (Jean-Raimbault).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS**

Le mercredi, 18 juin 2014 a eu lieu la dernière rencontre ordinaire du comité de parents avant la période estivale. À cette occasion, une période d'échanges intitulée « Raconte-moi ton milieu » a permis aux représentants de toutes les écoles de présenter un bilan des projets réalisés dans leur milieu respectif. Cette initiative a été très bien reçue, tant et si bien qu'elle sera répétée dans le futur.

## **20. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA PRÉSIDENTE**

Madame Paul profite du temps qui lui est imparti pour souligner l'apport très apprécié de la coordonnatrice du Service aux entreprises de la commission scolaire, Mme Johanne Lachapelle, au dernier Colloque de la Fédération des commissions scolaires du Québec. Cette dernière faisait partie des panélistes invités.

En cette fin d'année scolaire, Mme Paul remercie le personnel, les directions et cadres de service et ses collègues commissaires pour leur engagement soutenu tout au long des derniers mois. Elle salue la qualité de leurs réalisations, malgré le contexte difficile dans lequel évoluent les commissions scolaires.

Elle souhaite à toutes et tous une excellente saison estivale.

## **21. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Madame Desbiens reprend les remerciements et salutations adressés par Mme Paul. Elle se réjouit de constater la mise en place, malgré un contexte difficile, de nouvelles pratiques favorisant la réussite des élèves. Elle remercie les commissaires et ses collègues gestionnaires pour leur soutien au cours de l'année 2013-2014.

## **22. AFFAIRES NOUVELLES**

### **22.1 DEMANDE D'AUTORISATION D'ADOPTER UN BUDGET QUI PRÉVOIT DES DÉPENSES SUPÉRIEURES AUX REVENUS** (Service des ressources financières – Dossier de décision)

#### **RÉSOLUTION CC : 1981/2014**

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, autoriser la Commission scolaire des Chênes à adopter un budget qui prévoit des dépenses supérieures aux revenus;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire des Chênes prévoit adopter un budget pour l'exercice 2014-2015 dont les dépenses excèdent les revenus de 1 228 131 \$;

**ATTENDU QUE** le MELS n'a pas encore annoncé la limite d'appropriation du surplus accumulé au 30 juin 2013\$;

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires souhaite adopter le budget de la commission scolaire à sa séance du mois d'août ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Bernard Nault et **APPUYÉ PAR** M<sup>me</sup> Danielle Tear :

Qu'une demande soit faite au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'autoriser la Commission scolaire des Chênes à adopter un budget qui prévoit un déficit d'exercice de 1 228 131\$, autorisation sujette aux conditions et modalités qui y seront indiquées.

Que cette autorisation soit demandée au MELS uniquement si le % d'appropriation du surplus accumulé au 30 juin 2013, calculé selon la définition que le MELS établira, est insuffisant pour couvrir le déficit de l'exercice 2014-2015.

Que la hauteur de la demande d'autorisation d'un budget déficitaire soit ajustée selon le % d'appropriation du surplus accumulé au 30 juin 2013 afin de pas excéder 1 228 131\$.

**SUITE, PAGE 18**

**EN AMENDEMENT À LA PROPOSITION, il est proposé par M. Jean-François Houle et appuyé par Mme Vicky Desmarais, de modifier le deuxième ATTENDU de la façon suivante :**

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Chênes prévoit adopter un budget pour l'exercice 2014-2015 dont les dépenses excèdent les revenus de 1 228 131 \$; sans quoi, notamment, le budget de fonctionnement des écoles, centres et services serait amputé de 15 %

**L'amendement est  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**La proposition principale amendée se lit donc comme suit :**

**RÉSOLUTION CC : 1982/2014**

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, autoriser la Commission scolaire des Chênes à adopter un budget qui prévoit des dépenses supérieures aux revenus;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire des Chênes prévoit adopter un budget pour l'exercice 2014-2015 dont les dépenses excèdent les revenus de 1 228 131 \$; sans quoi, notamment, le budget de fonctionnement des écoles, centres et services serait amputé de 15 %

**ATTENDU QUE** le MELS n'a pas encore annoncé la limite d'appropriation du surplus accumulé au 30 juin 2013\$;

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires souhaite adopter le budget de la commission scolaire à sa séance du mois d'août ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Bernard Nault et **APPUYÉ PAR** M<sup>me</sup> Danielle Tear :

Qu'une demande soit faite au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'autoriser la Commission scolaire des Chênes à adopter un budget qui prévoit un déficit d'exercice de 1 228 131\$, autorisation sujette aux conditions et modalités qui y seront indiquées.

Que cette autorisation soit demandée au MELS uniquement si le % d'appropriation du surplus accumulé au 30 juin 2013, calculé selon la définition que le MELS établira, est insuffisant pour couvrir le déficit de l'exercice 2014-2015.

Que la hauteur de la demande d'autorisation d'un budget déficitaire soit ajustée selon le % d'appropriation du surplus accumulé au 30 juin 2013 afin de pas excéder 1 228 131\$.

Le commissaire Alain Charest demande le vote : POUR : 14, CONTRE : 2,  
ABSTENTION : 1

**La proposition est  
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21h23, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Jeanne-Mance Paul

BG